



# HERMÈS

DOCUMENT DE REFERENCE 2018

**EXTRAITS DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE**

Les renvois de page ci-après font référence aux pages du document de référence 2018

## 3.1 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport a été établi en application de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce et conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers. Il a été préparé avec le concours du président du Conseil de surveillance, du Comité RNG-RSE, du secrétaire du Conseil et des directions fonctionnelles concernées. Il a été approuvé par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 19 mars 2019.

### 3.1.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ

#### 3.1.1.1 Principes de gouvernement d'entreprise appliqués

Le Conseil de surveillance a adopté officiellement depuis 2009 le référentiel de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF en considérant que les recommandations formulées s'inscrivent parfaitement dans la démarche de gouvernement d'entreprise du groupe. Ce référentiel comprend le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, révisé en juin 2018, et les recommandations du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (HCGE), qui explicitent les recommandations dudit code.

Lors de chaque révision du Code AFEP-MEDEF, le Comité RNG-RSE fait une analyse comparative exhaustive de l'application des recommandations du Code AFEP-MEDEF par la société et en rend compte au Conseil de surveillance.

#### 3.1.1.2 Dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en juin 2018, écartées en raison de la forme sociale de la société et pour d'autres motifs - Mises en conformité réalisées

Nous dressons ci-dessous un tableau des dispositions du Code AFEP-MEDEF que la société n'applique pas. Comme le recommande l'Autorité des marchés financiers, il a été distingué les dispositions écartées en raison de sa forme sociale et celles écartées pour d'autres motifs, avec les explications correspondantes. Nous avons également listé les mises en conformité réalisées depuis la dernière révision du Code AFEP-MEDEF en juin 2018.

#### Dispositions du Code AFEP-MEDEF écartées en raison de la forme sociale de la société

#### Explications

##### Les séances du Conseil et les réunions des comités (art. 10.3)

Il est recommandé d'organiser chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Compte tenu du rôle imparti au Conseil de surveillance (décrit en page 153), dans une société en commandite par actions, cette disposition du Code AFEP-MEDEF n'est pas applicable.

##### Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (art. 16.2.2)

Le Comité des nominations (ou un comité *ad hoc*) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. Il s'agit là de l'une des tâches principales du comité, bien qu'elle puisse être, le cas échéant, confiée par le Conseil à un comité *ad hoc*. Le président peut faire partie ou être associé aux travaux du comité pour l'exécution de cette mission.

Le Comité RNG-RSE (description en pages 183 et suivantes) de la société n'a pas pour attribution d'établir le plan de succession des gérants, qui ne relève pas, dans une société en commandite par actions, de la compétence du Conseil de surveillance. Le Comité RNG-RSE doit, depuis 2016, conformément à son règlement intérieur, s'assurer de l'existence d'un plan de succession des gérants, ce qui a été fait pour la première fois en 2017 et fait l'objet depuis d'une revue annuelle (cf. page 139). En 2018, le Comité RNG-RSE s'est assuré également de l'existence d'un plan de succession du président du Conseil de surveillance et cette mission a été ajoutée à son règlement intérieur (cf. page 149).

##### Composition du comité en charge des rémunérations (art. 17.1)

Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.

Le Comité RNG-RSE (description en pages 183 et suivantes) de la société n'a pas pour attribution de fixer la rémunération des gérants, qui relève de la compétence de l'associé commandité et non du Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance a décidé en conséquence qu'il n'était pas pertinent que le représentant des salariés en soit membre.

Dispositions du Code AFEP-MEDEF écartées pour d'autres motifs	Explications
<p><b>Proportion de membres indépendants dans le Conseil de surveillance (art. 8.3)</b> La part des administrateurs indépendants dans le Conseil de surveillance doit être au moins d'un tiers.</p>	<p>M. Robert Peugeot a atteint 12 ans de mandat le 24 janvier 2019 et a perdu de ce fait sa qualité de membre du Conseil indépendant selon les critères exposés à l'article 8.5 et suivants du Code AFEP-MEDEF.</p> <p>Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale du 5 juin 2018 pour une durée d'un an afin de le remplacer dans les meilleures conditions possibles par un nouveau membre du Conseil de surveillance ayant le statut d'indépendant lors de l'Assemblée générale de 2019. Le Conseil de surveillance a considéré en 2018 qu'il était préférable que les proportions de membres indépendants au sein du Conseil et au sein du Comité d'audit et des risques soient un peu inférieures aux exigences du Code AFEP-MEDEF pendant une courte période de quelques mois plutôt que d'écartier un des critères d'indépendance concernant M. Robert Peugeot.</p> <p>Mme Sharon MacBeath a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet au 20 mars 2019 pour des raisons personnelles.</p> <p>La perte de la qualité de membre indépendant de M. Robert Peugeot et la démission de Mme Sharon MacBeath ont ramené la proportion des membres indépendants au sein du Conseil de surveillance et des comités à des niveaux inférieurs aux exigences du Code AFEP-MEDEF.</p> <p>A la date de publication du présent document de référence, le Conseil, en lien avec le Comité RNG-RSE, poursuit son processus de sélection afin de proposer la nomination, à l'Assemblée générale du 4 juin 2019, de deux nouveaux membres indépendants en remplacement de M. Robert Peugeot et Mme Sharon MacBeath, ce qui permettrait de restaurer la proportion d'un tiers de membres indépendants au sein du Conseil.</p>
<p><b>Proportion de membres indépendants dans le Comité d'audit et des risques (art. 15.1)</b> La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit et des risques doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif.</p>	<p>Le Conseil de surveillance a considéré que la proportion en 2018 de membres du Comité d'audit et des risques indépendants, un peu inférieure en nombre aux deux tiers (60 %, soit trois sur cinq membres), permettait un bon fonctionnement du Comité d'audit et des risques. Dans le règlement intérieur du Comité d'audit, adopté le 24 mars 2010, le Conseil de surveillance exige en effet que la moitié au moins des membres du Comité d'audit et des risques soit, lors de sa désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiée d'indépendante. Le Haut Comité de gouvernement d'entreprise considère dans son rapport 2014 « qu'un comité d'audit comportant par exemple trois membres indépendants sur cinq reste conforme à l'esprit du code dès lors qu'ils sont présidés par un membre indépendant », ce qui est le cas de la société. Il n'est pas envisagé à court terme de porter la proportion de membres indépendants du Comité d'audit et des risques aux deux tiers mais ce point sera réexaminé par le Conseil lors de chaque évaluation annuelle.</p> <p>Comme indiqué ci-dessus, la proportion de membres indépendants au sein du Comité d'audit et des risques a été ramenée provisoirement, depuis le début de l'année 2019, à 25 % du fait de la perte de la qualité de membre indépendant de M. Robert Peugeot et de la démission de Mme Sharon MacBeath du Conseil de surveillance.</p> <p>La sélection en cours de deux nouveaux membres indépendants devrait permettre de restaurer la proportion de 60 % de membres indépendants au sein du Comité d'audit et des risques.</p>
<p><b>Proportion de membres indépendants dans le Comité des rémunérations (art. 17.1)</b> Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants</p>	<p>Comme indiqué ci-dessus, la proportion de membres indépendants au sein du Comité RNG-RSE a été ramenée provisoirement, depuis le début de l'année 2019, à un tiers du fait de la perte de la qualité de membre indépendant de M. Robert Peugeot et de la démission de Mme Sharon MacBeath du Conseil de surveillance.</p> <p>La sélection en cours de deux nouveaux membres indépendants devrait permettre de restaurer la proportion de 50 % de membres indépendants au sein du Comité RNG-RSE.</p>
<p><b>Indemnités de départ (art. 24.5.1)</b> Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ.</p>	<p>La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité de départ dans les conditions décrites dans l'exposé des motifs page 372 et suivantes.</p> <p>Compte tenu de l'importance du rôle de l'associé commandité dans une société en commandite par actions -qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant-, et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant de M. Axel Dumas qui résulterait du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL devait être assimilée à un départ contraint.</p> <p>Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.</p> <p>L'AMF, dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants de novembre 2018, recommande que le conseil procède à un examen régulier des éléments de rémunération susceptibles d'être dus à l'occasion ou postérieurement au départ d'un dirigeant et qu'il s'interroge sur la possibilité et l'opportunité d'une mise en conformité avec de nouvelles dispositions du code.</p> <p>Le Comité RNG-RSE a procédé début 2019 à un réexamen de cet engagement. Il a conclu qu'aucune mise en conformité avec les nouvelles dispositions du Code AFEP-MEDEF n'était nécessaire.</p>

Dispositions du Code AFEP-MEDEF écartées pour d'autres motifs	Explications
<p>Consultation des actionnaires sur la rémunération du président du Conseil de surveillance (art. 26.2)</p>	<p>Il n'a pas semblé pertinent à la Gérance de proposer aux actionnaires un vote sur la rémunération du président du Conseil de surveillance dans la mesure où ce dernier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ perçoit une rémunération fixe d'un montant de 140 000 € prévu dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance et prélevé sur le montant global des jetons de présence approuvé par l'Assemblée générale ;</li> <li>♦ ne perçoit aucun autre élément de rémunération de quelque nature que ce soit.</li> </ul> <p>Ces éléments ont été précédemment portés à la connaissance des actionnaires.</p>
<p>Mises en conformité réalisées depuis la révision du Code AFEP-MEDEF en juin 2018</p>	<p>Explications</p>
<p>Missions du Conseil (art. 1.1 à 1.6) Engagements des entreprises en matière de non-discrimination et de diversité (art. 1.7) Dialogue des actionnaires avec le Conseil (art. 4.4) Politique de diversité du Conseil (art. 6.2) Attributions du Comité d'audit et des risques (art. 15.2) Déontologie de l'administrateur (art. 19)</p>	<p>Le règlement intérieur (texte intégral page 207) du Conseil de surveillance a été mis à jour le 11 septembre 2018, afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ de mettre à jour la date de révision du Code AFEP-MEDEF (§ 1.1.21.) ;</li> <li>♦ d'intégrer les nouvelles dispositions des articles 1.4 à 1.7, 4.4 et 6.2 du Code AFEP-MEDEF (§ 1.2.4.) ;</li> <li>♦ d'intégrer les nouvelles dispositions de l'article 19 du Code AFEP-MEDEF (§ 1.1.3.6.).</li> </ul> <p>Le règlement intérieur du Comité RNG-RSE a été mis à jour le 16 novembre 2018 afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ de le rebaptiser « Comité des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la RSE » ou « Comité RNG-RSE » ;</li> <li>♦ de lui confier deux nouvelles missions en matière de responsabilité sociale et environnementale : <ul style="list-style-type: none"> <li>• assister le Conseil de surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE afin que le groupe Hermès anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés,</li> <li>• assister le Conseil de surveillance dans le suivi de la politique sociale du groupe Hermès et la politique de non-discrimination et de diversité.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le règlement intérieur du Comité d'audit et des risques a été mis à jour le 16 novembre 2018 et le 19 mars 2019 afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ de le rebaptiser « Comité d'audit et des risques » ;</li> <li>♦ de lui confier deux nouvelles missions concernant l'exposition aux risques et à la prévention de la corruption : <ul style="list-style-type: none"> <li>• examiner régulièrement les opportunités et les expositions aux risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence,</li> <li>• s'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ;</li> </ul> </li> <li>♦ d'intégrer les nouvelles dispositions des articles 1 et 15.2 du Code AFEP-MEDEF (§ 2.1).</li> </ul> <p>Le Conseil de surveillance du 20 mars 2018 avait déjà désigné le président du Conseil de surveillance comme la personne chargée de dialoguer au nom du Conseil de surveillance avec les actionnaires (cf. page 178).</p> <p>La politique de diversité dans la composition du Conseil figurait déjà dans le document de référence (cf. page 170).</p>
<p>Critères d'indépendance (art. 8.5.3)</p>	<p>Un nouvel examen de l'indépendance des membres du Conseil de surveillance a été effectué par le Comité RNG-RSE début 2019 en vérifiant que les membres indépendants n'exerçaient pas un rôle de « conseil » pour le groupe Hermès.</p>
<p>Participation individuelle des administrateurs (art. 10.1)</p>	<p>Aucune mise en conformité nécessaire car l'assiduité individuelle des membres du Conseil de surveillance figurait déjà dans le document de référence (cf. page 177).</p>
<p>Raison pour laquelle la nomination ou le renouvellement d'un membre du Conseil est proposé à l'Assemblée (art. 13.4)</p>	<p>L'exposé des motifs des résolutions proposant le renouvellement ou la nomination de membres du Conseil de surveillance a été complété (cf. page 378 et suivantes) avec les raisons pour lesquelles elles sont proposées.</p>
<p>Intégration d'un critère lié à la RSE dans la rémunération des dirigeants (art. 24.1.1)</p>	<p>Sur proposition du Comité RNG-RSE, le Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL du 19 mars 2019 a décidé de soumettre une partie de la rémunération variable des deux gérants à un nouveau critère RSE représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable, comme cela est exposé page 202.</p>
<p>Présentation standardisée des informations sur le Conseil et les comités</p>	<p>La présentation synthétique du Conseil et des comités, les fiches de présentation des gérants et membres du Conseil de surveillance, le tableau sur les changements intervenus dans la composition du Conseil et l'exposé sur l'indépendance des membres ont été adaptés.</p>

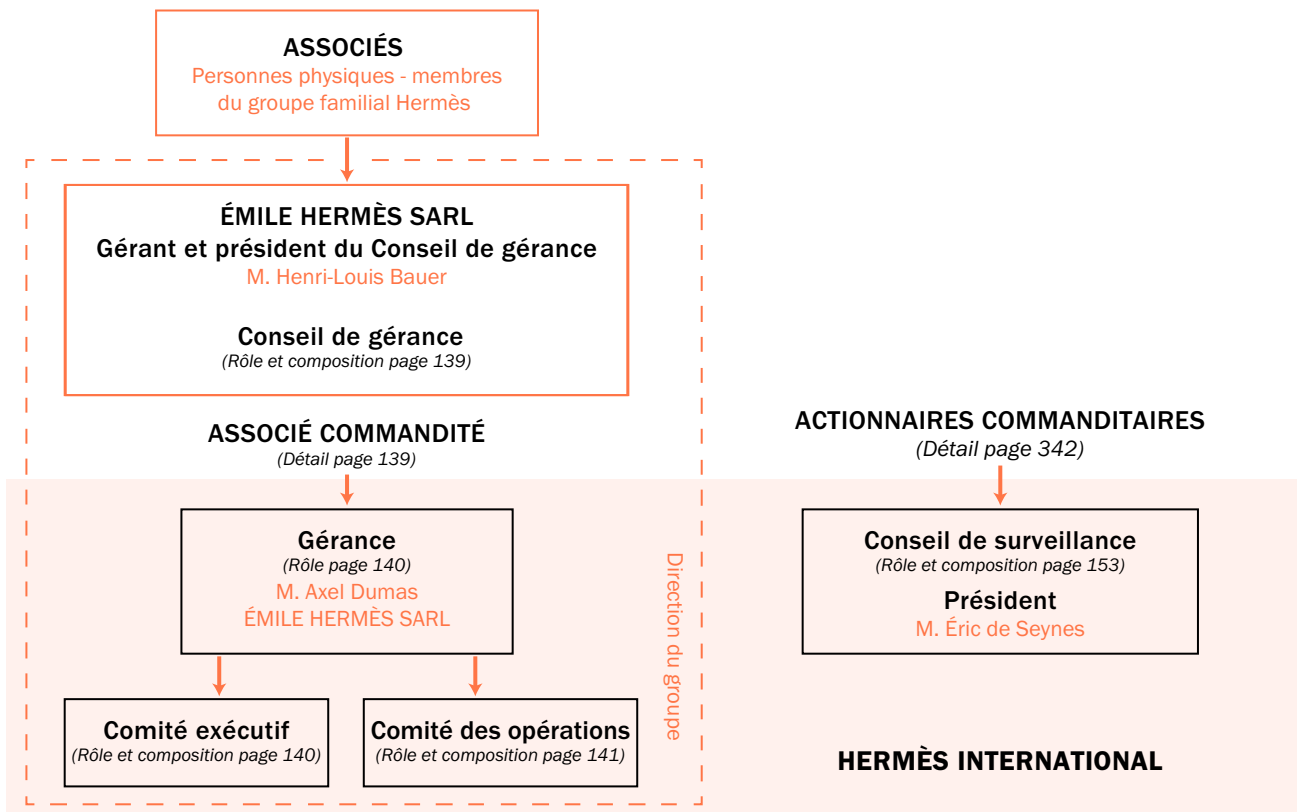
### Prix de gouvernement d'entreprise

Depuis 2009, les Grands Prix de la Transparence récompensent la qualité de l'information réglementée des sociétés de droit français du SBF 120. L'objectif de ces Grands Prix est de permettre aux émetteurs de mesurer chaque année leurs performances en matière de transparence et d'identifier les meilleures pratiques de place. Chaque année, le niveau d'exigence augmente (de 40 critères en 2009 à plus de 165 critères en 2018).

Lors de la 9<sup>e</sup> édition des Grands Prix de la Transparence, Hermès International a reçu le 3 octobre 2018 le « Grand Prix de la Meilleure Progression ». Ce prix repose sur les critères d'accessibilité, de précision, de comparabilité et de disponibilité de quatre supports clés (document de référence, charte éthique, site Internet financier et avis de convocation).

Ce prix est la reconnaissance du travail de toutes les équipes de la maison qui concourent à l'élaboration de nos documents d'informations réglementées.

### 3.1.2 STRUCTURE D'ORGANISATION D'HERMÈS INTERNATIONAL



### 3.1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

#### 3.1.3.1 Mouvements intervenus au cours de l'exercice 2018

Aucun mouvement n'est intervenu au sein de la Gérance ou du Comité exécutif en 2018.

#### 3.1.3.2 Plan de succession des dirigeants

Tous les deux ans, une revue Ressources Humaines à 360°, appelée la « revue des talents », de chaque filiale est effectuée notamment pour :

- ◆ identifier de manière exigeante et sélective les talents capables d'occuper à terme les plus hautes responsabilités au sein de la maison ;
- ◆ soutenir le développement des talents par des actions ciblées et ambitieuses pour créer les conditions de leur performance, leur motivation et leur fidélisation ;
- ◆ anticiper et piloter les évolutions possibles (mobilités inter ou intra-filiales) et les plans de succession pour assurer la pérennité de l'organisation et bâtir le futur d'Hermès.

Cette revue des talents couvre la succession des membres du Comité exécutif. Une synthèse et les plans d'action de la revue des talents 2018 ont été présentés au Comité RNG-RSE fin 2018.

#### 3.1.3.3 Direction du groupe (rôle et composition, liste des mandats et fonctions exercés)

##### Associé commandité et son Conseil de gérance

Rôle	Composition au 31/12/2018		
L'associé commandité répond indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers. L'associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. Il arrête pour le groupe, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, les décisions en matière d'options stratégiques, de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et de propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau. Il peut émettre des avis auprès de la Gérance sur toute question d'intérêt général du groupe. Il autorise tout emprunt de la société, la constitution de toutes cautions, avals et garanties ou tous gages et hypothèques sur les biens de la société, et toute constitution de société ou prise de participation représentant plus de 10 % du montant de la situation nette consolidée.	◆ <b>Émile Hermès SARL</b>	Associé commandité	
		représentée par son Conseil de gérance :	
		◆ <b>M. Henri-Louis Bauer</b>	Gérant, président et membre du Conseil de gérance
		◆ <b>M. Frédéric Dumas</b>	Vice-président et membre du Conseil de gérance
		◆ <b>Mme Pascale Mussard</b>	Vice-présidente et membre du Conseil de gérance
	◆ <b>Mme Sandrine Brekke</b>	Autres membres du Conseil de gérance	
	◆ <b>Mme Capucine Bruet</b>		
	◆ <b>Mme Alice Charbin</b>		
	◆ <b>M. Édouard Guerrand</b>		
	◆ <b>M. Laurent E. Momméja</b>		
	◆ <b>M. Jean-Baptiste Puech</b>		
	◆ <b>M. Guillaume de Seynes</b>		

Par ailleurs, un plan de succession a été établi pour la Gérance. Ce plan a été soumis oralement en 2016 au Comité RNG-RSE qui l'a qualifié de bonne qualité et en bonne adéquation. En 2017, le Comité RNG a procédé au réexamen annuel de ce plan et a pris acte qu'aucune modification n'y a été apportée.

Ce plan de succession couvre :

- ◆ la succession temporaire par interim (incapacité temporaire d'un gérant pour maladie ou accident par exemple) ;
- ◆ la succession imprévue (incapacité permanente, décès ou démission d'un gérant à court ou moyen terme).

Début 2019, un mémo écrit détaillant le plan de succession de la Gérance a été porté à la connaissance du Comité RNG-RSE et a été remis à l'associé commandité.

Il est à noter que l'existence de deux gérants, dont une personne morale, garantit l'absence de vacance soudaine de la Gérance.

Le Comité RNG-RSE a souhaité que la revue des talents lui soit présentée tous les deux ans et le plan de succession de la Gérance et du président du Conseil de surveillance tous les ans.

Pour le plan de succession du président du Conseil de surveillance, se référer au paragraphe 3.1.4.2 (page 149).

## Gérance

### Rôle

La Gérance assure la direction d'Hermès International.

La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs, attribués par la loi et les statuts, au Conseil de surveillance, à l'associé commandité et aux assemblées générales d'actionnaires. Les gérants se sont réparti les rôles comme suit : Axel Dumas est en charge de la stratégie et de la gestion opérationnelle et Émile Hermès SARL, par le biais de son Conseil de gérance, est en charge de la vision et des axes stratégiques.

### Composition au 31/12/2018

Les gérants sont nommés par l'associé commandité, après consultation du Conseil de surveillance. Selon les dispositions statutaires, la Gérance est composée d'un ou deux gérants, personnes physiques, associés commandités ou étrangers à la société et disposant chacun des mêmes pouvoirs et attributions. Les mandats des gérants sont à durée indéterminée.

♦ <b>M. Axel Dumas</b>	Gérant
nommé par décision de l'associé commandité, en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013).	
♦ <b>La société Émile Hermès SARL</b>	Gérant
(représentée par M. Henri-Louis Bauer), nommée par décision de l'associé commandité en date du 14 février 2006 (à effet du 1 <sup>er</sup> avril 2006).	

### Obligations de détention d'actions

Le Conseil de surveillance a décidé le 21 mars 2017 que les gérants devaient détenir chacun un minimum de 1 000 actions Hermès International en application de l'article 22 du Code AFEP-MEDEF. Les deux gérants respectent cette obligation.

## Comité exécutif

### Rôle

La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité exécutif.

Il est composé de huit membres.

Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique du groupe.

Le Comité exécutif se réunit toutes les deux semaines.

Sa composition reflète les principales expertises du groupe.

### Composition au 31/12/2018

♦ <b>M. Axel Dumas</b>	Gérant
♦ <b>M. Florian Craen</b>	Directeur général commercial
♦ <b>Mme Charlotte David</b>	Directeur général communication
♦ <b>M. Pierre-Alexis Dumas</b>	Directeur artistique général
♦ <b>M. Olivier Fournier</b>	Directeur général en charge de la gouvernance et du développement des organisations
♦ <b>M. Wilfried Guerrand</b>	Directeur général projets digitaux et e-commerce
♦ <b>M. Éric du Halgouët</b>	Directeur général finances
♦ <b>M. Guillaume de Seynes</b>	Directeur général pôle Amont et Participations

### Au 31/12/2018

Ancienneté moyenne au Comex	6 ans
Ancienneté moyenne dans leurs fonctions	5 ans
Âge moyen	51 ans
Pourcentage de femmes <sup>1</sup>	14,29 %

(1) Hors gérant.

### Evolutions du Comité exécutif après le 31 décembre 2018

Une réorganisation est intervenue le 1<sup>er</sup> avril 2019 :

1) Mme Catherine Fulconis, Directrice Générale des métiers Maroquinerie-Sellerie (qui regroupe aussi Hermès Horizons et l'équitation) et Petit h a rejoint le Comité Exécutif.

2) M. Wilfried Guerrand a été nommé Directeur Général Métiers (Hermès Femme, Hermès Homme, Hermès Bijouterie, Hermès Soie et Textiles et Hermès Maison), Systèmes d'Information et Data.

3) La communication digitale est désormais rattachée à Mme Charlotte David, Directrice générale communication, et le e-commerce à M. Florian Craen, Directeur général commercial.

## Comité des opérations

Rôle	Composition au 31/12/2018	
Le Comité des opérations, qui reporte à la Gérance, réunit le Comité exécutif et les dirigeants des principaux métiers et zones géographiques du groupe.	♦ <b>M. Axel Dumas</b>	Gérant et président du comité
Il est composé de 22 membres (25 membres depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2019).	<b>Membres du Comité exécutif (voir page 140)</b>	
Sa mission est :	<b>Dirigeants Métiers</b>	
♦ d'associer les dirigeants aux grands enjeux et orientations stratégiques du groupe ;	♦ <b>Mme Agnès de Villers</b>	Parfums
♦ de favoriser la communication, le partage et des échanges restreints entre ses membres dans leur périmètre de responsabilité ;	♦ <b>M. Laurent Dordet</b>	Horlogerie
♦ d'amener le Comité exécutif à prendre certaines décisions.	♦ <b>Mme Catherine Fulconis</b>	Maroquinerie-Sellerie
	♦ <b>M. Wilfried Guerrand</b>	Prêt-à-porter femme
	♦ <b>Mme Antoinette Louis</b>	Soie et textiles
	♦ <b>Mme Véronique Nichanian</b>	Prêt-à-porter homme
	♦ <b>Mme Anne-Sarah Panhard</b>	Maison
	♦ <b>Mme Laurence Reulet</b>	Bijouterie
	<b>Dirigeants Zones géographiques</b>	
Le Comité des opérations se réunit pendant une journée entière trois fois par an.	♦ <b>M. Masao Ariga</b>	Japon
	♦ <b>M. Robert Chavez</b>	États-Unis et Amérique latine
	♦ <b>Mme Héléne Dubrule</b>	France
	♦ <b>M. Éric Festy</b>	Asie du Sud
	♦ <b>M. Luc Hennard</b>	Chine
	♦ <b>Mme Juliette Streichenberger</b>	Europe
	♦ <b>Mme Ségolène Verdillon</b>	Ventes aux voyageurs
Pourcentage de femmes <sup>1</sup> :		47,61 %
Pourcentage d'étrangers <sup>1</sup> :		9,52 %

(1) Hors gérant.

### Evolutions du Comité des opérations après le 31 décembre 2018

Le 1<sup>er</sup> avril 2019, trois nouveaux membres du Comité des opérations – Dirigeants métiers – ont été nommés :

- ♦ Mme Hinde Pagani : Directrice générale adjointe Digital Ventes et Service ;
- ♦ Mme Ambre Pulcini : Directrice générale Métiers Prêt-à-Porter Femme et Chaussures ;
- ♦ Mme Elodie Potdevin : Directrice générale Métier Accessoires de Mode et IDO.

### Politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes et résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité

Qu'il s'agisse de la nomination des instances dirigeantes, du recrutement ou encore de la nomination de tout collaborateur, le groupe Hermès est particulièrement attaché et attentif au respect du principe de non-discrimination.

Chaque fois que l'occasion le permet, l'importance de ce principe est rappelée à l'ensemble des collaborateurs.

La politique « Hermès Employeur Responsable » insiste sur le respect de deux principes essentiels : le principe de non-discrimination et le principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le groupe a mis en place une formation « Alterego » qui porte sur l'intégration et le management des diversités. Cette formation est suivie par l'ensemble des Comités de direction et les managers de proximité du groupe. Elle comporte un long développement sur l'identification et la lutte contre toutes les formes de discriminations (directes, indirectes ou encore involontaires) ainsi que la réaffirmation d'une tolérance zéro du groupe à l'égard de ce type de pratiques.

Le groupe a également pris des engagements en faveur de l'intégration professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (cf. pages 80 et 81 et pages 111, 112 et 113).

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 6° du Code de commerce modifié par la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », adoptée le 1<sup>er</sup> août 2018, nous précisons la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité mis en place, le cas échéant, par la gérance en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité.

Deux comités ont été mis en place par la Gérance depuis de nombreuses années pour l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales :

- ♦ Le Comité exécutif (rôle et composition page 140)
- ♦ Le Comité des opérations (rôle et composition ci-dessus)



Le tableau ci-dessous présente la mixité au sein des instances dirigeantes et dans la catégorie des cadres dirigeants :

Proportion de femmes	Au 31 décembre 2018	En 2019 <sup>3</sup>
Conseil de Surveillance <sup>1</sup>	50,00 %	45,45 %
Comité exécutif <sup>2</sup>	14,29 %	25,00 %
Comité des opérations <sup>2</sup>	47,61 %	54,16 %
Cadres dirigeants	44,90 %	-

1 Hors le membre du Conseil de surveillance représentant les salariés.

2 Hors gérant.

3 À la date de publication du présent document de référence.

European Women on Boards (EWoB) et Ethics & Boards ont publié leur premier indice européen de diversité de genre. Ce classement comparatif met en évidence les meilleures pratiques des Entreprises européennes en termes de diversité hommes-femmes et a été créé dans le but de mesurer l'évolution de la mixité au sommet du monde de l'entreprise européenne. Il analyse les situations des 200 plus grandes entreprises du Stoxx Europe 600 enregistrées dans neuf pays européens (Belgique, République tchèque, Finlande, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Espagne, Royaume-Uni).

Il se base sur 3 indicateurs :

- ◆ Représentation féminine au conseil d'administration / Conseil de surveillance ;
- ◆ Présidente du conseil d'administration / Conseil de surveillance ;
- ◆ Femme PDG ou présidente du conseil d'administration.

Hermès International figure en 2018 à la 16<sup>ème</sup> place de ce classement.

En outre, conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en juin 2018 (§ 1.7), les missions du Conseil de surveillance décrites dans son règlement intérieur ont été complétées le 11 septembre 2018. Le Conseil de surveillance doit désormais s'assurer que les gérants mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité au sein des instances dirigeantes.

Une présentation de cette politique a été faite au Conseil de surveillance fin 2018.

## Profil, expérience et expertise des gérants et membres du Comité exécutif en fonction

### Gérants

#### AXEL DUMAS

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

<b>Fonction exercée</b>	Cogérant
<b>Participation à des comités du Conseil</b>	n/a
<b>Date de première nomination</b>	M. Axel Dumas a été nommé gérant d'Hermès International à effet du 5 juin 2013.
<b>Échéance du mandat en cours</b>	Indéterminée
<b>Âge en 2019 (date de naissance)</b>	49 ans (3 juillet 1970)
<b>Nationalité</b>	française
<b>Adresse</b>	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris
<b>Actions détenues au 31 décembre 2018</b>	10 418 en pleine propriété, inscrites au nominatif
<b>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience</b>	<p>M. Axel Dumas est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de Harvard Business School (AMP 179). Il est également titulaire d'une licence de philosophie et d'une maîtrise de droit des affaires. Il a débuté sa carrière chez BNP Paribas en Chine de 1995 à 1997, puis aux États-Unis de 1999 à 2003.</p> <p>M. Axel Dumas a rejoint le groupe Hermès en 2003. Il a occupé la fonction de directeur commercial France et a dirigé la division Bijouterie de 2006 à 2008 puis la division Maroquinerie-Sellerie de 2008 à 2011. Il a été nommé directeur général des opérations et membre du Comité exécutif le 2 mai 2011.</p>
<b>Principales activités exercées hors de la société</b>	néant

**Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018**

**dans les sociétés du groupe Hermès**

#### Sociétés françaises ▲

- ◆ **Hermès International** ●  
Cogérant
- ◆ **Ateliers A.S. \***  
Représentant permanent d'Hermès International, administrateur (terminé le 18/10/2018)
- ◆ **Compagnie Hermès de Participations**  
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 12/10/2018)
- ◆ **CHP3**  
Président (terminé le 12/10/2018)
- ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie \***  
Représentant permanent d'Hermès International, administrateur
- ◆ **Hermès Sellier**  
Président  
Dirigeant mandataire social des divisions :
  - ◆ **Hermès Maroquinerie-Sellerie,**
  - ◆ **Hermès Commercial**
  - ◆ **Hermès Soie et Textiles,**
  - ◆ **Hermès Vente aux voyageurs – Travel Retail,**
  - ◆ **Hermès Bijouterie**
  - ◆ **Hermès Homme**
  - ◆ **Hermès Femme**
  - ◆ **Hermès Services groupe**
  - ◆ **Hermès Distribution France**  
(terminé le 30/06/2018)
  - ◆ **Hermès Maison** (depuis le 01/07/2018)

#### Sociétés étrangères ▲

- ◆ **Boissy Mexico (Mexique)**  
Administrateur titulaire (terminé le 14/11/2018)
- ◆ **Faubourg Middle East (Émirats arabes unis)**  
Administrateur
- ◆ **Hermès Asia Pacific (Hong Kong)**  
Administrateur
- ◆ **Hermès Canada (Canada)**  
Président et administrateur (terminé le 12/10/2018)
- ◆ **Hermès China (Chine)**  
Président et administrateur
- ◆ **Hermès China Trading (Chine)**  
Président et administrateur
- ◆ **Hermès de Paris (Mexico) (Mexique)**  
Administrateur titulaire (terminé le 14/11/2018)
- ◆ **Hermès Grèce (Grèce)**  
Administrateur (terminé le 30/11/2018)
- ◆ **Hermès Ibérica (Espagne)**  
Administrateur (terminé le 14/11/2018)
- ◆ **Hermès India Retail and Distributors (Inde)**  
Administrateur (terminé le 07/09/2018)
- ◆ **Hermès Japon (Japon)**  
Administrateur
- ◆ **Hermès Korea (Corée du Sud)**  
Président et administrateur
- ◆ **Hermès Monte-Carlo (Principauté de Monaco)**  
Représentant permanent d'Hermès International, président délégué, représentant permanent d'Hermès International, administrateur (terminé le 12/11/2018)
- ◆ **Hermès of Paris (États-Unis)**  
Président et administrateur
- ◆ **Hermès Retail (Malaysia) (Malaisie)**  
Président et administrateur (terminé le 12/10/2018)
- ◆ **La Montre Hermès (Suisse)**  
Administrateur

n/a : non applicable

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018	dans les sociétés extérieures au groupe	Sociétés françaises	Sociétés étrangères
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2018		<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>L'Oréal</b> ●* Administrateur et membre du Comité d'audit et des risques (depuis le 17/04/2018)</li> <li>◆ <b>Axam 2</b> Gérant</li> <li>◆ <b>H51</b> Administrateur</li> <li>◆ <b>Maia</b> Gérant</li> <li>◆ <b>Mathel</b> Gérant</li> </ul>	néant
		<p><b>Sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>CHP2</b> Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 27/06/2014)</li> <li>◆ <b>Créations Métaphores</b> ▲ Représentant permanent d'Hermès International, membre du Conseil de direction (terminé le 23/06/2015)</li> <li>◆ <b>Maroquinerie de Normandie</b> ▲ Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 07/09/2015)</li> <li>◆ <b>Motsch-George V</b> ▲ Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2015)</li> <li>◆ <b>SCI Boissy Les Mûriers</b> ▲ Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé le 31/12/2015)</li> <li>◆ <b>SCI Boissy Nontron</b> ▲ Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé le 21/12/2015)</li> <li>◆ <b>SCI Édouard VII</b> ▲ Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé le 21/12/2015)</li> <li>◆ <b>SCI Honossy</b> ▲ Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé le 21/12/2015)</li> <li>◆ <b>SCI Les Capucines</b> ▲ Représentant permanent d'Hermès International, cogérant (terminé le 21/12/2015)</li> <li>◆ <b>SCI Auger-Hoche</b> ▲ Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé le 21/12/2015)</li> <li>◆ <b>Tannerie de Vivoin</b> ▲ Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 30/06/2015)</li> <li>◆ <b>Castille Investissement</b> ▲ Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 28/06/2016)</li> <li>◆ <b>Isamyol 28</b> ▲ Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2016)</li> <li>◆ <b>Isamyol 30</b> ▲ Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2016)</li> <li>◆ <b>Isamyol 31</b> ▲ Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2016)</li> <li>◆ <b>Isamyol 32</b> ▲ Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2016)</li> <li>◆ <b>Isamyol 33</b> Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2016)</li> </ul>	<p><b>Sociétés étrangères</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Herlee</b> ▲ (<i>Hong Kong</i>) Président et administrateur (terminé le 30/06/2017)</li> <li>◆ <b>Hermès do Brasil</b> ▲ (<i>Brésil</i>) Membre du Conseil consultatif (terminé le 25/09/2017)</li> <li>◆ <b>Hermès Immobilier Genève</b> (<i>Suisse</i>) Administrateur (terminé le 10/05/2016)</li> <li>◆ <b>Hermès Australia</b> ▲ (<i>Australie</i>) président du Conseil d'administration et administrateur (terminé le 05/02/2015)</li> <li>◆ <b>Hermès Benelux Nordics</b> ▲ (<i>Belgique</i>) Administrateur (terminé le 15/04/2015)</li> <li>◆ <b>Hermès GB</b> ▲ (<i>Grande-Bretagne</i>) Président et administrateur (terminé le 15/04/2015)</li> <li>◆ <b>Hermès Italie</b> (<i>Italie</i>) Président du Conseil d'administration et administrateur (terminé le 20/03/2015)</li> <li>◆ <b>Hermès Latin America</b> ▲ (<i>États-Unis</i>) Administrateur (terminé le 21/05/2015)</li> <li>◆ <b>Hermès Monte-Carlo</b> ▲ (<i>Principauté de Monaco</i>) Représentant permanent d'Hermès Sellier, administrateur (terminé le 28/04/2015)</li> <li>◆ <b>Hermès of Hawaii</b> ▲ (<i>États-Unis</i>) Président et administrateur (terminé le 24/03/2014)</li> </ul>

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

---

**Autres mandats et fonctions exercés  
au cours des quatre exercices précédents  
et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018**

- ◆ **Hermès Horizons** ▲  
Président (terminé le 31/05/2016)
  - ◆ **Grafton Immobilier** ▲  
Président (terminé le 29/06/2015)
  - ◆ **Immobilière du 5, rue de Furstemberg**  
Représentant permanent d'Hermès International,  
président (terminé le 29/06/2015)
  - ◆ **Immobilière de la Maroquinerie de Montbéliard**  
Représentant permanent d'Hermès International,  
président (terminé le 20/10/2014)
-

<b>ÉMILE HERMÈS SARL</b>		Représentée par son gérant, Henri-Louis Bauer	
<b>Fonction exercée</b>	Cogérant		
<b>Participation à des comités du Conseil</b>	n/a		
<b>Date de première nomination</b>	Émile Hermès SARL est associé commandité d'Hermès International depuis le 27 décembre 1990. Émile Hermès SARL a été nommée gérante à cette même date, fonction qu'elle a occupée jusqu'au 31 décembre 1994. Depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2006, elle a été de nouveau nommée gérante d'Hermès International pour une durée indéterminée.		
<b>Échéance du mandat en cours</b>	Indéterminée		
<b>Adresse</b>	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris		
<b>Actions détenues au 31 décembre 2018</b>	33 236 en pleine propriété, inscrites au nominatif		
<b>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience</b>	<p>Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable de droit français, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société Émile Hermès SARL a pour gérant M. Henri-Louis Bauer (nomination à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2012), lui-même descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, et est dotée d'un Conseil de gestion. Émile Hermès SARL a pour objet principal d'être associé commandité d'Hermès International. Son fonctionnement est présenté en pages 329 et suivantes.</p> <p>Elle n'a exercé ni n'exerce aucun autre mandat dans une autre société.</p>		
<b>Principales activités exercées hors de la société</b>	<i>néant</i>		
<b>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018</b>	<b>dans les sociétés du groupe Hermès</b>	<p><b>Émile Hermès SARL</b></p> <p><b>Sociétés françaises</b> ▲</p> <p>◆ <b>Hermès International</b> ● Associé commandité et cogérant</p> <p><b>Sociétés étrangères</b> ▲</p> <p><i>néant</i></p>	<p><b>Henri-Louis Bauer</b></p> <p>Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès</p> <p><b>Sociétés étrangères</b> ▲</p> <p><i>néant</i></p> <p><b>Sociétés étrangères</b> ▲</p> <p><i>néant</i></p>
	<b>dans les sociétés extérieures au groupe</b>	<p><b>Sociétés françaises</b></p> <p><i>néant</i></p> <p><b>Sociétés étrangères</b></p> <p><i>néant</i></p>	<p><b>Sociétés françaises</b></p> <p>◆ <b>Émile Hermès SARL</b> Gérant et président du Conseil de gestion</p> <p>◆ <b>Aucleris 2</b> Gérant</p> <p>◆ <b>H2</b> Administrateur</p> <p>◆ <b>H51</b> Administrateur</p> <p>◆ <b>Sabarots</b> Gérant</p> <p>◆ <b>Samain B2</b> Gérant</p> <p>◆ <b>SIFAH</b> Administrateur (depuis le 10/12/2018)</p> <p><b>Sociétés étrangères</b></p> <p><i>néant</i></p>
	<b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<p><b>Sociétés françaises</b></p> <p><i>néant</i></p> <p><b>Sociétés étrangères</b></p> <p><i>néant</i></p>	<p><b>Sociétés françaises</b></p> <p>◆ <b>Aucleris</b> Gérant (terminé le 27/12/2015)</p> <p><b>Sociétés étrangères</b></p> <p><i>néant</i></p>

n/a : non applicable

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

## Comité exécutif

Le rôle et une présentation synthétique du Comité exécutif figurent page 140.

Nom Informations personnelles : Âge en 2019 Date de naissance Nationalité	Date de nomination au Comité exécutif	Formation	Fonctions exercées dans le groupe Hermès (date de nomination)	Autres fonctions
♦ <b>Axel Dumas</b> 49 ans 03/07/1970 Française	02/05/2011	Voir page 143		
♦ <b>Florian Craen</b> 49 ans 31/10/1970 Française	01/09/2013	École supérieure du commerce extérieur de Paris (1992)  Harvard Business School (AMP 184)	Directeur général commercial d'Hermès International (depuis le 01/09/2013)  Directeur général d'Hermès Asie du Nord (2009)  Directeur général d'Hermès Great Britain (2006)  Directeur International d'Hermès Travel Retail (2001)	
♦ <b>Charlotte David</b> 44 ans 28/03/1975 Française	12/10/2015	ESSEC (1997)	Directeur général communication (depuis le 12/10/2015)	
♦ <b>Pierre-Alexis Dumas</b> 53 ans 04/06/1966 Française	01/10/2005	Diplômé en arts visuels à la Brown University (1991)	Directeur artistique général (depuis le 01/10/2005)	Président de la Fondation d'entre- prise d'Hermès (de 2008 à 2016)  Président des Arts décoratifs (depuis le 01/01/2016)
♦ <b>Olivier Fournier</b> 58 ans 10/07/1961 Française	01/06/2015	EM Lyon (1983)  Diplôme d'études supérieures comptables et financières	Directeur général gouvernance et déve- loppement des organisations au sein d'Hermès International (2015)  Directeur général pôle artisanal d'Hermès Sellier (2008)  Directeur général Holding Textile Hermès (2001)  Directeur général Bucol (1998)  Directeur général Sport Soie (1994)  Directeur audit interne et Fiscalité d'Her- mès International (1991)	Président de la Fondation d'entreprise d'Hermès (depuis le 08/02/2016)
♦ <b>Catherine Fulconis</b> 58 ans 01/09/1961 Française	01/04/2019	Ecole des Hautes Etudes Commerciales (1983)	Directrice générale des métiers Maroquinerie-Sellerie (qui regroupe aussi Hermès Horizons et l'équitation) et Petit h (depuis le 01/04/2019)  Directrice générale de Hermès Maroquinerie-Sellerie et Présidente du Conseil d'administration de Hermès Parfums (2015)  Présidente-Directrice générale de Hermès Parfums (2010)  Directrice générale et Présidente du Directoire de Hermès Parfums (2006)	Administrateur et Présidente du Comité des nominations et des rému- nération de la société Rallye (depuis le 13/05/2014)

Nom Informations personnelles : Âge en 2019 Date de naissance Nationalité	Date de nomination au Comité exécutif	Formation	Fonctions exercées dans le groupe Hermès (date de nomination)	Autres fonctions
♦ <b>Wilfried Guerrand</b> 48 ans 01/02/1971 Française	01/07/2014	Neoma Business School (1993, Rouen)  MBA de la London School of Economics, NYU Stern et HEC (2011, TRIUM)	Directeur général Métiers (Hermès Femme, Hermès Homme, Hermès Bijouterie, Hermès Soie et Textiles et Hermès Maison), Systèmes d'information et Data (depuis le 01/04/2019)  Directeur général projets digitaux et e-commerce d'Hermès International (2014)  Directeur général d'Hermès Femme (2012)  Directeur général Europe d'Hermès International (2009)  Directeur commercial groupe d'Hermès International (2007)  Directeur général Hermès France au sein d'Hermès Sellier (2004)  Directeur développement industriel d'Hermès International (2002)  Chargé de mission auprès du président d'Hermès Sellier (1999)  Contrôleur financier au sein d'Hermès Sellier (1995)	
♦ <b>Éric du Halgouët</b> 56 ans 14/03/1963 Française	01/06/2015	Neoma Business School (1986, Rouen)  Diplôme d'études supérieures comptables et financières	Directeur général finances d'Hermès International (2015)  Directeur financier du groupe (2007)  Directeur de la consolidation et du contrôle financier (2006)	
♦ <b>Guillaume de Seynes</b> 62 ans 14/10/1957 Française	01/01/2005	Diplômé de droit et de sciences politiques à Paris (1978) et diplômé de l'ESSEC (1982)	Directeur général d'Hermès International en charge du pôle Amont et Participations (depuis le 02/05/2011)  Président de John Lobb (2007)  Directeur général adjoint d'Hermès International (2006)  Directeur général des Métiers d'Hermès Sellier (2004)  Directeur général de La Montre Hermès (1999)  Directeur commercial et marketing de La Montre Hermès (1997)	Président du Comité Colbert (depuis le 10/06/2016)  Président de l'Alliance européenne des industries culturelles et créatives (de 2016 à 2017)  Président de la Chambre syndicale du prêt-à-porter des couturiers et des créateurs de mode (de 2008 à 2012)  Président du Comité stratégique de la filière Mode et Luxe (depuis 2018)

### 3.1.4 CONSEIL DE SURVEILLANCE : COMPOSITION ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX

#### 3.1.4.1 Mouvements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance au cours de l'exercice

L'Assemblée générale du 5 juin 2018 a :

- ◆ renouvelé les mandats de membres du Conseil de surveillance de Mme Olympia Guerrand et de MM. Matthieu Dumas et Blaise Guerrand, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

- ◆ renouvelé le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Robert Peugeot pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (cf. objectifs fixés en 2019 page 173).

Le Conseil de surveillance du 5 juin 2018 a renouvelé la composition du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE, sans modification (cf. page 183).

#### SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE

	Départs	Nominations	Renouvellements (date)	Modifications impliquant une diversification (en termes de féminisation, de nationalité ou d'expérience) ou une évolution en matière de gouvernance
Conseil de surveillance			Mme Olympia Guerrand (05/06/2018) M. Matthieu Dumas (05/06/2018) M. Blaise Guerrand (05/06/2018) M. Robert Peugeot (05/06/2018)	

Les mouvements intervenus dans la composition des comités spécialisés du Conseil de surveillance figurent page 183.

#### 3.1.4.2 Plan de succession du président du Conseil de surveillance

Début 2018, le Comité RNG-RSE a examiné le plan de succession du président du Conseil de surveillance et l'a qualifié de bonne qualité et en bonne adéquation avec les besoins de l'entreprise.

Ce plan de succession couvre :

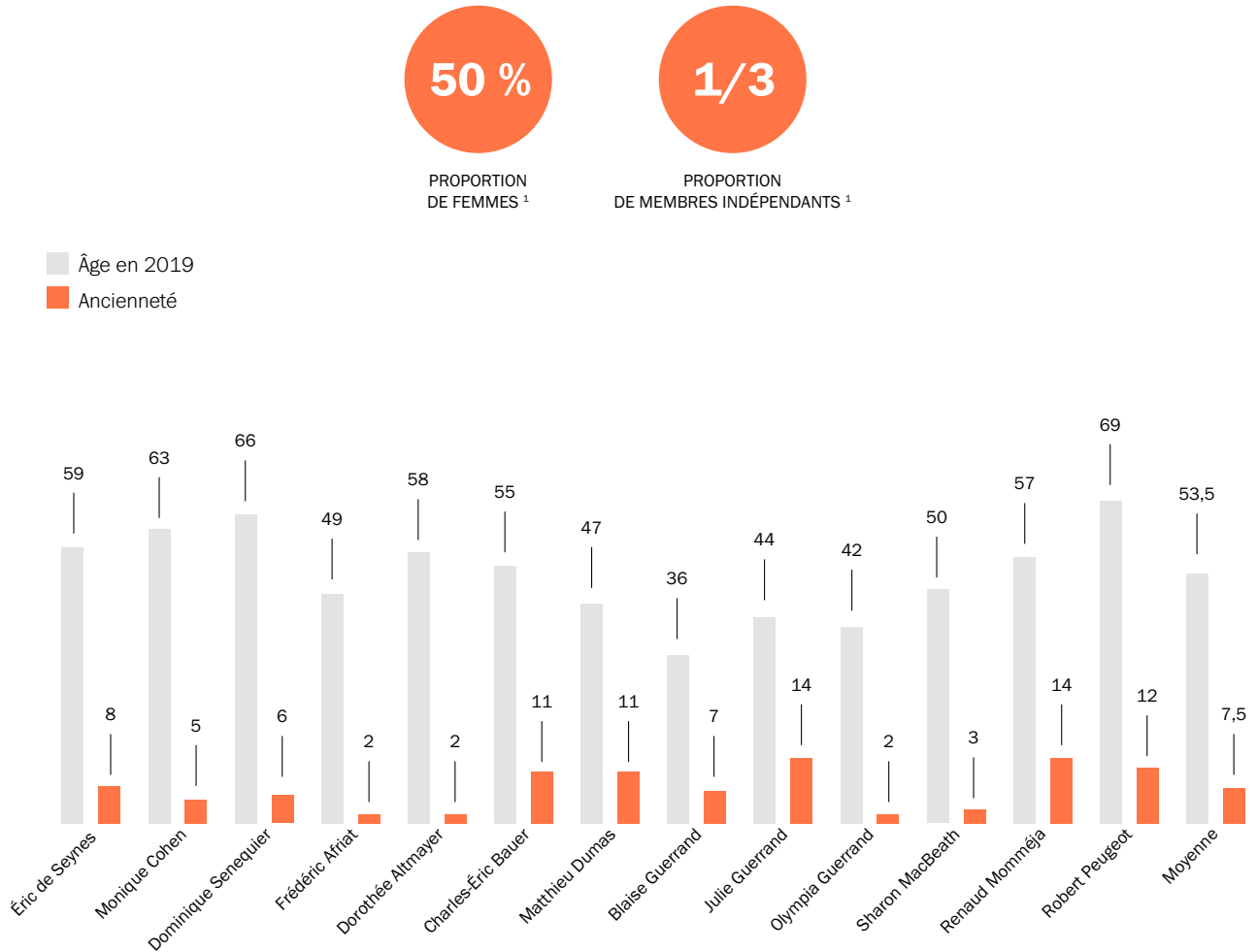
- ◆ la succession temporaire par interim (incapacité temporaire du président pour maladie ou accident par exemple) ;
- ◆ la succession imprévue (incapacité permanente, décès ou démission du président à court ou moyen terme) ;
- ◆ la succession normale (à moyen et long termes).

Début 2019, le Comité RNG-RSE a pris acte du mémo écrit établi et signé par M. Éric de Seynes et a confirmé que ce plan de succession, inchangé, du président du Conseil de surveillance lui paraît de bonne qualité et en bonne adéquation.

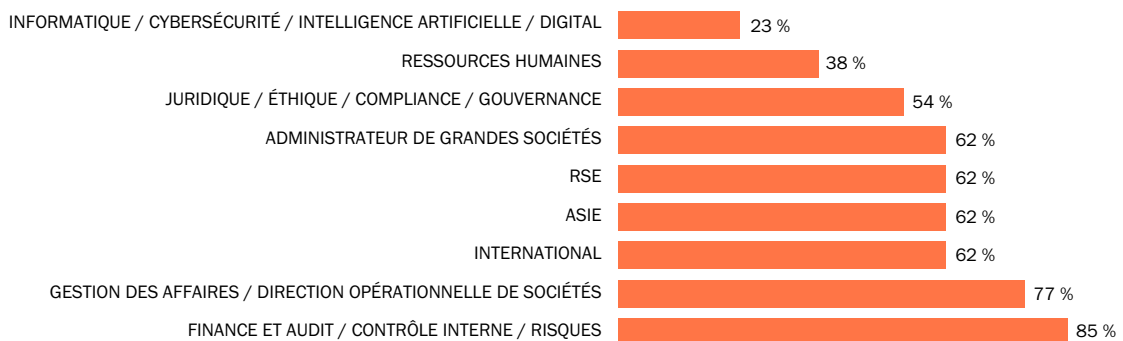
Le plan de succession du président du Conseil de surveillance a été co-signé par Mme Dominique Senequier puis a été placé dans deux enveloppes scellées dont une a été remise à la présidente du Comité RNG-RSE et l'autre à la direction juridique.



### 3.1.4.3 Présentation synthétique des membres du Conseil de surveillance au 31 décembre 2018



#### PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISE ET D'EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU CONSEIL <sup>1</sup>



(1) Hors le membre du Conseil de surveillance représentant les salariés.

(2) Sur la base des déclarations annuelles des membres du Conseil.

MEMBRES EN FONCTION AU 31/12/2018

Nom	Informations personnelles			Expérience		Position au sein du Conseil			Participation à des comités de Conseil
	Âge en 2019 Date de naissance	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions (détenue directe)	Nombre de mandats dans des sociétés cotées autres que la société Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	
Éric de Seynes (président)	59 ans 09/06/1960	H	Française	203		07/06/2010 03/03/2011 (pdt)	AG 2020	8 ans	
Monique Cohen (vice-présidente)	63 ans 28/01/1956	F	Française	250	2 BNP Paribas Safran	√ 03/06/2014	AG 2020	5 ans	Comité d'audit et des risques (présidente)
Dominique Senequier (vice-présidente)	66 ans 21/08/1953	F	Française	200		√ 04/06/2013	AG 2019	6 ans	Comité RNG-RSE (présidente)
Frédéric Afriat (représentant les salariés)	49 ans 10/09/1970	H	Française	90		08/11/2016	08/11/2019	2 ans	
Dorothee Altmayer	58 ans 01/03/1961	F	Française	200		06/06/2017	AG 2020	2 ans	
Charles-Éric Bauer	55 ans 09/01/1964	H	Française	73 648		03/06/2008	AG 2019	11 ans	Comité d'audit et des risques
Matthieu Dumas	47 ans 06/12/1972	H	Française	213		03/06/2008	AG 2021	11 ans	Comité RNG-RSE
Blaise Guerrand	36 ans 04/06/1983	H	Française	200		29/05/2012	AG 2021	7 ans	
Julie Guerrand	44 ans 26/02/1975	F	Française	5 825		02/06/2005	AG 2019	14 ans	
Olympia Guerrand	42 ans 07/10/1977	F	Franco-portugaise	306 312		06/06/2017	AG 2021	2 ans	
Sharon MacBeath	50 ans 30/03/1969	F	Britannique	200	1 Coface	√ 31/05/2016	AG 2019	3 ans	Comité d'audit et des risques Comité RNG-RSE
Renaud Momméja	57 ans 20/03/1962	H	Française	175 132		02/06/2005	AG 2020	14 ans	Comité d'audit et des risques
Robert Peugeot	69 ans 25/04/1950	H	Française	200	6 <sup>1</sup> DKSH (Suisse) Faurecia FFP PSA Peugeot Citroën Safran Sofina	√ 24/01/2007	AG 2019	12 ans	Comité d'audit et des risques Comité RNG-RSE

MEMBRES DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 JUIN 2019

A la date de publication du présent document de référence, le Conseil, en lien avec le Comité RNG-RSE, poursuit son processus de sélection afin de proposer la nomination, à l'Assemblée générale du 4 juin 2019, de deux nouveaux membres indépendants en remplacement de M. Robert Peugeot et Mme Sharon MacBeath.

(1) M. Robert Peugeot détient six autres mandats dans des sociétés cotées, mais cinq de ces mandats sont détenus au titre de ses fonctions de président-directeur général de la société FFP, dont l'activité principale est d'acquies et de gérer de telles participations.

### 3.1.4.4 Composition du Conseil de surveillance

#### Principes applicables

Le Conseil de surveillance est composé de trois à 15 membres (non compris les membres représentant les salariés) choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant (article 18.1 des statuts). Ils sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (article L. 226-4 du Code de commerce).

Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision de l'associé commandité.

Un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe (ou deux si le nombre de membres du Conseil de surveillance est supérieur à 13) est désigné par le Comité de groupe (article 18.6 des statuts). Conformément aux dispositions de l'article L. 225-79-2 II al. 3 du Code de commerce, lorsque deux membres sont désignés, le Comité de groupe désigne une femme et un homme.

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance est de trois ans (article 18.2 des statuts).

Cette durée peut être inférieure :

- ♦ lors de la première nomination en application du principe de renouvellement par tiers du Conseil de surveillance figurant à l'article 18.2 des statuts ;
- ♦ à l'occasion d'un renouvellement en application des règles relatives à la durée de mandat pour les membres indépendants ou à la limite d'âge.

Depuis l'Assemblée générale du 2 juin 2009, la société a instauré un renouvellement des membres du Conseil de surveillance par tiers chaque année.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus de tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge (article 18.3 des statuts).

Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents (article 19.2 des statuts).

#### Rôle et composition du Conseil au 31 décembre 2018

Le Conseil de surveillance était composé au 31 décembre 2018 de 13 membres : M. Éric de Seynes, président, Mme Monique Cohen et Mme Dominique Senequier, vice-présidentes, M. Frédéric Afriat (représentant les salariés), Mme Dorothee Altmayer, M. Charles-Éric Bauer, M. Matthieu Dumas, M. Blaise Guerrand, Mme Julie Guerrand, Mme Olympia Guerrand, Mme Sharon MacBeath, M. Renaud Momméja et M. Robert Peugeot.

Tous les membres du Conseil de surveillance sont de nationalité française à l'exception de Mme Sharon MacBeath qui est de nationalité britannique. Mme Olympia Guerrand est de nationalités française et portugaise.

#### Evolutions du Conseil après le 31 décembre 2018

M. Robert Peugeot a atteint 12 ans de mandat le 24 janvier 2019 et a perdu de ce fait sa qualité de membre du Conseil indépendant selon les critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale du 5 juin 2018 pour une durée d'un an afin de le remplacer dans les meilleures conditions possibles par un nouveau membre du Conseil de surveillance ayant le statut d'indépendant lors de l'Assemblée générale de 2019. Le Conseil de surveillance a considéré qu'il était préférable que la proportion de membres indépendants au sein du Conseil soit un peu inférieure aux exigences du Code AFEP-MEDEF pendant une courte période de quelques mois plutôt que d'écarter un des critères d'indépendance concernant M. Robert Peugeot.

Mme Sharon MacBeath a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet au 20 mars 2019 pour des raisons personnelles.

À la date de publication du présent document de référence, le Conseil, en lien avec le Comité RNG-RSE, poursuit son processus de sélection afin de proposer la nomination, à l'Assemblée générale du 4 juin 2019, de deux nouveaux membres indépendants en remplacement de M. Robert Peugeot et Mme Sharon MacBeath.

Mme Nathalie Besombes, directrice droit des sociétés et boursier et déontologue, est secrétaire du Conseil de surveillance.

**Rôle**

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société. Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus, la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

Le Conseil de surveillance émet, à l'attention de l'associé commandité, un avis motivé sur :

- ♦ toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
- ♦ la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

Le Conseil de surveillance :

- ♦ décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale ;
- ♦ approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL.

Le Conseil de surveillance doit être consulté par l'associé commandité avant que celui-ci puisse prendre toutes décisions en matière :

- ♦ d'options stratégiques ;
- ♦ de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et
- ♦ de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport (cf. page 393) dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

**Composition au 31/12/2018**

**Conseil de surveillance**

La société est dotée d'un Conseil de surveillance qui était composé de 13 membres, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. Les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce étant applicables à la société, depuis le 19 novembre 2014, un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés est désigné par le Comité de groupe.

♦ <b>Éric de Seynes</b>	Président et membre du Conseil de surveillance
♦ <b>Monique Cohen</b>	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance
♦ <b>Dominique Senequier</b>	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance
♦ <b>Frédéric Afriat</b> (Représentant les salariés)	Autres membres du Conseil de surveillance
♦ <b>Dorothée Altmayer</b>	
♦ <b>Charles-Éric Bauer</b>	
♦ <b>Matthieu Dumas</b>	
♦ <b>Blaise Guerrand</b>	
♦ <b>Julie Guerrand</b>	
♦ <b>Olympia Guerrand</b>	
♦ <b>Sharon MacBeath</b>	
♦ <b>Renaud Momméja</b>	
♦ <b>Robert Peugeot</b>	

**Comité d'audit et des risques**

♦ <b>Monique Cohen</b>	Présidente du Comité d'audit et des risques
♦ <b>Charles-Éric Bauer</b>	Membres du Comité d'audit et des risques
♦ <b>Sharon MacBeath</b>	
♦ <b>Renaud Momméja</b>	
♦ <b>Robert Peugeot</b>	

**Comité RNG-RSE**

♦ <b>Dominique Senequier</b>	Présidente du Comité RNG-RSE
♦ <b>Matthieu Dumas</b>	Membres du Comité RNG-RSE
♦ <b>Sharon MacBeath</b>	
♦ <b>Robert Peugeot</b>	

## Informations et renseignements sur les membres du Conseil de surveillance en fonction

<b>ÉRIC DE SEYNES</b>	Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès		
<b>Fonction exercée</b>	Président et membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.		
<b>Participation à des comités du Conseil</b>	n/a		
<b>Date de première nomination</b>	M. Éric de Seynes est membre du Conseil de surveillance depuis le 7 juin 2010. Il avait déjà exercé cette fonction de 2005 à 2008. Il fut également membre du Comité d'audit et des risques de 2005 à 2008 et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL de 2008 à 2010. Il a été nommé président du Conseil de surveillance le 3 mars 2011.		
<b>Échéance du mandat en cours</b>	AG 2020		
<b>Âge en 2019 (date de naissance)</b>	59 ans (9 juin 1960)		
<b>Nationalité</b>	française		
<b>Adresse</b>	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris		
<b>Actions détenues au 31 décembre 2018</b>	203 en pleine propriété, inscrites au nominatif		
<b>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience</b>	M. Éric de Seynes est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), spécialisation marketing. Il a été, successivement jusqu'en 2017 : responsable marketing de Mobil oil française, directeur du sponsoring de la Seita, directeur marketing de Sonauto-Yamaha, directeur commercial et marketing de Yamaha Motor France, président de Groupe option, président-directeur général de Yamaha Motor France, Operational Director de Yamaha Motor Europe et Chief Operating Officer de Yamaha Motor Europe. Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018, il est président et Chief Executive Officer de Yamaha Motor Europe, mais aussi, depuis 2016, Executive Officer de Yamaha Motor Co. Ltd (Japon) et depuis 2014, membre du Comité exécutif de l'Association des constructeurs européens de motocycles.		
<b>Principales activités exercées hors de la société</b>	Président et Chief Executive Officer de Yamaha Motor Europe		
<b>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018</b>	<b>dans les sociétés du groupe Hermès</b>	<b>Sociétés françaises ▲</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Hermès International ●</b> Président et membre du Conseil de surveillance</li> <li>◆ <b>Hermès Sellier</b> Membre du Conseil de direction</li> </ul>	<b>Sociétés étrangères ▲</b>  <i>néant</i>
	<b>dans les sociétés extérieures au groupe</b>	<b>Sociétés françaises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>H51</b> Administrateur</li> <li>◆ <b>Groupe option SAS</b> Président</li> <li>◆ <b>Les Producteurs SA *</b> Administrateur</li> <li>◆ <b>MBK</b> Administrateur</li> <li>◆ <b>Sféric SAS</b> Président</li> <li>◆ <b>Yamaha Motor France Finance SAS</b> Administrateur (depuis le 01/12/2018)</li> </ul>	<b>Sociétés étrangères</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Inha Works Limited (Finlande)</b> Administrateur</li> <li>◆ <b>Motori Minarelli (Italie)</b> Administrateur</li> <li>◆ <b>Yamaha Motor Europe NV (Pays-Bas)</b> Président du Conseil de surveillance (depuis le 01/12/2018)</li> </ul>
<b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>		<b>Sociétés françaises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>CSIAM</b> Co-président (terminé le 16/11/2017)</li> <li>◆ <b>Brame et Lorenceau</b> Administrateur (terminé le 31/12/2015)</li> <li>◆ <b>Naturéo Finance SAS</b> Membre du Conseil de direction (terminé le 31/12/2015)</li> <li>◆ <b>Yamaha Motor France</b> Administrateur et président-directeur général (terminé le 01/02/2015)</li> </ul>	<b>Sociétés étrangères</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Yamaha Motor Turkey (Turquie)</b> Administrateur (terminé le 31/12/2015)</li> </ul>

n/a : non applicable

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

## MONIQUE COHEN

<b>Fonction exercée</b>	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance d'Hermès International. Membre du Conseil indépendant.		
<b>Participation à des comités du Conseil</b>	Présidente du Comité d'audit et des risques d'Hermès International		
<b>Date de première nomination</b>	Mme Monique Cohen est membre indépendant du Conseil de surveillance et présidente du Comité d'audit et des risques depuis le 3 juin 2014.		
<b>Échéance du mandat en cours</b>	AG 2020		
<b>Âge en 2019 (date de naissance)</b>	63 ans (28 janvier 1956)		
<b>Nationalité</b>	française		
<b>Adresse</b>	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris		
<b>Actions détenues au 31 décembre 2018</b>	250 en pleine propriété, inscrites au nominatif		
<b>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience</b>	<p>Mme Monique Cohen est diplômée de l'École polytechnique (X76) et titulaire d'une maîtrise de mathématiques et d'une licence de droit des affaires.</p> <p>Elle a débuté sa carrière en 1979 chez Paribas, où elle a été <i>senior banker</i>, puis responsable mondiale des métiers actions. Depuis 2000, elle occupe la fonction de directrice associée en charge des investissements dans le secteur des services aux entreprises, services financiers et santé chez Apax Partners.</p> <p>Mme Monique Cohen est administratrice référente du groupe Safran. Elle a par ailleurs été nommée au Conseil d'administration de BNP Paribas le 12 février 2014. Elle était jusqu'en septembre 2014 membre du collège de l'Autorité des marchés financiers.</p>		
<b>Principales activités exercées hors de la société</b>	Directrice associée en charge des investissements dans le secteur des services aux entreprises, services financiers et santé chez Apax Partners		
<b>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018</b>	<b>dans les sociétés du groupe Hermès</b>	<b>Sociétés françaises ▲</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Hermès International ●</b> Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité d'audit et des risques</li> </ul>	<b>Sociétés étrangères ▲</b>  néant
	<b>dans les sociétés extérieures au groupe</b>	<b>Sociétés françaises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Apax Partners MidMarket</b> Administratrice</li> <li>◆ <b>BNP Paribas ● *</b> Administratrice Présidente du Comité des nominations (depuis le 24/05/2018)</li> <li>◆ <b>Safran ● *</b> Administratrice référente (depuis le 22/03/2018) et présidente du Comité des nominations et des rémunérations</li> <li>◆ <b>SC Fabadari</b> Associée gérante</li> <li>◆ <b>Trocadéro Participations</b> Présidente et membre du Conseil de surveillance</li> </ul>	<b>Sociétés étrangères</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Proxima Investissement (Luxembourg)</b> Présidente du Conseil d'administration et administratrice</li> </ul>
<b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>Sociétés françaises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Global Project SAS</b> Membre du Comité de surveillance (terminé le 15/09/2017)</li> <li>◆ <b>JC Decaux ●</b> Membre du Comité de surveillance (terminé le 11/05/2017)</li> <li>◆ <b>Trocadéro Participations II</b> Présidente (terminé le 26/07/2016)</li> <li>◆ <b>Altamir Gérance</b> Directrice générale déléguée (terminé le 04/05/2015)</li> <li>◆ <b>Financière MidMarket</b> Administratrice (terminé le 12/12/2014)</li> <li>◆ <b>Société de Financement Local</b> Administratrice (terminé le 04/06/2014)</li> <li>◆ <b>Altran Technologies</b> Administratrice (terminé le 12/03/2014)</li> </ul>	<b>Sociétés étrangères</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Buy Way Personal Finance Belgium (Belgique)</b> Administratrice (terminé le 03/04/2014)</li> <li>◆ <b>Buy Way Tech (Belgique)</b> Administratrice (terminé le 03/04/2014)</li> <li>◆ <b>Wallet Investment I (Belgique)</b> Présidente du Conseil d'administration et administratrice (terminé le 03/04/2014)</li> <li>◆ <b>Wallet Investment II (Belgique)</b> Présidente du Conseil d'administration et administratrice (terminé le 03/04/2014)</li> </ul>	

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

## DOMINIQUE SENEQUIER

<b>Fonction exercée</b>	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance d'Hermès International. Membre du Conseil indépendant.		
<b>Participation à des comités du Conseil</b>	Présidente du Comité RNG-RSE d'Hermès International		
<b>Date de première nomination</b>	Mme Dominique Senequier est membre indépendant du Conseil de surveillance et présidente du Comité RNG-RSE depuis le 4 juin 2013.		
<b>Échéance du mandat en cours</b>	AG 2019		
<b>Âge en 2019 (date de naissance)</b>	66 ans (21 août 1953)		
<b>Nationalité</b>	française		
<b>Adresse</b>	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris		
<b>Actions détenues au 31 décembre 2018</b>	200 en pleine propriété, inscrites au nominatif		
<b>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience</b>	Mme Dominique Senequier est diplômée de l'École polytechnique (X72) et détient également un DEA « Monnaie Banque Finance » à l'Université de la Sorbonne. Elle a débuté sa carrière au Gan (1980), où elle a créé et développé la filiale Gan Participations, après avoir exercé les fonctions de responsable des acquisitions du groupe et a passé cinq ans au corps de contrôle des assurances. En 1996, elle a rejoint le groupe Axa et a fondé Axa Private Equity. Fin 2013, Axa Private Equity est devenu le groupe Ardian, dont elle est actuellement présidente.		
<b>Principales activités exercées hors de la société</b>	Présidente du groupe Ardian		
<b>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018</b>	<b>dans les sociétés du groupe Hermès</b>	<b>Sociétés françaises ▲</b> <b>◆ Hermès International ●</b> Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité RNG-RSE	<b>Sociétés étrangères ▲</b> <i>néant</i>
	<b>dans les sociétés extérieures au groupe</b>	<b>Sociétés françaises</b> <b>◆ Ardian Holding</b> Représentant permanent de Senus SAS, président <b>◆ SCI 30 rue Jacob SCI</b> Gérante <b>◆ Senus SAS</b> Présidente <b>◆ Théâtre des Champs-Élysées SA *</b> Administratrice <b>◆ Ydra SAS</b> Présidente	<b>Sociétés étrangères</b> <b>◆ Ardian Investment Singapore Pte Ltd (Singapour)</b> Membre du Conseil d'administration <b>◆ Ardian Investment Switzerland AG (Suisse)</b> Présidente du Conseil d'administration <b>◆ Ardian Investment Switzerland Holding AG (Suisse)</b> Présidente du Conseil d'administration <b>◆ Ardian Investment UK Ltd (Royaume-Uni)</b> Membre du Conseil d'administration, membre des Comités ASF V, AESF V et ASF VI <b>◆ Ardian US LLC (États-Unis)</b> Présidente du Comité de surveillance, membre des Comités d'investissement ASF III-2, AESF III-2, AESF IV et ANAF II <b>◆ Ardian Beijing Consulting Limited Company LLC (Chine)</b> Membre du Conseil d'administration <b>◆ Escouf Properties Corp. (États-Unis)</b> Présidente <b>◆ Seneq SA (Belgique)</b> Administrateur
<b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>Sociétés françaises</b> <b>◆ Ardian SA</b> Présidente du Directoire (terminé le 24/06/2014) <b>◆ Ardian France SA</b> Présidente du Conseil de surveillance (terminé le 07/07/2015) Présidente du Directoire (terminé le 08/04/2014) <b>◆ AXA Infrastructure Investissement SAS</b> Présidente, membre du Conseil de direction et du Comité de coordination (terminé le 27/05/2014)	<b>Sociétés étrangères</b> <b>◆ Ardian Germany GmbH (Allemagne)</b> Présidente du Conseil de surveillance (terminé le 07/07/2015) <b>◆ Ardian Italy Srl (Italie)</b> Présidente du Conseil d'administration (terminé le 02/06/2014) <b>◆ Compagnie Industriale Reunite SpA (Italie)</b> Membre du Conseil d'administration (terminé le 30/06/2014)	

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

## FRÉDÉRIC AFRIAT

<b>Fonction exercée</b>	Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International représentant les salariés.		
<b>Participation à des comités du Conseil</b>	n/a		
<b>Date de première nomination</b>	M. Frédéric Afriat a été élu le 8 novembre 2016 par le Comité de groupe comme membre du Conseil de surveillance représentant les salariés à effet du 8 novembre 2016.		
<b>Échéance du mandat en cours</b>	8 novembre 2019		
<b>Âge en 2019 (date de naissance)</b>	49 ans (10 septembre 1970)		
<b>Nationalité</b>	française		
<b>Adresse</b>	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris		
<b>Actions détenues au 31 décembre 2018</b>	90 en pleine propriété, inscrites au nominatif		
<b>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience</b>	<p>De formation comptable (BTS de comptabilité et diplôme d'études comptable et financière), M. Frédéric Afriat a une expérience de 26 ans dans le secteur de la comptabilité au sein d'entreprises telles que Roche Bobois, McDonald's France ou Bouygues Construction.</p> <p>Responsable comptable depuis 10 ans au Comptoir Nouveau de la Parfumerie (Hermès Parfums), il traite au quotidien les aspects comptables, fiscaux, sociaux et budgétaires de l'entreprise. Avant sa nomination comme membre du Conseil de surveillance, il a exercé deux mandats représentatifs du personnel : élu au Comité d'entreprise, délégué du personnel au Comptoir Nouveau de la Parfumerie (Hermès Parfums), ainsi que représentant du personnel au Comité du groupe.</p>		
<b>Principales activités exercées hors de la société</b>	néant		
<b>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018</b>	<b>dans les sociétés du groupe Hermès</b>	<b>Sociétés françaises ▲</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Hermès International ●</b> Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés</li> <li>◆ <b>Comptoir Nouveau de la Parfumerie</b> Responsable comptable</li> </ul>	<b>Sociétés étrangères ▲</b> <i>néant</i>
	<b>dans les sociétés extérieures au groupe</b>	<b>Sociétés françaises</b> <i>néant</i>	<b>Sociétés étrangères</b> <i>néant</i>
<b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>Sociétés françaises</b> <i>néant</i>	<b>Sociétés étrangères</b> <i>néant</i>	

n/a : non applicable



### DOROTHÉE ALTMAYER

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

<b>Fonction exercée</b>	Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.		
<b>Participation à des comités du Conseil</b>	n/a		
<b>Date de première nomination</b>	Mme Dorothée Altmayer est membre du Conseil de surveillance depuis le 6 juin 2017.		
<b>Échéance du mandat en cours</b>	AG 2020		
<b>Âge en 2019 (date de naissance)</b>	58 ans (1 <sup>er</sup> mars 1961)		
<b>Nationalité</b>	française		
<b>Adresse</b>	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris		
<b>Actions détenues au 31 décembre 2018</b>	200 en pleine propriété, inscrites au nominatif		
<b>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience</b>	<p>Mme Dorothée Altmayer est titulaire du diplôme de psychologie clinique (1984) de « Psychoprat », École des psychologues praticiens, d'un diplôme de graphologue (1987) de la Société française de graphologie et d'un diplôme de psychothérapeute à médiation plastique (2006).</p> <p>Elle a d'abord exercé comme conseil en recrutement et <i>outplacement</i> chez International Business Drive (groupe Algae Executive). Depuis 2000, elle est psychologue clinicienne.</p> <p>Elle est intervenue comme vacataire au sein de différents organismes : Hôpital Necker, association « Main dans la main », Institut mutualiste Montsouris (Hôpital de jour pour adolescents) et Centre Recherches et Rencontres.</p> <p>Depuis 2007, elle exerce cette activité en libéral, au sein de son propre cabinet, avec une spécialisation dans les entretiens parents enfants, les bilans psychologiques et les séances individuelles d'Art thérapie pour enfant.</p>		
<b>Principales activités exercées hors de la société</b>	Psychologue clinicienne spécialisée dans les entretiens parents enfants, les bilans psychologiques et les séances individuelles d'Art thérapie pour enfant		
<b>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018</b>	<b>dans les sociétés du groupe Hermès</b>	<b>Sociétés françaises ▲</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Hermès International ●</b> Membre du Conseil de surveillance</li> <li>◆ <b>Comptoir Nouveau de la Parfumerie*</b> Administratrice</li> </ul>	<b>Sociétés étrangères ▲</b>  <i>néant</i>
	<b>dans les sociétés extérieures au groupe</b>	<b>Sociétés françaises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>H2</b> Administratrice</li> <li>◆ <b>Alvila</b> Gérante</li> <li>◆ <b>Alvila Immobilier</b> Gérante</li> </ul>	<b>Sociétés étrangères</b>  <i>néant</i>
<b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>		<b>Sociétés françaises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Hermès Sellier ▲</b> Membre du Conseil de direction (terminé le 12/09/2017)</li> </ul>	<b>Sociétés étrangères</b>  <i>néant</i>

n/a : non applicable

## CHARLES-ÉRIC BAUER

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

<b>Fonction exercée</b>	Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.		
<b>Participation à des comités du Conseil</b>	Membre du Comité d'audit et des risques d'Hermès International		
<b>Date de première nomination</b>	M. Charles-Éric Bauer est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2008. Il est également membre du Comité d'audit et des risques depuis sa création, le 26 janvier 2005.		
<b>Échéance du mandat en cours</b>	AG 2019		
<b>Âge en 2019 (date de naissance)</b>	55 ans (9 janvier 1964)		
<b>Nationalité</b>	française		
<b>Adresse</b>	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris		
<b>Actions détenues au 31 décembre 2018</b>	73 648 en pleine propriété, inscrites au nominatif		
<b>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience</b>	M. Charles-Éric Bauer est titulaire du diplôme d'analyse technique de l'Institut des techniques de marchés. Il est également diplômé de l'école de commerce École d'administration et de direction des affaires (EAD), option finance. Il a occupé de 2000 à 2005 les fonctions de codirigeant de la société et de responsable de la gestion des fonds communs de placement de CaixaGestion, et de 2005 à 2007 la fonction de directeur clientèle entreprise et institutionnelle de CaixaBank France. Depuis mars 2007, il est directeur associé de Hem-Fi Conseil, société d'investissement en capital.		
<b>Principales activités exercées hors de la société</b>	Directeur associé de Hem-Fi Conseil, société d'investissement en capital		
<b>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018</b>	<b>dans les sociétés du groupe Hermès</b>	<b>Sociétés françaises ▲</b> ♦ <b>Hermès International ●</b> Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques	<b>Sociétés étrangères ▲</b> <i>néant</i>
	<b>dans les sociétés extérieures au groupe</b>	<b>Sociétés françaises</b> ♦ <b>Almareen 2</b> Gérant ♦ <b>H51</b> Administrateur ♦ <b>Hem-Fi Conseil</b> Directeur associé ♦ <b>Sabarots</b> Gérant ♦ <b>Samain B2</b> Gérant ♦ <b>Yundal</b> Gérant ♦ <b>Zumsee</b> Gérant	<b>Sociétés étrangères</b> <i>néant</i>
<b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>		<b>Sociétés françaises</b> ♦ <b>Almareen</b> Gérant (terminé le 27/12/2015)	<b>Sociétés étrangères</b> <i>néant</i>

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

## MATTHIEU DUMAS

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

<b>Fonction exercée</b>	Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.
<b>Participation à des comités du Conseil</b>	Membre du Comité RNG-RSE d'Hermès International
<b>Date de première nomination</b>	M. Matthieu Dumas est membre du Conseil de surveillance et membre du Comité RNG-RSE depuis le 3 juin 2008.
<b>Échéance du mandat en cours</b>	AG 2021
<b>Âge en 2019 (date de naissance)</b>	47 ans (6 décembre 1972)
<b>Nationalité</b>	française
<b>Adresse</b>	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris
<b>Actions détenues au 31 décembre 2018</b>	213 en pleine propriété, inscrites au nominatif
<b>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience</b>	<p>M. Matthieu Dumas est titulaire d'une maîtrise en droit de l'université Paris II-Panthéon-Assas et a suivi un master en management, filière marketing stratégique, développement et communication de l'Institut supérieur de gestion. Il a occupé les fonctions de chargé de la promotion et des partenariats de 2001 à 2003, puis de directeur commercial et développement de 2003 à 2006 de Cuisine TV, groupe Canal+. En 2008, il a occupé les fonctions de chef de marque de 13<sup>e</sup> Rue, groupe NBC Universal, puis celle de directeur général adjoint de l'ensemble des marques du Pure Screens en 2010, et il est devenu directeur du marketing et de la communication de Discovery Channel en France de 2011 à 2013.</p> <p>M. Matthieu Dumas est administrateur de sociétés certifié (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2015.</p> <p>Depuis 2013, il est gérant d'Eaque.</p>
<b>Principales activités exercées hors de la société</b>	Directeur associé de Hem-Fi Conseil, société d'investissement en capital

	dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲
<b>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Hermès International</b> ● Membre du Conseil de surveillance et du Comité RNG-RSE</li> <li>◆ <b>Comptoir Nouveau de la Parfumerie</b> * Administrateur</li> </ul>	<i>néant</i>
	dans les sociétés extérieures au groupe	<p><b>Sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Asope</b> Gérant</li> <li>◆ <b>Axam 2</b> Gérant</li> <li>◆ <b>Boves</b> Gérant</li> <li>◆ <b>DRestauration</b> Gérant</li> <li>◆ <b>Eaque</b> Gérant</li> <li>◆ <b>H2</b> Président et administrateur</li> <li>◆ <b>Hecate</b> Gérant</li> <li>◆ <b>Krefeld</b> Président et administrateur</li> <li>◆ <b>Krefeld Immo</b> Président et administrateur</li> <li>◆ <b>Krefeld Aref</b> Président et administrateur (depuis le 10/12/2018)</li> <li>◆ <b>Krefeld Infra</b> Président et administrateur (depuis le 10/12/2018)</li> </ul>	<b>Sociétés étrangères</b> <i>néant</i>

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

---

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018	dans les sociétés extérieures au groupe	◆ <b>LDMD</b> Gérant ◆ <b>Mathel</b> Gérant ◆ <b>Hestia</b> Gérant (depuis le 27/09/2018) ◆ <b>Sifah</b> Administrateur (depuis le 10/12/2018)
--	---	---

---

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Sociétés françaises**  
*néant*

**Sociétés étrangères**  
*néant*

---

<b>BLAISE GUERRAND</b>	Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès		
<b>Fonction exercée</b>	Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.		
<b>Participation à des comités du Conseil</b>	n/a		
<b>Date de première nomination</b>	M. Blaise Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 29 mai 2012.		
<b>Échéance du mandat en cours</b>	AG 2021		
<b>Âge en 2019 (date de naissance)</b>	36 ans (4 juin 1983)		
<b>Nationalité</b>	française		
<b>Adresse</b>	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris		
<b>Actions détenues au 31 décembre 2018</b>	200 en pleine propriété, inscrites au nominatif		
<b>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience</b>	M. Blaise Guerrand est diplômé d'HEC Paris. Il débute sa carrière comme analyste au sein du département Equity Capital Markets de la banque NM Rothschild & Sons à Londres entre 2005 et 2006. De 2007 à 2010, il devient <i>associate</i> puis directeur de participations pour la filiale indienne d'Ashmore Investment Management, l'un des leaders mondiaux des investissements dans les pays émergents, avec plus de 75 Mds \$ sous gestion et coté sur le London Stock Exchange. Depuis 2011, il est associé gérant en reprise d'entreprises. Il est par ailleurs, depuis 2007, administrateur de la fondation ACCESS Health International, qui œuvre en partenariat avec la Rockefeller Foundation, à améliorer l'accès aux soins des classes défavorisées dans certains pays en voie de développement.		
<b>Principales activités exercées hors de la société</b>	Associé gérant en reprise d'entreprises		
<b>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018</b>	<b>dans les sociétés du groupe Hermès</b>	<b>Sociétés françaises ▲</b> ♦ <b>Hermès International ●</b> Membre du Conseil de surveillance ♦ <b>Hermès Sellier</b> Membre du Conseil de direction	<b>Sociétés étrangères ▲</b>  <i>néant</i>
	<b>dans les sociétés extérieures au groupe</b>	<b>Sociétés françaises</b> ♦ <b>SCI Sèvres SCIFAH</b> Gérant	<b>Sociétés étrangères</b> ♦ <b>ACCESS Health International (États-Unis)</b> Administrateur ♦ <b>Jakyval (Luxembourg)</b> Administrateur
<b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>Sociétés françaises</b>  <i>néant</i>	<b>Sociétés étrangères</b> ♦ <b>Avest Capital (Île Maurice)</b> Directeur (terminé le 29/12/2015)	

n/a : non applicable

## JULIE GUERRAND

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

<b>Fonction exercée</b>	Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.
<b>Participation à des comités du Conseil</b>	n/a
<b>Date de première nomination</b>	Mme Julie Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Elle était également membre du Comité d'audit (devenu Comité d'audit et des risques) depuis sa création, le 26 janvier 2005, jusqu'au 2 mars 2011.
<b>Échéance du mandat en cours</b>	AG 2019
<b>Âge en 2019 (date de naissance)</b>	44 ans (26 février 1975)
<b>Nationalité</b>	française
<b>Adresse</b>	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris
<b>Actions détenues au 31 décembre 2018</b>	5 825 en plein propriété, inscrites au nominatif
<b>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience</b>	<p>Mme Julie Guerrand est titulaire d'un Deug de mathématiques appliquées en sciences sociales et d'une maîtrise de sciences économiques et stratégies industrielles, obtenus à l'université Paris IX-Dauphine. Elle a travaillé de 1998 à 2006 au sein du département Affaires financières (conseil en fusions et acquisitions) de la banque d'affaires Rothschild &amp; Cie. De 2007 à 2011, elle était directrice de participations au sein de l'équipe d'investissement de la société Paris Orléans (holding cotée sur Euronext et contrôlée par la famille Rothschild). Elle a rejoint le groupe Hermès de 2011 à 2017 comme directrice du Corporate Development d'Hermès International, puis comme directrice générale adjointe – finances et organisation du pôle Hermès Cuir précieux.</p> <p>Mme Julie Guerrand est administratrice de société certifiée (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2014.</p>
<b>Principales activités exercées hors de la société</b>	Administratrice de société

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018	dans les sociétés du groupe Hermès		dans les sociétés extérieures au groupe	
		<b>Sociétés françaises ▲</b>		<b>Sociétés étrangères ▲</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Hermès International ●</b> Membre du Conseil de surveillance</li> </ul>		<i>néant</i>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Antonino</b> Gérante</li> <li>◆ <b>H51</b> Présidente</li> <li>◆ <b>Idi</b> Membre du Conseil de surveillance</li> <li>◆ <b>Jerocaró</b> Gérante</li> <li>◆ <b>La mazarine-SCIFAH</b> Gérante</li> <li>◆ <b>Les domaines Barons de Rothschild (Lafite)</b> Membre du Conseil de surveillance</li> <li>◆ <b>SCI Apremont</b> Gérante</li> <li>◆ <b>SCI Briand Villiers I</b> Gérante (terminé le 19/04/2018)</li> <li>◆ <b>SCI Briand Villiers II</b> Gérante</li> <li>◆ <b>SCI 8 Drouot</b> Gérante</li> <li>◆ <b>Sifah</b> Administratrice</li> <li>◆ <b>Société Immobilière du Dragon</b> Gérante</li> <li>◆ <b>Val d'Isère Carojero</b> Gérante</li> <li>◆ <b>Vie et Veranda Groupe *</b> Administratrice</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Jakyval (Luxembourg)</b> Administrateur</li> </ul>

n/a : non applicable

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

---

**Autres mandats et fonctions exercés  
au cours des quatre exercices précédents  
et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018****Sociétés françaises**

- ◆ **Compagnie des Cuirs précieux** ▲  
Directrice générale adjointe - finance et organisation (terminé le 15/04/2017)
  - ◆ **Hermès Cuirs précieux** ▲  
Membre du Conseil de direction (terminé le 15/04/2017)
  - ◆ **28-30-32 Faubourg-Saint-Honoré**  
Administratrice (terminé le 15/07/2015)
- 

**Sociétés étrangères** ▲

*néant*

## OLYMPIA GUERRAND

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

<b>Fonction exercée</b>	Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.		
<b>Participation à des comités du Conseil</b>	n/a		
<b>Date de première nomination</b>	Mme Olympia Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 6 juin 2017.		
<b>Échéance du mandat en cours</b>	AG 2021		
<b>Âge en 2019 (date de naissance)</b>	42 ans (7 octobre 1977)		
<b>Nationalité</b>	franco-portugaise		
<b>Adresse</b>	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris		
<b>Actions détenues au 31 décembre 2018</b>	306 312 en pleine propriété, inscrites au nominatif		
<b>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience</b>	Mme Olympia Guerrand a travaillé pendant près d'un an, de 2005 à 2006, au sein du département Communication de la filiale Hermès of Paris à New York pour y effectuer des missions en matière de publicité, relations publiques et événementiel. Puis, jusqu'en 2007, elle a rejoint Hermès International pour effectuer des missions au sein de différents départements du groupe Hermès (finance, juridique, métiers, manufactures et magasins). Elle est administrateur de biens depuis 2008.		
<b>Principales activités exercées hors de la société</b>	Administrateur de biens		
<b>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018</b>	<b>dans les sociétés du groupe Hermès</b>	<b>Sociétés françaises ▲</b> ♦ <b>Hermès International ●</b> Membre du Conseil de surveillance ♦ <b>Hermès Sellier</b> Membre du Conseil de direction	<b>Sociétés étrangères ▲</b>  <i>néant</i>
	<b>dans les sociétés extérieures au groupe</b>	<b>Sociétés françaises</b>  <i>néant</i>	<b>Sociétés étrangères</b>  <i>néant</i>
<b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>Sociétés françaises</b>  <i>néant</i>	<b>Sociétés étrangères</b>  <i>néant</i>	

n/a : non applicable



## SHARON MACBEATH

<b>Fonction exercée</b>	Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International. Membre du Conseil indépendant.		
<b>Participation à des comités du Conseil</b>	Membre du Comité d'audit et des risques d'Hermès International. Membre du Comité RNG-RSE.		
<b>Date de première nomination</b>	Mme Sharon MacBeath était membre du Conseil de surveillance depuis le 31 mai 2016. Elle était également membre du Comité d'audit et des risques depuis le 31 mai 2016 et membre du Comité RNG-RSE depuis le 6 juin 2017.		
<b>Échéance du mandat en cours</b>	Mme Sharon MacBeath a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité CNG-RSE à effet au 20 mars 2019 pour des raisons personnelles.		
<b>Âge en 2019 (date de naissance)</b>	50 ans (30 mars 1969)		
<b>Nationalité</b>	britannique		
<b>Adresse</b>	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris		
<b>Actions détenues au 31 décembre 2018</b>	200 en pleine propriété, inscrites au nominatif		
<b>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience</b>	<p>Mme Sharon MacBeath est diplômée de l'université de Glasgow, de l'université Panthéon-Sorbonne et de l'Insead. Elle a un parcours riche par la diversité de ses expériences, aussi bien dans le monde de l'industrie que dans celui de la distribution grand public et maintenant <i>business to business</i>.</p> <p>Elle a été successivement responsable de ressources humaines chez McDonald's, Managing Director chez EMDS Consulting, directrice des ressources humaines chez Rexam où elle a notamment été en responsabilité sur les sujets de gestion des risques puis vice-présidente senior (SVP) ressources humaines et communication chez Redcats. De 2013 à 2016, elle a été vice-présidente senior (SVP) groupe des ressources humaines chez Rexel. Depuis le 3 janvier 2017, elle est directrice des ressources humaines et de la communication du groupe Tarkett, membre du Comité exécutif et du directoire.</p>		
<b>Principales activités exercées hors de la société</b>	Directrice des ressources humaines et de la communication du groupe Tarkett, membre du Comité exécutif et du directoire		
<b>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018</b>	<b>dans les sociétés du groupe Hermès</b>	<b>Sociétés françaises ▲</b> <b>◆ Hermès International ●</b> Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit et des risques Membre du Comité RNG-RSE	<b>Sociétés étrangères ▲</b> <i>néant</i>
	<b>dans les sociétés extérieures au groupe</b>	<b>Sociétés françaises</b> <b>◆ Tarkett</b> Directrice des ressources humaines et de la communication, membre du Comité exécutif et membre du directoire <b>◆ Coface ●*</b> Administrateur indépendant	<b>Sociétés étrangères</b> <i>néant</i>
<b>Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>		<b>Sociétés françaises</b> <b>◆ Rexel ●</b> Vice-présidente senior ressources humaines, membre du Comité exécutif (terminé le 31/10/2016)	<b>Sociétés étrangères</b> <i>néant</i>

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

## RENAUD MOMMÉJA

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

<b>Fonction exercée</b>	Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.
<b>Participation à des comités du Conseil</b>	Membre du Comité d'audit et des risques d'Hermès International depuis le 3 juin 2008
<b>Date de première nomination</b>	M. Renaud Momméja est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005.
<b>Échéance du mandat en cours</b>	AG 2020
<b>Âge en 2019 (date de naissance)</b>	57 ans (20 mars 1962)
<b>Nationalité</b>	française
<b>Adresse</b>	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris
<b>Actions détenues au 31 décembre 2018</b>	175 132 en pleine propriété, inscrites au nominatif
<b>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience</b>	M. Renaud Momméja est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA). Il est, depuis 2004, gérant de la SARL Tolazi, gestion locative, conseil en organisation et stratégie d'entreprise. Il est depuis 2006 le représentant de la SC Lor à la Gérance de la société civile du Château Fourcas Hosten.
<b>Principales activités exercées hors de la société</b>	Gérant de la SARL Tolazi et représentant de la SC Lor à la Gérance de la société civile du Château Fourcas Hosten

	dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲
<b>Mandats et fonctions exercés</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Hermès International</b> ● Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques</li> <li>◆ <b>Comptoir Nouveau de la Parfumerie</b> * Administrateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>J.L. &amp; Co (Royaume-Uni)</b> Administrateur</li> </ul>
<b>au cours de l'exercice 2018</b>	dans les sociétés extérieures au groupe	<p><b>Sociétés françaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Altizo</b> Gérant</li> <li>◆ <b>Binc</b> Gérant</li> <li>◆ <b>GFA Château Fourcas Hosten</b> Cogérant</li> <li>◆ <b>H2</b> Administrateur</li> <li>◆ <b>Huso</b> * Administrateur</li> <li>◆ <b>Lor</b> Cogérant</li> <li>◆ <b>Rose Investissement</b> Gérant</li> <li>◆ <b>SARL Tolazi</b> Gérant</li> <li>◆ <b>SCI AJimmo</b> Cogérant</li> <li>◆ <b>SCI Auguste Hollande</b> Cogérant</li> <li>◆ <b>SCI Briand Villiers I</b> Gérant</li> <li>◆ <b>SCI Briand Villiers II</b> Gérant</li> <li>◆ <b>SCI de l'Univers</b> Gérant</li> <li>◆ <b>SCI du 74, rue du Faubourg-Saint-Antoine</b> Cogérant</li> <li>◆ <b>Société civile du Château Fourcas Hosten</b> Représentant permanent de Lor, gérant</li> <li>◆ <b>Sifah</b> Président</li> <li>◆ <b>SCI Tibemo</b> Cogérant</li> <li>◆ <b>SCI Zotila Vaugirard</b> Président</li> </ul>	<p><b>Sociétés étrangères</b></p> <p><i>néant</i></p>

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

---

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Sociétés françaises	Sociétés étrangères
	<ul style="list-style-type: none"><li>◆ <b>28-30-32 Faubourg-Saint-Honoré</b> Président (terminé le 02/07/2015)</li><li>◆ <b>H2</b> Président (terminé le 18/05/2016)</li><li>◆ <b>Société immobilière du Faubourg-Saint-Honoré</b> « <b>SIFAH</b> » Gérant (terminé le 02/07/2015)</li></ul>	<i>néant</i>

---

## ROBERT PEUGEOT

<b>Fonction exercée</b>	Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International. Membre du Conseil indépendant (jusqu'au 24 janvier 2019) <sup>1</sup>		
<b>Participation à des comités du Conseil</b>	Membre du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE d'Hermès International		
<b>Date de première nomination</b>	M. Robert Peugeot est membre du Conseil de surveillance d'Hermès International depuis le 24 janvier 2007. Il est également membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité RNG-RSE d'Hermès International depuis le 3 juin 2008.		
<b>Échéance du mandat en cours</b>	AG 2019		
<b>Âge en 2019 (date de naissance)</b>	69 ans (25 avril 1950)		
<b>Nationalité</b>	française		
<b>Adresse</b>	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris		
<b>Actions détenues au 31 décembre 2018</b>	200 en pleine propriété, inscrites au nominatif		
<b>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience</b>	Après ses études à l'École centrale de Paris et à l'Insead, M. Robert Peugeot a occupé différents postes de responsabilité au sein du groupe PSA Peugeot Citroën et a été membre du Comité exécutif du groupe entre 1998 et 2007, en charge des fonctions de l'innovation et de la qualité. Il est représentant permanent de FFP au Conseil de surveillance de Peugeot SA, membre du Comité financier et d'audit, et il en préside le Comité stratégique. Il dirige le développement de FFP depuis fin 2002.		
<b>Principales activités exercées hors de la société</b>	Représentant permanent de FFP au Conseil de surveillance de Peugeot SA, membre du Comité financier et d'audit et président du Comité stratégique Directeur du développement de FFP		
<b>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018</b>	<b>dans les sociétés du groupe Hermès</b>	<b>Sociétés françaises ▲</b> ♦ <b>Hermès International ●</b> Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit et des risques Membre du Comité RNG-RSE	<b>Sociétés étrangères ▲</b> <i>néant</i>
	<b>dans les sociétés extérieures au groupe <sup>2</sup></b>	<b>Sociétés françaises</b> ♦ <b>CHP Gestion</b> Gérant ♦ <b>Établissements Peugeot Frères-EPF *</b> Administrateur, président du Comité des comptes ♦ <b>Faurecia ●</b> Administrateur, membre du Comité du management ♦ <b>FFP ●*</b> Président-directeur général, président du Comité investissements et participations ♦ <b>FFP Invest</b> Représentant permanent de FFP, président ♦ <b>Financière Guiraud SAS</b> Représentant permanent de FFP Invest, président et membre du Conseil de surveillance ♦ <b>PSA Peugeot Citroën (Peugeot SA) ●</b> Représentant permanent de FFP, membre du Conseil de surveillance, président du Comité stratégique et membre du Comité financier et d'audit ♦ <b>SCAV Armene</b> Représentant permanent de Maillot I au Conseil d'administration ♦ <b>SC Rodom</b> Gérant ♦ <b>Tikehau Capital Advisors</b> Membre du Conseil d'administration et membre du Comité des rémunérations ♦ <b>Safran ●*</b> Représentant permanent de FFP, administrateur, et membre du Comité d'audit et des risques (depuis le 25/05/2018)	<b>Sociétés étrangères</b> ♦ <b>DKSH ● (Suisse)</b> Administrateur, membre du Comité des rémunérations et des nominations ♦ <b>Sofina ● (Belgique)</b> Administrateur, président du Comité des rémunérations et président du Comité des nominations ♦ <b>FFP Investment UK Ltd (Royaume-Uni)</b> Administrateur

(1) M. Robert Peugeot a atteint 12 ans de mandat le 24 janvier 2019. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale du 5 juin 2018 pour une durée d'un an afin de le remplacer dans les meilleures conditions possibles par un nouveau membre du Conseil de surveillance ayant le statut d'indépendant lors de l'Assemblée générale de 2019.

(2) M. Robert Peugeot détient six autres mandats dans des sociétés cotées, mais cinq de ces mandats sont détenus au titre de ses fonctions de président-directeur général de la société FFP, dont l'activité principale est d'acquiescer et de gérer de telles participations.

### Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### Sociétés françaises

- ◆ **Soparexo SCA**  
Membre du Conseil de surveillance (depuis le 29/06/2018)
- ◆ **F&P**  
Président (depuis le 28/02/2018)
- ◆ **Sanef**  
Représentant permanent de FFP Invest au Conseil d'administration, président du Comité des rémunérations et des nominations (terminé le 28/04/2017)  
Administrateur, président du Comité des rémunérations et des nominations (terminé le 17/06/2014)
- ◆ **Imerys** ●  
Administrateur, membre du Comité stratégique, membre du Comité des nominations et des rémunérations (terminé le 04/05/2016)
- ◆ **Holding Reinier**  
Administrateur, membre du Comité des rémunérations, membre du Comité stratégique (terminé le 09/03/2016)
- ◆ **Peugeot SA** ●  
Président du Comité stratégique, membre du Comité financier et audit (terminé le 25/04/2014)  
Membre du Conseil de surveillance (terminé le 25/04/2014)
- ◆ **Zodiac Aerospace**  
Représentant permanent de FFP Invest au Conseil de surveillance, membre du Comité des comptes (terminé le 16/07/2014)

#### Sociétés étrangères

- ◆ **IDI Emerging Markets (Luxembourg)**  
Représentant permanent de FFP Invest au Conseil de surveillance (terminé le 15/06/2015)  
Membre du Conseil de surveillance (terminé le 13/05/2014)

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

### 3.1.4.5 Politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance

#### Évolution de la composition du Conseil de surveillance depuis 2011

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 6° du Code de commerce, nous vous informons de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de surveillance au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.

Le Comité RNG-RSE a reçu depuis 2011 pour mission de formuler au Conseil de surveillance des recommandations quant à l'évolution de la composition du Conseil.

Le Comité RNG-RSE a organisé sa mission en trois étapes afin de faire des recommandations au Conseil de surveillance :

1. définition d'un « Conseil de surveillance cible » ;
2. présélection, avec l'aide d'un expert externe, de personnes susceptibles de correspondre aux besoins identifiés ;
3. fixation du calendrier d'évolution de la composition du Conseil de surveillance.

Les travaux menés ont été décrits dans chaque document de référence ultérieur comme suit :

Travaux menés	Document de référence
de 2011 à 2013	2013 (tome 2, pages 21 et 22)
en 2014 et 2015	2014 (tome 2, page 19)
en 2016	2015 (tome 2, page 19)
en 2017	2016 (page 113)
en 2018	2017 (page 142)

Le Conseil de surveillance cible fixait des objectifs ou des principes en matière de taille optimale du Conseil, de limite d'âge, de nombre de membres indépendants et de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, expériences internationales, expertises...).

En application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, les objectifs définis, les modalités et les résultats atteints fin 2018 sont les suivants :

Critères utilisés	Objectifs fixés en 2012	Modalités de mise en œuvre et résultats au 31/12/2018
<p><b>Taille optimale (nombre de membres du Conseil)</b> La taille du Conseil était de 10 membres et la composition statutaire possible est de trois à 15 membres (cela relève d'une décision de l'associé commandité).</p>	<p>Objectif : maintenir le nombre de membres du Conseil dans la mesure où la taille est conforme aux recommandations de place et donnait satisfaction. Cela pourra être réexaminé plus tard si les autres contraintes (proportion de femmes, d'indépendants dans le Conseil et les comités) conduisent à devoir augmenter la taille du Conseil.</p>	<p>Le nombre de membres a été progressivement porté à 11 membres en 2012 (par l'intégration d'un membre du Conseil représentant les salariés) puis à 13 membres depuis 2017 (par la nomination de deux nouvelles femmes au Conseil).</p>
<p><b>Limite d'âge</b></p>	<p>Art 18.3 des statuts : Le nombre de membres ayant dépassé 75 ans ne peut dépasser le 1/3 Objectif : ne rien changer car la règle statutaire actuelle est satisfaisante.</p>	<p>Inchangée.</p>
<p><b>Représentation des femmes et des hommes</b></p>	<p>Fin 2011 : 20 % de femmes et 80 % d'hommes Objectif : atteindre 40 % de chaque sexe d'ici 2017 conformément à l'art. L. 226-4-1 du Code de commerce.</p>	<p>Nomination de Mme Dominique Senequier en 2013 et de Mme Monique Cohen en 2014. Fin 2014 : 40 % de femmes et 60 % d'hommes Nomination de Mme Sharon MacBeath en 2016 et de Mmes Dorothée Altmayer et Olympia Guerrand en 2017. Depuis fin 2017 : 50 % de femmes et 50 % d'hommes.</p>
<p><b>Nombre de membres indépendants</b></p>	<p>Règlement intérieur du Conseil : « La proportion de membres indépendants que doit comporter le Conseil est d'au moins un tiers. » Proportion en 2011 : plus de 1/3 (40 %, soit 4 indépendants sur 10 membres). Objectifs :  <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ remplacer les deux membres indépendants (MM. Ernest-Antoine Sellière et Maurice de Kervenoaël) qui ont plus de 75 ans à la prochaine échéance de leur mandat, soit en 2013 et en 2014 ;</li> <li>♦ trouver une femme indépendante susceptible d'intégrer le Comité d'audit et des risques en 2014.</li> </ul> </p>	<p>Nomination de Mme Dominique Senequier en 2013 au Conseil. Nomination de Mme Monique Cohen en 2014 au Conseil et au Comité d'audit (devenu Comité d'audit et des risques). Nomination de Mme Sharon MacBeath en 2016 au Conseil et au Comité d'audit (devenu Comité d'audit et des risques), puis au Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance en 2017 (devenu Comité RNG-RSE). Fin 2018 : 1/3 de membres indépendants.</p>
<p><b>Nationalités, expériences internationales, expertises (Mettre en évidence les talents / Profils types manquants pour améliorer le fonctionnement du Conseil)</b></p>	<p>Objectifs :  <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ la culture de la maison étant très française, garder un Conseil francophone ;</li> <li>♦ l'expérience internationale est importante ;</li> <li>♦ une expérience dans le secteur du luxe n'est pas forcément souhaitable compte tenu de la spécificité d'Hermès et des conflits d'intérêts ;</li> <li>♦ l'expérience ou l'appartenance à un groupe familial devrait être déterminante (ambition collective et non individuelle) ;</li> <li>♦ l'absence de conflit d'intérêts est difficile à définir et sera examinée au cas par cas ;</li> <li>♦ la compétence en matière financière est souhaitable ;</li> <li>♦ la probité et la compatibilité aux valeurs d'Hermès est un préalable ;</li> <li>♦ le cumul des mandats occupés dans d'autres sociétés cotées n'est pas un frein en soi, mais il doit en être tenu compte pour la bonne gouvernance.</li> </ul> </p>	<p>Nomination en 2013 de Mme Dominique Senequier au Conseil (profil financier). Nomination en 2014 de Mme Monique Cohen (profil financier, expérience de Comité d'audit et des risques). Nomination en 2016 de Mme Sharon MacBeath (expérience en ressources humaines et nationalité britannique). Nomination en 2017 de Mme Dorothée Altmayer (expériences en ressources humaines et psychologie) et de Mme Olympia Guerrand (expérience internationale et bi-nationalité).</p>
<p><b>Opportunité de désigner un censeur</b></p>	<p>Objectif : défavorable car ce rôle peut être confié à un membre du Conseil sans pour autant nommer un censeur.</p>	<p>Inchangé.</p>

Critères utilisés	Objectifs fixés en 2012	Modalités de mise en œuvre et résultats au 31/12/2018
<b>Membres représentant les salariés</b>	Modifier l'article 18 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi. Le ou les membres représentants les salariés seront désignés par le Comité de groupe de la société compte tenu du rôle de cette instance de représentation des collaborateurs qui est l'interlocuteur privilégié de la direction et dont les membres sont issus des différents comités d'entreprise ou délégations uniques du personnel des sociétés du groupe.	Modification des statuts lors de l'assemblée 2014. Nomination d'un membre du Conseil représentant les salariés depuis fin 2014.

En application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, les objectifs fixés en 2019 et les réalisations en cours sont les suivants :

Critères utilisés	Objectifs fixés en 2019	Réalizations en cours
<p><b>Nationalités, expériences internationales, expertises (Mettre en évidence les talents / Profils types manquants pour améliorer le fonctionnement du Conseil)</b></p> <p><b>Nombre de membres indépendants</b></p>	<p>M. Robert Peugeot a atteint 12 ans de mandat le 24 janvier 2019 et a perdu de ce fait sa qualité de membre du Conseil indépendant selon les critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.</p> <p>Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale du 5 juin 2018 pour une durée d'un an afin de le remplacer dans les meilleures conditions possibles par un nouveau membre du Conseil de surveillance ayant le statut d'indépendant lors de l'Assemblée générale de 2019. Le Conseil de surveillance a considéré en 2018 qu'il était préférable que les proportions de membres indépendants au sein du Conseil (25 %) et au sein du Comité d'audit et des risques (40 %) soient un peu inférieures aux exigences du Code AFEP-MEDEF pendant une courte période de quelques mois plutôt que d'écarter un des critères d'indépendance concernant M. Robert Peugeot.</p> <p>À l'occasion du remplacement programmé de M. Robert Peugeot en 2019, le Conseil de surveillance s'est fixé pour objectif d'intégrer un nouveau membre du Conseil indépendant. Mme Sharon MacBeath a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet au 20 mars 2019 pour des raisons personnelles. Le Conseil de surveillance s'est fixé pour objectif de la remplacer par un nouveau membre du Conseil de surveillance ayant le statut d'indépendant.</p>	<p>A la date de publication du présent document de référence, le processus de sélection se poursuit afin de proposer la nomination, à l'Assemblée générale du 4 juin 2019, de deux nouveaux membres indépendants en remplacement de M. Robert Peugeot et Mme Sharon MacBeath.</p> <p>Le processus de sélection se déroule de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ un conseil en recrutement est chargé d'identifier des candidat(e)s en complément des profils proposés par les membres du Conseil de gérance et du Conseil de surveillance ;</li> <li>♦ les profils d'une trentaine de personnes, hommes ou femmes, d'expériences diverses susceptibles d'être intéressées à intégrer le Conseil de surveillance sont présélectionnés par le conseil en recrutement ;</li> <li>♦ sur la base d'un rapport détaillé et d'une présentation orale du Conseil en recrutement, le président du Conseil de surveillance et un membre du Comité RNG-RSE font une première sélection de candidats qu'ils rencontrent individuellement ;</li> <li>♦ les candidats retenus rencontrent ensuite les autres membres du Comité RNG-RSE ainsi que les gérants ;</li> <li>♦ le Comité RNG-RSE délibère sur les résultats de ces entretiens et soumet ses recommandations au Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL et au Conseil de surveillance ;</li> <li>♦ enfin, le Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL et le Conseil de surveillance décident des nominations à proposer à l'Assemblée générale.</li> </ul> <p>Il est par ailleurs proposé à l'Assemblée générale du 4 juin 2019, de renouveler les mandats de M. Charles-Éric Bauer, Mme Julie Guerrand et Mme Dominique Senequier pour la durée statutaire de trois ans.</p> <p>Les renseignements les concernant figurent en pages 159, 163 et 156.</p> <p>Sous réserve de l'identification de candidat(e)s et des décisions de l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019, ces renouvellements et nominations permettraient de restaurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ une proportion de membres indépendants au sein du Conseil de surveillance<sup>1</sup> et des comités conforme aux exigences du Code AFEP-MEDEF ;</li> <li>♦ une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de surveillance<sup>1</sup>, soit respectivement 50 % et 50 %.</li> </ul>

(1) Il n'est pas tenu compte des membres du Conseil représentant les salariés pour établir ces pourcentages en application du Code AFEP-MEDEF, mais uniquement des membres du Conseil nommés par l'Assemblée.



### Nombre de membres et représentation des femmes et des hommes au Conseil de surveillance (sans le membre représentant les salariés)

31/12	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 <sup>1</sup>
Nombre	10	11	11	10	10	10	12	12	11
F	20 %	18 %	27 %	40 %	40 %	40 %	50 %	50 %	45,45 %
H	80 %	82 %	73 %	60 %	60 %	60 %	50 %	50 %	54,55 %
Rep. les salariés	n/a	n/a	n/a	1	1	1	1	1	1

n/a non applicable.

(1) À la date de publication du présent document de référence.

#### 3.1.4.6 Indépendance des membres du Conseil de surveillance

##### Critères d'indépendance

Les critères d'indépendance de ses membres, formalisés depuis 2009 par le Conseil de surveillance, sont les suivants :

- ◆ Respecter les critères énoncés dans le Code AFEP-MEDEF (article 8.5 de la version révisée en juin 2018) :

<b>Critère 1 :</b>	<b>Salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes</b> Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : ◆ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ; ◆ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ; ◆ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
<b>Critère 2 :</b>	<b>Mandats croisés</b> Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
<b>Critère 3 :</b>	<b>Relations d'affaires significatives</b> Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil : ◆ significatif de la société ou de son groupe ; ◆ ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel.
<b>Critère 4 :</b>	<b>Lien familial</b> Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
<b>Critère 5 :</b>	<b>Commissaire aux comptes</b> Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la société au cours des cinq années précédentes.
<b>Critère 6 :</b>	<b>Durée de mandat supérieure à 12 ans</b> Ne pas être administrateur de la société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des 12 ans.
<b>Critère 7 :</b>	<b>Statut du dirigeant mandataire social non exécutif</b> Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.
<b>Critère 8 :</b>	<b>Statut de l'actionnaire important</b> Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

- ◆ Respecter un critère supplémentaire, spécifique à Hermès International :

<b>Critère 9 :</b>	<b>Statut d'associé ou membre du Conseil de gérance de l'associé commandité</b> Ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité.
--------------------	---

Situation de chaque membre du Conseil de surveillance, au 31 décembre 2018, au regard des critères énoncés ci-dessus

Le Conseil a examiné au 31 décembre 2018, au cas par cas, la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus, et a qualifié quatre personnes d'« indépendantes » : Mmes Monique Cohen,

Dominique Senequier, Sharon MacBeath, et M. Robert Peugeot. En particulier, le Conseil n'a relevé aucune relation d'affaires significative entre ses membres et la société. Cette analyse se fait chaque année sur la base d'un questionnaire qui est adressé à chaque membre du Conseil de surveillance (cf. page 177 ci-après).

Critères	Éric de Seynes (président)	Monique Cohen (vice-présidente)	Dominique Senequier (vice-présidente)	Frédéric Afriat (représentant les salariés)	Dorothee Altmayer	Charles-Éric Bauer	Matthieu Dumas	Blaise Guerrand	Julie Guerrand	Olympia Guerrand	Sharon MacBeath	Renaud Momméja	Robert Peugeot
<b>Critère 1</b> : Salarié ou mandataire social au cours des 5 années précédentes		✓	✓								✓		✓
<b>Critère 2</b> : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 3</b> : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 4</b> : Lien familial		✓	✓	✓							✓		✓
<b>Critère 5</b> : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 6</b> : Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓
<b>Critère 7</b> : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 8</b> : Statut de l'actionnaire important		✓	✓	✓							✓		✓
<b>Critère 9</b> : Statut d'associé ou membre du Conseil de gérance de l'associé commandité		✓	✓	✓							✓		✓
<b>Indépendant</b>		✓	✓								✓		✓

En application de l'article 8.3 du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018, la part des membres du Conseil de surveillance indépendants doit être d'au moins un tiers dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance (art. 1.1.2.3.) prévoit que la proportion de membres indépendants que doit comporter le Conseil est d'au moins un tiers.

Il n'est pas tenu compte des membres du Conseil représentant les salariés pour établir ces pourcentages.

Le Conseil a pu constater que cette proportion était bien respectée depuis sa mise en place en 2009.

M. Robert Peugeot a atteint 12 ans de mandat le 24 janvier 2019.

Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale du 5 juin 2018 pour une durée d'un an afin de le remplacer dans les meilleures conditions possibles par un nouveau membre du Conseil de surveillance ayant le statut d'indépendant lors de l'Assemblée générale de 2019. Le Conseil de surveillance a considéré qu'il était préférable que les proportions de membres indépendants au sein du Conseil (25 %) et au

sein du Comité d'audit et des risques (40 %) soient un peu inférieures aux exigences du Code AFEP-MEDEF pendant une courte période de quelques mois plutôt que d'écarter un des critères d'indépendance concernant M. Robert Peugeot.

Mme Sharon MacBeath a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet au 20 mars 2019 pour des raisons personnelles.

La perte de la qualité de membre indépendant de M. Robert Peugeot et la démission de Mme Sharon MacBeath ont ramené la proportion des membres indépendants au sein du Comité RNG-RSE à un niveau inférieur aux exigences du Code AFEP-MEDEF.

A la date de publication du présent document de référence, le Conseil, en lien avec le Comité RNG-RSE, poursuit son processus de sélection afin de proposer la nomination, à l'Assemblée générale du 4 juin 2019, de deux nouveaux membres indépendants en remplacement de M. Robert Peugeot et Mme Sharon MacBeath. Ces nouveaux membres ont vocation à être nommés membres du Comité RNG-RSE et du Comité d'audit et des risques.

### 3.1.4.7 Déontologie du Conseil de surveillance

#### Règlement intérieur

Le Conseil de surveillance a adopté depuis le 18 mars 2009 un règlement intérieur du Conseil de surveillance, qui définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de surveillance d'Hermès International et de ses comités, en complément des dispositions légales et statutaires en vigueur. Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Conseil en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité. Il a été révisé à plusieurs reprises afin notamment de se conformer aux évolutions législatives et réglementaires et de prendre en compte les recommandations de l'Autorité des marchés financiers et les révisions du Code AFEP-MEDEF.

Ce règlement intérieur fait l'objet d'une revue régulière pour s'adapter aux révisions du Code AFEP-MEDEF et au contexte réglementaire.

La version n° 12 de ce règlement intérieur, en date du 19 mars 2019, est reproduite intégralement en page 207 et est mise à disposition à chaque mise à jour sur le site <https://finance.hermes.com/> onglet « Gouvernement d'entreprise », rubrique « Organes sociaux/Le Conseil de surveillance ».

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance a été mis à jour le 26 janvier 2018 comme suit :

- ◆ précision sur la procédure de déclaration des relations d'affaires (§ 1.1.3.6.) ;
- ◆ intégration de nouvelles modalités de répartition des jetons de présence décidées en juin 2017 (§ 3.1.).

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance a été mis à jour le 11 septembre 2018 notamment pour y intégrer certaines dispositions du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018, comme suit :

- ◆ ajout de la nouvelle mission du président du Conseil de surveillance en matière de dialogue actionnarial (décision du Conseil de surveillance du 20 mars 2018) ;
- ◆ mise à jour de la date de révision du Code (§ 1.1.21.) ;
- ◆ intégration des dispositions des articles 1.4 à 1.7, 4.4 et 6.2 du Code (§ 1.2.4.) ;
- ◆ intégration des dispositions de l'article 19 du Code (§ 1.1.3.6.).

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance a été mis à jour le 25 janvier 2019 et le 19 mars 2019 comme suit :

- ◆ mise à jour du nom du Comité RNG-RSE ;
- ◆ ajout des règles selon lesquelles le Conseil est informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la société ;
- ◆ mise à jour du nom du Comité d'audit et des risques.

#### Code de déontologie boursière

Le 26 janvier 2011, le Conseil de surveillance avait adopté une charte de déontologie du Conseil de surveillance dont l'objet était de contribuer à la qualité du travail des membres du Conseil de surveillance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

Début 2017, la charte de déontologie du Conseil de surveillance a été remplacée :

- ◆ par le **code de déontologie boursière du groupe Hermès** s'agissant des dispositions relatives à la déontologie boursière (*Prévention des manquements d'initiés – Déontologie boursière – Obligations d'abstention – Obligation de déclaration*). Ce code, dont la mise en place est recommandée par l'Autorité des marchés financiers, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2017 dans le cadre de la mise à jour du dispositif de prévention des abus de marché au sein du groupe Hermès ;
- ◆ par le **règlement intérieur du Conseil de surveillance** s'agissant des autres dispositions qui ont été intégralement reprises.

Un résumé du code de déontologie boursière du groupe Hermès figure page 352 et est mis à disposition à chaque mise à jour sur le site <https://finance.hermes.com/> onglet « Gouvernement d'entreprise », rubrique « Organes sociaux/Le Conseil de surveillance ».

Le code a été mis à jour le 25 juillet 2017, le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 16 novembre 2018 comme suit :

- ◆ insertion de mesures de précaution quant aux diffusions/commentaires sur les réseaux et médias sociaux relatifs au groupe Hermès ;
- ◆ mise à jour de la réglementation applicable (délibération CNIL n° 2017-200 du 6 juillet 2017, interprétations ESMA, adaptation au RGPD) ;
- ◆ précisions rédactionnelles.

#### Assiduité

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance (article 1.1.3.8.) rappelle que le membre du Conseil de surveillance participe aux réunions du Conseil de surveillance et aux comités spécialisés dont il est membre avec assiduité et diligence.

Les principes de répartition des jetons de présence et rémunérations adoptés par le Conseil comportent une part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions égale actuellement à 64,53 % pour le Conseil de surveillance et à 60 % pour les comités spécialisés. La participation à distance par des moyens de télécommunication doit rester exceptionnelle mais est rémunérée dans les mêmes conditions.

Au cours de l'exercice 2018, neuf réunions du Conseil de surveillance se sont tenues (dont une visite qui n'a pas compté dans le calcul de l'assiduité), avec la présence régulière de la presque totalité de ses membres comme le montre le tableau ci-dessous :

2018	Assiduité au Conseil de surveillance	Assiduité au Comité RGN-RSE	Assiduité au Comité d'audit et des risques
<b>Assiduité moyenne</b>	<b>94,23 %</b>	<b>90,00 %</b>	<b>86,67 %</b>
Éric de Seynes (président)	100,00 %	n/a	n/a
Monique Cohen (vice-présidente)	87,50 %	n/a	100,00 %
Dominique Senequier (vice-présidente)	75,00 %	100,00 %	n/a
Frédéric Afriat (représentant les salariés)	100,00 %	n/a	n/a
Dorothee Altmayer	100,00 %	n/a	n/a
Charles-Éric Bauer	75,00 %	n/a	83,33 %
Matthieu Dumas	100,00 %	100,00 %	n/a
Blaise Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Julie Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Olympia Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Sharon MacBeath	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Renaud Momméja	100,00 %	n/a	83,33 %
Robert Peugeot	87,50 %	60,00 %	66,67 %

n/a : non applicable.

### Gestion des conflits d'intérêts – Relations d'affaires – Contrats de services prévoyant l'octroi d'avantages

Aux termes de l'article 1.1.3.6 du règlement intérieur du Conseil de surveillance :

*Un membre du Conseil de surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Il informe le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.*

*Chaque membre du Conseil de surveillance est en outre tenu d'établir une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non d'une situation de conflit d'intérêts, même potentiel :*

- ♦ au moment de sa nomination ;
- ♦ chaque année à l'occasion de la préparation du document de référence.

Le contenu de cette déclaration développe l'ensemble des situations possibles, avec des exemples précis, invitant les membres du Conseil à déclarer toutes les situations pouvant représenter un conflit d'intérêts potentiel.

Cette déclaration permet l'appréciation du caractère significatif des relations d'affaires susceptibles d'affecter l'indépendance d'un membre du Conseil de surveillance comme requis par la recommandation 8.5.3 du Code AFEP-MEDEF. Les critères d'appréciation sont quantitatifs (montant de chiffre d'affaires ou de revenus réalisés au cours de l'exercice et pourcentage que ces montants représentent au regard du chiffre d'affaires ou des revenus totaux de la contrepartie) et qualitatifs (nature des relations d'affaires existantes).

S'agissant des critères quantitatifs, le Conseil de surveillance n'a pas jugé opportun, compte tenu de la diversité des situations possibles, de fixer un seuil en deçà duquel une relation d'affaires ne serait pas significative. L'appréciation en est faite au cas par cas.

Mmes Monique Cohen, Sharon MacBeath et M. Robert Peugeot n'ont déclaré aucune relation d'affaires avec la société.

Mme Dominique Senequier a déclaré une relation d'affaires non significative décrite en page 284 au titre des transactions avec les parties liées.

L'analyse par le Comité RGN-RSE de chacune de ces situations début 2019 l'a conduit à estimer qu'aucune d'entre elles ne constituait par nature un conflit d'intérêts pour les intéressés et qu'aucun des membres du Conseil indépendants n'entretenait directement ou indirectement de relations d'affaires significatives avec la société ou son groupe.

Aucun contrat de service ne lie les membres du Conseil de surveillance à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

### Cumul et nombre de mandats

Les mandats de membre du Conseil de surveillance ne sont pas pris en compte pour le calcul des cumuls de mandats, les articles L. 225-21 et L. 225-77 du Code de commerce étant expressément écartés des dispositions applicables aux sociétés en commandite par actions.

L'analyse de la situation individuelle de chacun des membres du Conseil de surveillance et des gérants en ce qui concerne les règles de cumul et de nombre de mandats a montré qu'aucun membre du Conseil de surveillance ou gérant n'était en situation de cumul, au regard tant des

règles légales que des principes édictés par l'article 18.4 du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018.

### Nombre d'actions à détenir par les membres du Conseil de surveillance

Le règlement intérieur prévoit l'obligation pour les membres du Conseil de surveillance (à l'exception du membre représentant les salariés qui en est dispensé) de posséder un nombre relativement significatif d'actions (200 actions) inscrites au nominatif. Au cours de Bourse de l'action Hermès International au 31 décembre 2018 (484,80 €), cela représente plus de trois ans de jetons de présence.

Le Conseil de surveillance du 25 janvier 2019 a constaté que tous les membres du Conseil de surveillance respectaient cette obligation.

#### 3.1.4.8 Fonctionnement du Conseil de surveillance

##### Rôle du Conseil de surveillance

La mission du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions est principalement d'assumer le contrôle permanent de la gestion de la société conformément à la loi et aux statuts. Dans ce cadre, le Conseil de surveillance est chargé d'apprécier l'opportunité des choix stratégiques, de contrôler la régularité des actes de la Gérance et le respect de l'égalité entre actionnaires, de contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés. C'est pourquoi, chaque année, le Conseil de surveillance est amené notamment à présenter ses éventuelles observations sur les comptes sociaux et consolidés, à décider de la proposition d'affectation du résultat, à donner tous avis et autorisations.

Le Conseil de surveillance fait état des diligences accomplies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 dans un rapport présenté à l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes (page 396). Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

En application de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, le Conseil de surveillance présente également le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le règlement intérieur prévoit, à titre de mission extrastatutaire, que le Conseil de surveillance approuve ou refuse l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée.

Le 26 janvier 2018, le Conseil de surveillance a approuvé l'acceptation par M. Axel Dumas d'un mandat d'administrateur dans la société L'Oréal.

##### Missions du président du Conseil de surveillance et bilan d'activité – Dialogue avec les actionnaires

Le Conseil de surveillance du 20 mars 2018 a désigné le président du Conseil de surveillance comme la personne chargée de dialoguer au nom du Conseil de surveillance avec les actionnaires et avec pour mission :

- ♦ d'explicitier les positions prises par le Conseil de surveillance dans ses domaines de compétence (notamment en matière de gouvernance et de rémunération des dirigeants) et qui ont fait préalablement l'objet d'une communication ;

- ♦ veiller à ce que les actionnaires reçoivent l'information qu'ils attendent sur la société.

Le président peut solliciter les experts internes dans ces domaines (notamment Mme Carole Dupont Pietri, directeur des opérations financières et relations investisseurs groupe ou Mme Nathalie Besombes, directrice droit des sociétés et boursier, secrétaire du Conseil de surveillance et déontologue).

Le président doit rendre compte annuellement au Conseil de surveillance de l'exécution de sa mission.

Aucune rémunération complémentaire n'est allouée au président pour l'accomplissement de cette mission.

Début 2019, le président a rendu compte au Conseil de surveillance de l'accomplissement de sa mission en 2018.

Il a notamment évoqué :

- ♦ avoir répondu à des questions d'actionnaires individuels lors et après l'Assemblée générale ;
- ♦ avoir répondu à des questions d'actionnaires institutionnels ;
- ♦ avoir répondu à des questionnaires de parties prenantes.

En 2018, le Conseil n'a confié aucune autre mission au président du Conseil de surveillance en sus de celles qui sont conférées par la loi.

##### Dossier permanent du Conseil de surveillance

Depuis 2011, un « dossier permanent » est remis aux membres du Conseil de surveillance. Ce dossier permanent est depuis 2016 disponible sur la plateforme collaborative du Conseil « Herboard » (cf. ci-après).

Il est actuellement composé des rubriques suivantes :

- ♦ liste et coordonnées des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et des comités et du secrétaire du Conseil ;
- ♦ grille d'échéance des mandats ;
- ♦ règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- ♦ règlement intérieur du Comité d'audit et des risques ;
- ♦ règlement intérieur du Comité RNG-RSE ;
- ♦ code de déontologie boursière du groupe Hermès ;
- ♦ calendrier des fenêtres négatives applicables aux Initiés Permanents ;
- ♦ guide AMF de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée ;
- ♦ réglementation relative aux obligations de déclaration des dirigeants et de mise au nominatif ;
- ♦ principes de répartition des jetons de présence ;
- ♦ règles de remboursement des frais ;
- ♦ attestation et résumé de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- ♦ trois derniers documents de référence ;
- ♦ brochure avis de convocation de la dernière Assemblée générale ;
- ♦ synthèse des résultats de la dernière évaluation formelle trisannuelle du Conseil de surveillance ;
- ♦ présentations effectuées lors des visites de sites depuis 2011 ;

- ◆ code de conduite des affaires du groupe Hermès (principes directeurs du groupe Hermès) ;
- ◆ charte éthique du groupe Hermès ;
- ◆ présentations d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL ;
- ◆ statuts commentés.

Ce dossier permanent est mis à jour régulièrement.

### Réunions du Conseil de surveillance

Les modalités de convocation et les règles de *quorum* et de majorité sont décrites dans les statuts (article 19) et dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance se réunit statutairement au moins deux fois par an. Dans les faits, le Conseil de surveillance s'est réuni neuf fois au cours de l'année 2018.

Les commissaires aux comptes et les représentants du Comité d'entreprise sont conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance.

Le président du Conseil de surveillance a été invité, comme les années précédentes, à toutes les réunions du Conseil de gestion d'Émile Hermès SARL.

Pour la bonne tenue des réunions du Conseil de surveillance, un dossier composé des documents relatifs à l'ordre du jour est remis à chacun de ses membres avant la séance et, depuis 2011, dans la mesure du possible au moins 48 heures avant. Au cours de ces réunions, certaines personnes extérieures au Conseil – notamment des membres du Comité exécutif et du Comité de liaison – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil des questions mises à l'ordre du jour et revêtant un caractère technique ou nécessitant une expertise particulière.

Les procès-verbaux des Conseils sont établis à l'issue de chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations.

Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil de surveillance suivant, qui approuve le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente.

### Plateforme collaborative « Herboard »

Depuis 2016, le Conseil de surveillance s'est doté d'une plateforme collaborative sécurisée (hébergée en France) de gestion des Conseils dématérialisée éditée par la société Oodrive et qui a été personnalisée pour Hermès.

Baptisée chez Hermès « Herboard », cette solution est accessible depuis un navigateur internet ou par une application sur tablette et permet notamment :

- ◆ l'organisation des réunions (planification des réunions, envoi des convocations, suivi des présents) ;
- ◆ la mise à disposition très sécurisée (accès avec identifiant, mot de passe et code de confirmation par sms) en temps réel et dématérialisée des documents relatifs aux réunions du Conseil et des comités et du dossier permanent du Conseil de surveillance ;
- ◆ la gestion des droits des documents et la traçabilité sur consultation ;
- ◆ la diffusion des procès-verbaux et comptes rendus.

Depuis la mise en place d'Herboard, un Ipad® est remis à tous les membres du Conseil de surveillance qui le souhaitent.

### Formation des membres du Conseil de surveillance – Parcours d'intégration

Les membres du Conseil de surveillance bénéficient d'une adhésion groupée de la société à l'IFA et peuvent profiter de l'ensemble de ses services et formations. Mme Julie Guerrand a été certifiée ASC France (administrateur de sociétés certifié) en 2013 et M. Matthieu Dumas en 2015. D'autres membres du Conseil seront susceptibles de suivre ce programme de certification en gouvernance des sociétés réalisé par l'IFA en partenariat avec Sciences Po.

Par ailleurs, depuis 2014, le Comité RNG-RSE a mis en place un parcours d'intégration et de formation pour les nouveaux membres du Conseil, comme suit :

- ◆ remise d'un kit d'intégration des nouveaux membres du Conseil de surveillance (documents juridiques/gouvernance) comprenant :
  - le dossier permanent du Conseil de surveillance (cf. pages 178 et 179),
  - le livret « 20 ans de parcours en Bourse » (2013),
  - le tableau de bord du Conseil de surveillance de l'exercice en cours,
  - le calendrier des réunions du Conseil de surveillance pour les trois prochaines années,
  - le *vade-mecum* de l'administrateur IFA (2014) ;
- ◆ inscription à une formation interne « Mosaïque » de trois jours en immersion avec les salariés ;
- ◆ présentation de la répartition du capital et d'Émile Hermès SARL, associé commandité ;
- ◆ « rattrapage » des visites sur sites (voir page 181) effectuées depuis 2011 (si nécessaire) ;
- ◆ suivi de formations IFA (si nécessaire) ;
- ◆ présentation des nouvelles collections de produits Hermès.

### Remboursement des frais

Les membres du Conseil de surveillance sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement ainsi que de ceux d'hébergement et de restauration engagés à l'occasion des réunions du Conseil. Ces remboursements sont plafonnés (voir règlement intérieur page 209) et inspirés des règles applicables aux collaborateurs du groupe.

### Jetons de présence et rémunérations

Les informations relatives aux jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance font l'objet d'un exposé page 202.

## 3.1.4.9 Activité du Conseil de surveillance

### Activité et finance du groupe

En 2018, le Conseil de surveillance a été informé à chacune de ses réunions de l'activité du groupe et a été amené notamment à :

- ◆ prendre connaissance d'une présentation par la Gérance des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels et semestriels ;



- ◆ examiner le budget 2018 ;
- ◆ examiner les documents de gestion prévisionnelle ;
- ◆ décider de la proposition d'affectation du résultat à soumettre à l'Assemblée générale du 5 juin 2018 ;
- ◆ examiner la situation de certaines participations ;
- ◆ prendre acte des projets de cession et d'acquisition ou de prise de participation du groupe ;
- ◆ prendre acte de projets d'investissements ;
- ◆ examiner les rapports et travaux du Comité d'audit et des risques décrits en pages 189 et suivantes ;
- ◆ prendre acte du projet de refonte du calendrier des publications financières, conseils et Assemblée générale en 2020.

#### Avis, autorisation, contrôle et travaux divers

En 2018, le Conseil de surveillance a été amené notamment à :

- ◆ autoriser et à déclasser des conventions réglementées et à passer en revue annuellement celles dont l'effet perdure dans le temps (voir rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale page 396) ;
- ◆ émettre un avis favorable sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2018 et à prendre connaissance des rapports préparés par la Gérance ;
- ◆ valider l'exposé des motifs et de l'amendement à la 6<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2018 proposé par la Gérance ;
- ◆ prendre acte du bilan des prestations de services fournies par Hermès International à Émile Hermès SARL en 2017 et les prévisions pour 2018 ;
- ◆ délibérer sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- ◆ approuver le tableau des signataires et la liste des établissements bancaires autorisés mis à jour d'Hermès International ;
- ◆ renouveler (plafond global donné à la Gérance en faveur des filiales) ou autoriser (autorisations particulières) les cautions, avals et garanties consentis par Hermès International ;
- ◆ passer en revue annuellement l'ensemble des cautions, avals et garanties consentis encore en vigueur ;
- ◆ approuver la mise à jour du règlement intérieur du Conseil de surveillance, du Comité RNG-RSE et du Comité d'audit et des risques ;
- ◆ décider de la réponse à apporter, le cas échéant, à l'avis du Comité d'entreprise sur les orientations stratégiques de l'entreprise ;
- ◆ approuver la mise à jour du code de déontologie boursière du groupe Hermès ;
- ◆ rappeler la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées ;
- ◆ approuver l'acceptation par M. Axel Dumas d'un mandat d'administrateur dans la société L'Oréal ;
- ◆ prendre acte de la nomination d'un délégué à la protection des données du groupe.

#### Gouvernance – Nominations – Rémunérations

En 2018, le Conseil de surveillance a été amené à :

- ◆ examiner et/ou approuver les rapports et travaux du Comité RNG-RSE décrits en pages 185 et suivantes ;
- ◆ décider de la répartition et du paiement des rémunérations et jetons de présence au titre de 2017 des membres du Conseil et des comités ;
- ◆ être informé à chaque conseil des opérations éventuellement réalisées par les gérants en application de la position-recommandation de l'AMF DOC-2016-08 « Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée » ;
- ◆ approuver les propositions de renouvellement ou de remplacement de membres du Conseil de surveillance envisagés lors de l'Assemblée générale ;
- ◆ décider de la composition du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE après l'Assemblée générale ;
- ◆ confirmer les objectifs fixés en matière de diversité dans la composition du Conseil ;
- ◆ désigner le président du Conseil de surveillance comme la personne en charge de dialoguer au nom du Conseil avec les actionnaires ;
- ◆ décider du renforcement du rôle du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE ;
- ◆ assister à une présentation sur la politique de non-discrimination et de diversité au sein des instances dirigeantes.

Le Conseil de surveillance a été informé par le Comité RNG-RSE, lors de chaque réunion, des actualités en matière de gouvernance (rapports AMF, rapports AFEP-MEDEF, rapport et guide d'application du HCGE, études IFA, etc.).

#### Éthique et conformité – Protection des données personnelles

Les enjeux d'éthique et de conformité ainsi que les programmes correspondants sont régulièrement partagés avec le Conseil de surveillance depuis 2015.

Une présentation au Conseil de surveillance du dispositif de protection des données personnelles, conforme à la réglementation RGPD (règlement européen du 27 avril 2016 n° 2016/679) mis en place dans le groupe, est prévue en 2019.

Les dispositifs mis en place dans le groupe sont décrits en pages 214 et suivantes.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance a été complété le 11 septembre 2018 notamment pour y intégrer des nouvelles missions relatives au dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence (§ 1.2.4.2.) conformément aux nouvelles dispositions du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018.

Depuis le 16 novembre 2018, le Comité d'audit et des risques s'est vu confier une nouvelle mission concernant la prévention de la corruption : « S'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. »

Le 19 mars 2019, le Conseil de surveillance a décidé de rebaptiser le Comité d'audit en « Comité d'audit et des risques ».

En 2018, le Conseil de surveillance a été amené à :

- ◆ approuver le renforcement du plan de prévention de la corruption en conformité avec la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « Sapin 2 » au sein du groupe ;
- ◆ prendre acte de la nomination d'un délégué à la protection des données du groupe ;
- ◆ examiner annuellement les procédures anti-corruption au sein du groupe.

Début 2019, le directeur juridique compliance et affaires publiques a présenté au Conseil de surveillance les programmes d'éthique et de conformité/plan d'action « compliance » :

- ◆ procédure d'alerte professionnelle et Comité éthique ;
- ◆ renforcement du plan de prévention de la corruption en conformité avec la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « Sapin 2 » relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- ◆ contrôle de l'Agence française anti-corruption ;
- ◆ cartographie des risques de corruption ;
- ◆ plan d'action 2019 : code de conduite anti-corruption, dispositif d'alerte, formations, outils d'évaluation de l'intégrité des tiers, audits ;
- ◆ déploiement du plan de vigilance conformément à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres ;
- ◆ lutte anti-blanchiment, sanctions internationales et embargos ;
- ◆ présentation du nouveau code de conduite des affaires.

### Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Une présentation des enjeux de RSE est faite régulièrement au Conseil depuis 2015.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance a été complété le 11 septembre 2018 notamment pour y intégrer des nouvelles missions relatives aux problématiques de RSE (§ 1.2.4.2.) conformément aux nouvelles dispositions du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018.

Le 16 novembre 2018, le Conseil de surveillance a décidé de rebaptiser le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance en « Comité RNG-RSE ».

Le Comité RNG-RSE s'est vu confier deux nouvelles missions en matière de responsabilité sociale et environnementale :

- ◆ assister le Conseil de surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE afin que le groupe Hermès anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés ;
- ◆ assister le Conseil de surveillance dans le suivi de la politique sociale du groupe Hermès et la politique de non-discrimination et de diversité.

En 2018, le Conseil de surveillance a été amené à :

- ◆ assister à une présentation d'une opération de recyclage de produits ;
- ◆ prendre acte des enjeux du groupe en matière de développement durable et de RSE.

### Grands thèmes annuels – Visites de sites

Chaque année, au moins une présentation détaillée d'un thème spécifique ou général de l'activité du groupe est faite par l'équipe de direction concernée. Depuis 2011, le Conseil consacre une de ses réunions à la découverte d'un site afin d'approfondir ses connaissances sur une filiale particulière du groupe.

En 2018, le Conseil a été amené à :

- ◆ assister à une présentation de l'accord groupe handicap ;
- ◆ assister à une présentation de la démarche santé et bien-être au travail du groupe ;
- ◆ visiter les ateliers sur mesure John Lobb à Mogador ;
- ◆ se rendre dans les filiales Ateliers de tissages de Bussièrès et de Challes et Ateliers d'Ennoblement d'Irigny, où il a pu bénéficier d'une présentation de l'activité, des résultats de ces sociétés et de la filière textile et d'une visite des ateliers.

### 3.1.4.10 Évaluation du Conseil de surveillance et des comités

#### Évaluation du Conseil de surveillance

Compte tenu des progrès accomplis par la société ces dernières années en matière de gouvernance, le Conseil de surveillance a décidé, depuis 2011, de ne faire une auto-évaluation par questionnaire que tous les trois ans tout en maintenant un débat sur son fonctionnement chaque année.

Afin de ne pas donner un côté répétitif et fastidieux à l'auto-évaluation triennale, le Comité RNG-RSE a décidé en 2016 de faire évoluer le processus comme suit : soumettre le questionnaire intégral aux nouveaux membres du Conseil qui n'étaient pas là lors de la précédente évaluation et, pour les autres membres, leur soumettre un questionnaire « allégé ».

Une question porte sur la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil. Dans ce questionnaire, il est proposé en outre aux membres du Conseil qui le souhaitent de rencontrer la présidente du Comité RNG-RSE pour un entretien individuel plus propice aux échanges et aussi afin d'approfondir certaines réponses au questionnaire.

Une restitution anonyme et globale de l'analyse des réponses aux questionnaires est faite par la présidente du Comité RNG-RSE au Conseil de surveillance.

Les conditions, les modalités détaillées et les axes d'améliorations identifiés lors de la dernière auto-évaluation formelle triennale, intervenue en 2016, sont décrites dans le document de référence 2016 (pages 118 et 119). Lors de cette évaluation formelle, le Conseil de surveillance a considéré que son fonctionnement était globalement très satisfaisant.

Le Comité RNG-RSE a considéré qu'il n'était pas souhaitable de recourir à un cabinet extérieur pour effectuer l'évaluation formelle du Conseil pour les raisons suivantes :

- ◆ enjeu de confidentialité de donner des informations sur le Conseil à un tiers ;
- ◆ le peu de signaux faibles remontés par les précédentes évaluations ;



- ◆ les progrès réalisés en matière de gouvernance sur les six dernières années ;
- ◆ le peu de valeur ajoutée attendue de la part d'un Conseil externe.

Fin 2018 et début 2019, le Comité RNG-RSE a passé en revue le fonctionnement du Conseil de surveillance lors d'une de ses réunions et a fait l'état des lieux des axes d'amélioration qui avaient été identifiés par le Conseil fin 2017.

Tous les axes d'amélioration, qui consistaient principalement à préciser la rédaction de la partie « gouvernement d'entreprise » du document de référence pour tenir compte des dernières recommandations en matière de gouvernance, ont été mis en œuvre comme suit (voir tableau ci-dessous).

#### Axes d'améliorations mis en œuvre en 2018 et début 2019

#### Texte justifiant l'amélioration

Les axes d'améliorations mis en œuvre antérieurement au 12 avril 2018 (date du dépôt à l'AMF) figurent dans le document de référence 2017 page 149.

#### Gouvernement d'entreprise

Information spécifique sur les domaines de compétence des membres du Conseil sous forme de tableau/synthèse/graphique.

- ◆ Ces éléments ont été complétés dans le présent document de référence (cf. page 150).

*Rating EY Labrador 2018*

Recommandation d'exposer le processus décisionnel associé à l'élaboration du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, y compris par exemple le rôle du comité compétent, l'horizon de temps selon lequel le plan est élaboré, sa fréquence de revue ou encore les modalités d'implication éventuelle du dirigeant concerné

- ◆ Ces éléments ont été complétés dans le présent document de référence (cf. page 139).

*Rapport AMF 2018 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées*

Recommandation que le Conseil procède à un examen régulier des éléments de rémunération susceptibles d'être dus à l'occasion ou postérieurement au départ du dirigeant et qu'il s'interroge sur la possibilité et l'opportunité d'une mise en conformité avec de nouvelles dispositions du code, notamment à l'occasion du renouvellement.

- ◆ Le Comité RNG-RSE a procédé à cet examen début 2019 et a conclu qu'aucune mise en conformité n'était nécessaire (cf. page 136).

*Rapport AMF 2018 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées*

Recommandation de présenter dans le document de référence et la politique de rémunération, les différentes indemnités potentiellement dues en fonction des différents cas de départ (départ volontaire, départ contraint et départ en retraite).

- ◆ Ces éléments ont été complétés dans le présent document de référence (cf. page 192).

*Rapport AMF 2018 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées*

Recommandation que le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le document de référence intègrent, en sus de la politique de rémunération et des rémunérations du dernier exercice clos, une vision globale de sa mise en œuvre sur plusieurs années.

- ◆ Ces éléments ont été complétés dans le présent document de référence (cf. page 191).

*Rapport AMF 2018 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées*

Recommandations d'indiquer la périodicité de révision de la rémunération fixe.

- ◆ Cet élément a été complété dans le présent document de référence (cf. page 191).

*Rapport AMF 2018 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées*

Recommandation de reprendre les tableaux présentés en annexe 3 du Code AFEP-MEDEF, notamment dans la perspective de rendre compte des changements intervenus dans la composition du Conseil : départ, nomination, renouvellement, en indiquant notamment les modifications traduisant une diversification (en termes de féminisation, de nationalité ou d'expérience internationale).

- ◆ Ces éléments ont été complétés dans le présent document de référence (cf. page 149).

*Recommandation AMF DOC 2012-02 modifiée le 30 novembre 2018  
Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018*

#### Éthique et conformité

Renforcer la communication en matière d'éthique/conformité.

- ◆ Ces éléments ont été complétés dans le présent document de référence (cf. page 214 et suivantes).

*Rating EY Labrador 2018*

#### Contrôle interne / Audit interne / Prévention de la fraude

Transparence de l'information sur le contrôle interne

Dispositif d'audit interne

Dispositif de prévention de la fraude

- ◆ Ces éléments ont été complétés dans le présent document de référence (cf. page 42 et suivantes et page 217).

*Rating EY Labrador 2018*

#### Évaluation du Comité RNG-RSE

Comme chaque année, le Comité RNG-RSE a procédé en 2018 à son auto-évaluation et a conclu que son fonctionnement était satisfaisant.

Cette appréciation tient compte des travaux effectués par le Comité RNG-RSE et des réponses apportées sur le fonctionnement du Comité RNG-RSE dans le cadre de la dernière évaluation formelle du Conseil.

### Évaluation du Comité d'audit et des risques

Les travaux et le fonctionnement du Comité d'audit et des risques ont fait l'objet d'une évaluation en 2016 dans le cadre de l'auto-évaluation formelle triennale du Conseil de surveillance et ont été considérés globalement très satisfaisants.

#### 3.1.4.11 Comités spécialisés

Depuis 2005, deux comités spécialisés ont été créés :

- ◆ le Comité d'audit (26 janvier 2005) dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé « Comité d'audit et des risques » (19 mars 2019) ;
- ◆ le Comité des rémunérations (26 janvier 2005), dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé Comité des rémunérations, des nominations (18 mars 2009), de la gouvernance (20 janvier 2010) et de la RSE (16 novembre 2018) ou « Comité RNG-RSE ».

Ces comités qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

Le Comité RNG-RSE de la société n'a pas pour attribution de fixer la rémunération des gérants, qui relève des stipulations statutaires et de la compétence de l'associé commandité et non du Conseil de surveillance. Il n'était donc pas pertinent de constituer un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

#### Mouvements intervenus dans la composition des comités au cours de l'exercice

Le Conseil de surveillance du 5 juin 2018 a :

- ◆ renouvelé les fonctions de membres du Comité d'audit et des risques de Mmes Monique Cohen (présidente) et Sharon MacBeath et de MM. Charles-Éric Bauer, Renaud Momméja et Robert Peugeot ;
- ◆ renouvelé les fonctions de membres du Comité RNG-RSE de Mmes Dominique Senequier (présidente) et Sharon MacBeath, et de MM. Matthieu Dumas et Robert Peugeot.

	Départs	Nominations	Renouvellements
Comité d'audit et des risques			Mme Monique Cohen (05/06/2018) M. Charles-Éric Bauer (05/06/2018) Mme Sharon MacBeath (05/06/2018) M. Renaud Momméja (05/06/2018) M. Robert Peugeot (05/06/2018)
Comité RNG-RSE			Mme Dominique Senequier (05/06/2018) M. Matthieu Dumas (05/06/2018) Mme Sharon MacBeath (05/06/2018) M. Robert Peugeot (05/06/2018)

### COMITÉ RNG-RSE

#### Composition du Comité RNG-RSE au 31 décembre 2018 et fonctionnement

Le Comité RNG-RSE était composé des membres suivants :

- ◆ Mme Dominique Senequier, présidente (indépendante) ;
- ◆ M. Matthieu Dumas, membre ;
- ◆ Mme Sharon MacBeath, membre (indépendante) ;
- ◆ M. Robert Peugeot, membre (indépendant).

Mme Sharon MacBeath a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet au 20 mars 2019, ce qui emporte démission de ses fonctions de membre du Comité RNG-RSE à la même date.

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité RNG-RSE sont précisées dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance et qui existe depuis le 24 mars 2010.

Ce règlement intérieur fait l'objet d'une revue régulière pour s'adapter aux révisions du Code AFEP-MEDEF et au contexte réglementaire.

Le règlement intérieur du Comité RNG-RSE a été mis à jour le 20 mars 2018 comme suit :

- ◆ adoption d'un nouveau format, plus lisible ;

- ◆ ajout d'une nouvelle mission en matière de gouvernance : s'assurer de l'existence d'un plan de succession du président du Conseil de surveillance.

Le règlement intérieur du Comité RNG-RSE a été mis à jour le 16 novembre 2018 afin :

- ◆ de le rebaptiser « Comité des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la RSE » ou « Comité RNG-RSE » ;
- ◆ de lui confier deux nouvelles missions en matière de responsabilité sociale et environnementale :
  - assister le Conseil de surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE afin que le groupe Hermès anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés,
  - assister le Conseil de surveillance dans le suivi de la politique sociale du groupe Hermès et la politique de non-discrimination et de diversité.

La version n° 7 de ce règlement intérieur, en date du 16 novembre 2018, est reproduite intégralement en page 210 et est mise à disposition à chaque mise à jour sur le site [https://finance.hermes.com/onglet « Gouvernement d'entreprise », rubrique « Organes sociaux/Les comités spécialisés du Conseil de surveillance ».](https://finance.hermes.com/onglet/Gouvernement_d'entreprise)

Ce règlement intérieur prévoit que la moitié au moins des membres du Comité RNG-RSE doit être, lors de sa désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifié d'indépendant au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Le président du Conseil de surveillance peut être invité à certaines réunions du Comité RNG-RSE pour recueillir son avis en matière de nominations ou de gouvernance, ce qui n'a pas été le cas en 2018.

Les gérants ne sont invités que pour la partie des réunions concernant la rémunération des membres du Comité exécutif (hors gérants).

### Présentation synthétique des membres du Comité RNG-RSE au 31 décembre 2018

Nom	Indépendant	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au Comité
Dominique Senequier (présidente)	√	04/06/2013	AG 2019	6 ans
Matthieu Dumas		03/06/2008	AG 2021	11 ans
Sharon MacBeath	√	06/06/2017	AG 2019	2 ans
Robert Peugeot	√	03/06/2008	AG 2019	11 ans

### Evolutions du Comité RNG-RSE après le 31 décembre 2018

M. Robert Peugeot a atteint 12 ans de mandat le 24 janvier 2019 et a perdu de ce fait sa qualité de membre du Conseil indépendant selon les critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Mme Sharon MacBeath a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet au 20 mars 2019, ce qui a emporté démission de ses fonctions de membre du Comité CNG-RSE à la même date.

A la date de publication du présent document de référence, le Conseil, en lien avec le Comité RNG-RSE, poursuit son processus de sélection afin de proposer la nomination, à l'Assemblée générale du 4 juin 2019, de

deux nouveaux membres indépendants en remplacement de M. Robert Peugeot et Mme Sharon MacBeath. Ces nouveaux membres ont vocation à être nommés membres du Comité RNG-RSE.

### Missions et activité du Comité RNG-RSE en 2018

Au cours de l'exercice 2018, le Comité RNG-RSE s'est réuni cinq fois (contre six fois en 2017).

Les taux individuels et moyens d'assiduité sont indiqués dans le tableau page 177.

## Missions du Comité RNG-RSE

Le Comité RNG-RSE a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations. Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité RNG-RSE sont :

### En matière de rémunérations

- ♦ être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités de rémunération des membres du Comité exécutif ;
- ♦ être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités d'éventuelles attributions d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites aux membres du Comité exécutif ;
- ♦ formuler toute proposition et tout avis sur le montant global et la répartition, notamment en fonction de l'assiduité des membres du Conseil de surveillance aux réunions, des jetons de présence ou autres rémunérations et avantages des membres du Conseil de surveillance, et des comités d'études qui en sont l'émanation ;
- ♦ procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil de surveillance de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution ;
- ♦ procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et de formuler des propositions à la Gérance ;
- ♦ assister le Conseil de surveillance dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance et/ou de retraite complémentaire aux gérants ;
- ♦ s'assurer que la rémunération et les autres engagements à l'égard des gérants sont conformes aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité ;
- ♦ être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités de rémunération des dirigeants sociaux ;
- ♦ être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités d'attribution d'options d'achat d'actions des dirigeants sociaux ;

### En matière de nominations

- ♦ accomplir des missions particulières qui lui seraient confiées par les organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès.
- ♦ préparer les propositions du Conseil à l'associé commandité après avoir examiné tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandat ;
- ♦ organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels, à laquelle les gérants sont associés ;
- ♦ s'assurer de l'existence d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (les gérants) établi par l'associé commandité ;
- ♦ s'assurer de l'existence d'un plan de succession du président du Conseil de surveillance (*nouvelle mission depuis le 20 mars 2018*).

## Activité du Comité RNG-RSE en 2018

En 2018, le Comité RNG-RSE a utilisé comme l'année précédente un tableau de bord afin de programmer et planifier ses travaux de façon équilibrée au cours de l'année.

En 2018, le Comité RNG-RSE a notamment été amené à examiner et/ou à émettre des recommandations sur de nombreux sujets et notamment les suivants :

### En matière de rémunérations

- ♦ relecture du chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du document de référence 2017 parties rémunérations des dirigeants (rapport de la Gérance) et de l'exposé des motifs des résolutions relatif à l'avis consultatif (« Say on Pay ») sur la rémunération des dirigeants ;
- ♦ projet de répartition des jetons de présence et rémunérations des membres du Conseil et des membres des comités au titre de l'exercice 2017 ;
- ♦ présentation de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- ♦ présentation du processus biennal de *Talent review* et synthèse des résultats ;
- ♦ rémunération 2018 des gérants d'Hermès International et communiqué à publier sur le site Internet financier ;
- ♦ revue des rémunérations 2018, bonus versés au titre de 2017 et bonus cibles 2018 des membres du Comité exécutif ;
- ♦ validation des rémunérations 2018, bonus versés au titre de 2017 et bonus cibles 2018 des mandataires sociaux de filiales françaises rémunérés pour leur mandat ;
- ♦ examen de la performance de l'exercice 2017 et conséquences sur le nombre de droits à actions gratuites attribuées aux bénéficiaires soumis à des conditions de performances dans le cadre du plan d'AGA sélectif de 2016).

Le Comité RNG-RSE a pris connaissance des actualités en matière de rémunérations :

- ♦ étude AFEP-MEDEF 2018 sur l'application du Code par Hermès International (rémunérations) ;
- ♦ étude AFEP sur les critères de performance des rémunérations des dirigeants (juin 2018) ;
- ♦ IFA – Fiche régime fiscal des jetons de présence et loi de finance pour 2018.

### En matière de nominations

- ♦ évolution de la composition du Conseil et examen des candidatures de membres du Conseil de surveillance ;
- ♦ fixation par le Conseil d'objectifs en matière de diversité dans la composition du Conseil.

Le Comité RNG-RSE a pris connaissance des actualités en matière de nomination :

n/a en 2018

#### En matière de gouvernance

- ♦ proposer, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance ;
- ♦ vérifier périodiquement que les membres du Conseil de surveillance indépendants remplissent les critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- ♦ examiner la composition des comités spécialisés ;
- ♦ piloter le processus annuel d'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance ;
- ♦ s'assurer, notamment, de la bonne prise en compte dans le fonctionnement des organes sociaux, du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des recommandations de gouvernance du Code AFEP-MEDEF en vigueur.

#### En matière de gouvernance

- ♦ analyse de la situation individuelle des membres du Conseil de surveillance et des gérants (indépendance, conflits d'intérêts, cumul des mandats, nombre d'actions) et des membres des comités (compétences particulières en matière financière ou comptable) ;
- ♦ mise à jour et diffusion des documents du Conseil de surveillance (dossier permanent, règlements intérieurs, calendrier 2018 des fenêtres négatives) ;
- ♦ relecture du chapitre « Gouvernement d'entreprise » du document de référence 2017 ;
- ♦ gouvernance aux États-Unis ;
- ♦ mise à jour du règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- ♦ réexamen annuel du plan de succession de la Gérance (en présence des membres du Comité RNG-RSE uniquement) ;
- ♦ plan de succession du président du Conseil de surveillance ;
- ♦ proposition de renforcement du rôle du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE pour assister le Conseil de surveillance dans ses nouvelles missions ;
- ♦ proposition de modification du règlement intérieur du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE pour y ajouter les nouvelles missions confiées ;
- ♦ information sur le Grand Prix de la Transparence « Meilleure progression » attribué à Hermès International ;
- ♦ critères de la transparence 2018 : analyse des pratiques d'Hermès International et suites à donner ;
- ♦ évaluation annuelle informelle des travaux du Conseil (axes d'amélioration identifiés fin 2017, état des lieux fin 2018, évolutions des textes à surveiller) ;
- ♦ mise à jour du règlement intérieur du Conseil pour intégrer les nouvelles modalités de répartition des jetons de présence décidées en juin 2017 ;
- ♦ auto-évaluation des travaux du Comité RNG-RSE, axes d'amélioration.

Le Comité RNG-RSE a pris connaissance des actualités en matière de gouvernance :

- ♦ Palmarès 2017 de la Féminisation des Grandes Entreprises – SBF 120 ;
- ♦ AMF – Rapport 2017 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées (novembre 2017) ;
- ♦ AMF – Recommandation AMF « Gouvernement d'entreprise et rémunération des dirigeants des sociétés se référant au Code AFEP-MEDEF – Présentation consolidée des recommandations contenues dans les rapports annuels de l'AMF – DOC – 2012 – 02 » (novembre 2017) ;
- ♦ CLUB DES JURISTES – Rapport de la commission dialogue administrateurs-actionnaires (décembre 2017) ;
- ♦ MEDEF – Guide méthodologique Reporting RSE déclaration de performance extra-financière (septembre 2017) ;
- ♦ MEDEF – Reporting Intégré : retours d'expérience (novembre 2017) ;
- ♦ AFEP – Tableau des politiques de vote AFG / PROXINVEST / ISS / GLASS LEWIS (février 2018) ;
- ♦ IFA – Le rôle du président de conseil (janvier 2018) ;
- ♦ Rapport NOTAT SENARD « L'entreprise, objet d'intérêt collectif » (9 mars 2018) ;

- ♦ IFA / ETHICS & BOARD – Premier baromètre sur la composition des conseils du CAC 40 post-assemblées générales (juin 2018) ;
- ♦ IFA – Fiche sur la Loi Sapin 2, volets relatifs à la lutte contre la corruption, aux lanceurs d'alerte et au vote sur la rémunération des dirigeants (avril 2018).
- ♦ CLUB DES JURISTES – Le rôle sociétal de l'entreprise (avril 2018) ;
- ♦ IFA – Fiche sur le RGPD (avril 2018) ;
- ♦ AFEP – Bilan des AG (juillet 2018) ;
- ♦ ANALYSE FINANCIÈRE – Gouvernance le 2<sup>e</sup> âge de la transparence (juillet 2018) ;
- ♦ IFA – Révision du Code de gouvernement d'entreprise UK (juillet 2018) ;
- ♦ BASIC – L'impact sociétal des grandes entreprises françaises (juin 2018) ;
- ♦ AFEP-MEDEF – Code de gouvernement d'entreprise révisé en juin 2018 ;
- ♦ recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'AFG de janvier 2018 ;
- ♦ étude AFEP-MEDEF 2018 sur l'application du Code par Hermès International (gouvernance) ;
- ♦ AMF – Rapport du groupe de travail droits des actionnaires et vote en Assemblée générale (juillet 2018) ;
- ♦ AMF – Les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées – DOC- 2012-05 modifiée le 5 octobre 2018 : analyse des pratiques d'Hermès International et suites à donner ;
- ♦ IFA – Guide pratique à destination des administrateurs sur leur responsabilité juridique ;
- ♦ rapport annuel 2018 du Haut Comité gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF : analyse des pratiques d'Hermès International et suites à donner ;
- ♦ France Board Index 2018– SpencerStuart ;
- ♦ Panorama de gouvernance EY LABRADOR 2018 – rating d'Hermès International.

#### En matière de RSE

- ♦ assister le Conseil de surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE afin que le groupe Hermès anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés ;
- ♦ assister le Conseil de surveillance dans le suivi de la politique sociale du groupe Hermès et la politique de non-discrimination et de diversité.

#### En matière de RSE

- ♦ n/a en 2018 (Les nouvelles missions du Comité RNG-RSE en matière de RSE lui ont été confiées le 16 novembre 2018 et aucune réunion de ce comité ne s'est tenue jusqu'au 31 décembre 2018. Les travaux et le fonctionnement du Comité RNG-RSE ont fait l'objet d'une auto-évaluation début 2018 et ont été considérés globalement très satisfaisants.

### COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

#### Composition du Comité d'audit et des risques au 31 décembre 2018 et fonctionnement

Le Comité d'audit et des risques était composé des membres suivants :

- ♦ Mme Monique Cohen, présidente (indépendante) ;
- ♦ M. Charles-Éric Bauer, membre ;
- ♦ Mme Sharon MacBeath, membre (indépendante) ;
- ♦ M. Renaud Momméja, membre ;
- ♦ M. Robert Peugeot, membre (indépendant).

Mme Sharon MacBeath a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet au 20 mars 2019, ce qui emporte démission de ses fonctions de membre du Comité d'audit et des risques à la même date.

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité d'audit et des risques sont précisées dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance et qui existe depuis le 24 mars 2010.

Ce règlement intérieur fait l'objet d'une revue régulière pour s'adapter aux révisions du Code AFEP-MEDEF et au contexte réglementaire.

Le règlement intérieur du Comité d'audit et des risques a été mis à jour le 16 novembre 2018 et le 19 mars 2019 afin :

- ♦ de lui confier deux nouvelles missions concernant l'exposition aux risques et à la prévention de la corruption :
  - examiner régulièrement les opportunités et les expositions aux risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence,
  - s'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ;
- ♦ d'intégrer les nouvelles dispositions des articles 1 et 15.2 du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018 (§ 2.1, 2.2 et 2.3.) ;
- ♦ de le rebaptiser « Comité d'audit et des risques ».

La version n° 5 de ce règlement intérieur, en date du 19 mars 2019, est reproduite intégralement en page 212 et est mise à disposition à chaque mise à jour sur le site <https://finance.hermes.com/onglet> « Gouvernement d'entreprise », rubrique « Organes sociaux/Les comités spécialisés du Conseil de surveillance ».

Ce règlement intérieur prévoit que la moitié au moins des membres du Comité d'audit et des risques doivent être, lors de sa désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance. Cette proportion était respectée jusqu'au 24 janvier 2019.

Avant chaque réunion du Comité d'audit et des risques, les membres du Comité d'audit et des risques reçoivent en temps utile, avec un préavis

raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Au cours de l'année 2018, le Comité d'audit et des risques s'est réuni six fois (comme en 2017).

Les taux individuels et moyens d'assiduité sont indiqués dans le tableau page 177.

### Présentation synthétique des membres du Comité d'audit et des risques au 31 décembre 2018

Nom	Indépendant	Compétences particulières en matière financière ou comptable	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au Comité
Monique Cohen (présidente)	√	√	03/06/2014	AG 2020	5 ans
Charles-Éric Bauer		√	26/01/2005	AG 2019	14 ans <sup>1</sup>
Sharon MacBeath	√	√	31/05/2016	AG 2019	3 ans
Renaud Momméja		√	03/06/2008	AG 2020	11 ans
Robert Peugeot	√	√	03/06/2008	AG 2019	11 ans

(1) Charles-Éric Bauer avait été nommé au sein du Comité d'audit et des risques avant sa nomination au Conseil de surveillance (avant l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 aucune réglementation n'exigeait d'être membre du Conseil).

### Evolutions du Comité d'audit et des risques après le 31 décembre 2018

M. Robert Peugeot a atteint 12 ans de mandat le 24 janvier 2019 et a perdu de ce fait sa qualité de membre du Conseil indépendant selon les critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale du 5 juin 2018 pour une durée d'un an afin de le remplacer dans les meilleures conditions possibles par un nouveau membre du Conseil de surveillance ayant le statut d'indépendant lors de l'Assemblée générale de 2019.

Mme Sharon MacBeath a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet au 20 mars 2019, ce qui a emporté démission de ses fonctions de membre du Comité d'audit et des risques à la même date.

À la date de publication du présent document de référence, le Conseil, en lien avec le Comité RNG-RSE, poursuit son processus de sélection afin de proposer la nomination, à l'Assemblée générale du 4 juin 2019, de deux nouveaux membres indépendants en remplacement de M. Robert Peugeot et Mme Sharon MacBeath.



## Missions et activité du Comité d'audit et des risques en 2018

### Missions du Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

En application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, et sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité d'audit et des risques sont décrites ci-après.

#### 1. Missions concernant l'élaboration des informations comptables et financières :

- ♦ examiner et commenter les comptes sociaux et consolidés de la société avant que ceux-ci soient arrêtés par la Gérance et présentés au Conseil de surveillance ;
- ♦ s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ;
- ♦ vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie ;
- ♦ examiner le programme de travail et les résultats des missions d'audit interne et externe ;
- ♦ suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité et notamment :
  - s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables, en particulier pour traiter les opérations significatives,
  - lors de l'examen des comptes, se pencher sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts ;
- ♦ suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance, et notamment :
  - entendre les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et donner son avis sur l'organisation de leurs services,
  - être informé du programme d'audit interne et destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ;
- ♦ examiner les risques et les engagements hors bilan significatifs, apprécier l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informer le Conseil de surveillance, le cas échéant ;
- ♦ bénéficier, lors de l'examen des comptes, d'une présentation par la direction décrivant l'exposition aux risques, y compris, ceux de natures sociale et environnementale et les engagements hors bilan significatifs de la société ainsi que les options comptables retenues ;
- ♦ examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

### Activité du Comité d'audit et des risques en 2018

En 2018, le Comité d'audit et des risques a exécuté sa mission notamment sur les sujets suivants :

- ♦ présentation du budget 2018 ;
- ♦ approbation préalable par le Comité d'audit et des risques de prestations de services autres que la certification des comptes fournie par les commissaires aux comptes ;
- ♦ dispositif sécurité et retour sur les incidents 2017 ;
- ♦ bilan des activités liées à la gestion des risques, à l'audit et au contrôle interne en 2017 ;
  - gestion des risques,
  - audit interne,
  - contrôle interne ;
- ♦ plan d'audit 2018 ;
- ♦ comptes sociaux et comptes consolidés au 31 décembre 2017 ;
- ♦ comptes consolidés semestriels 2018 ;
- ♦ présentation du consensus des analystes financiers sur les résultats annuels 2017 et semestriels 2018 ;
- ♦ revue du communiqué de presse sur le chiffre d'affaires 2017, les résultats annuels 2017 et semestriels 2018 ;
- ♦ intervention des commissaires aux comptes : approche d'audit, conclusions d'audit, présentation des honoraires du collège (y compris pour les services autres que la certification des comptes) et déclaration d'indépendance ;
- ♦ huis clos avec les commissaires aux comptes ;
- ♦ nouvelle cartographie des risques groupe ;
- ♦ évolution du calendrier des publications ;
- ♦ processus financiers : suivi des investissements opérationnels ;
- ♦ actualisation de la cartographie des risques IT ;
- ♦ résultat de l'audit PwC sur la sécurité des paiements.

Dans le cadre de ces missions, le Comité d'audit et des risques a entendu le directeur financier groupe, tant sur les données comptables que sur celles de la trésorerie, le directeur de la consolidation, le directeur de l'audit et des risques, le directeur de la sécurité groupe, le directeur de l'informatique groupe, le directeur de la trésorerie, le directeur des opérations financières et relations investisseurs groupe, et les commissaires aux comptes.

Les travaux et le fonctionnement du Comité d'audit et des risques ont fait l'objet d'une évaluation en 2016 dans le cadre de l'auto-évaluation formelle triennale du Conseil de surveillance et ont été considérés globalement très satisfaisants.



**Missions du Comité d'audit et des risques****Activité du Comité d'audit et des risques en 2018**

2. Missions concernant le contrôle des informations comptables et financières et les commissaires aux comptes :
  - ♦ émettre une recommandation au Conseil de surveillance, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014, sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale ;
  - ♦ suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission en tenant compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce ;
  - ♦ s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies aux articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce, prendre les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assurer du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
  - ♦ approuver, au cas par cas, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce selon les règles suivantes :
    - absence de pré-approbation pour les services suivants :
      - audit du reporting groupe des filiales,
      - audit des comptes locaux des filiales,
      - services obligatoires (opérations sur le capital, par exemple),
    - délégation à la direction financière groupe pour des prestations individuelles à moins de 100 k€ dans la limite d'un montant cumulé de 800 k€ par an,
    - approbation préalable du Comité d'audit et des risques au-delà des seuils ci-dessus,
    - présentation par les commissaires aux comptes au Comité d'audit et des risques de l'ensemble des honoraires de l'exercice, y compris ceux relatifs aux services engagés dans le cadre de la procédure ;
  - ♦ rendre également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.
3. Missions concernant l'exposition aux risques et à la prévention de la corruption :
  - ♦ examiner régulièrement les opportunités et les expositions aux risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ;
  - ♦ s'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence.
4. Autres missions :
  - ♦ rendre compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions ;
  - ♦ informer le Conseil de surveillance sans délai de toute difficulté rencontrée ;
  - ♦ accomplir les missions particulières qui lui sont confiées par le Conseil de surveillance.

Dans l'accomplissement de ces missions, le Comité d'audit et des risques peut effectuer des déplacements sur le terrain pour apprécier la cohérence globale du dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques.

### 3.1.5 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

#### 3.1.5.1 Principes généraux de la politique de rémunération des gérants (dirigeants mandataires sociaux exécutifs)

Nous vous informons des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux gérants – dirigeants mandataires sociaux exécutifs selon le Code AFEP-MEDEF – en raison de leur mandat.

##### Lors de la prise de mandat

Il n'existe pas de tel engagement.

##### En cours de mandat

##### Rémunérations fixe et variable annuelles

Conformément à l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités, et éventuellement, à une rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) :

- la rémunération fixe – ou rémunération complémentaire selon les statuts – a été introduite par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001, qui en a fixé le plafond à 457 347,05 € et a prévu une indexation, à la hausse uniquement sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. La périodicité de la rémunération fixe est donc annuelle. Dans le respect du principe ainsi déterminé et pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération complémentaire avant indexation des gérants, la société l'a toujours qualifiée de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché ;
- le mode de calcul de la rémunération variable – ou rémunération statutaire – prévu à l'article 17 des statuts est resté constant depuis l'introduction en Bourse le 3 juin 1993. Elle est fonction du résultat

consolidé avant impôts, réalisé au titre de l'exercice précédent, dans la limite de 0,20 % de ce résultat. Ce mode de détermination conduit naturellement à une stricte variabilité de la rémunération statutaire des gérants, de façon transparente et sans garantie d'un montant minimal. Dans un objectif de clarté, la rémunération statutaire des gérants est appelée « rémunération variable », par analogie aux pratiques du marché.

L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantifiables objectifs et intelligibles, pérennes depuis de nombreuses années, qui sont publics et par nature prédéfinis, comme exposé aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Ainsi, aucune rémunération statutaire minimale n'est assurée aux gérants. Il s'appuie sur les recommandations du Comité RNG-RSE et prend notamment en compte dans sa décision les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen-long terme et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue.

M. Henri-Louis Bauer, représentant légal de la société Émile Hermès SARL, gérant, ne perçoit à titre personnel aucune rémunération de la part d'Hermès International. Il perçoit une rémunération de la part de la société Émile Hermès SARL pour ses fonctions de gérant de cette société, qui n'a pas de lien avec le mandat de gérant de la société Émile Hermès SARL dans Hermès International.

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération ni avantages de toute nature de la part des filiales d'Hermès International.

La décomposition des rémunérations effectives des gérants fixées par le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL pour les deux derniers exercices est indiquée dans le tableau n° 2, en page 196. Chaque année, le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé de s'assurer que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité.

#### HISTORIQUE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE DES GÉRANTS SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES <sup>1</sup>

M. Axel Dumas	2018	2017	2016
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	1 470 773 €	1 354 303 €	1 260 991 €
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts)	1 622 043 €	1 420 353 €	1 294 762 €
Total	3 092 816 €	2 774 656 €	2 555 753 €

Émile Hermès SARL	2018	2017	2016
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts)	756 409 €	756 409 €	756 409 €
Total	1 256 409 €	1 256 409 €	1 256 409 €

(1) Pour l'explicitation des variations intervenues, se référer au paragraphe ci-dessus « Politique de rémunération des gérants ».

### Rémunération variable différée ou pluriannuelle

Le principe de l'attribution aux gérants d'une rémunération variable différée ou pluriannuelle n'est pas prévu.

### Rémunération exceptionnelle

Le principe de l'attribution aux gérants d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.

### Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme

M. Axel Dumas, seul gérant éligible, n'a jamais bénéficié d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance depuis qu'il a été nommé gérant.

Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible aux plans d'attribution d'options ou d'actions de performance.

### Contrat de travail

Afin de se conformer au Code AFEP-MEDEF, M. Axel Dumas a décidé, le 5 juin 2013, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail lors de sa nomination en qualité de gérant d'Hermès International.

### Conventions de prestations de services

Aucun gérant ne facture directement ou indirectement des prestations de services à la société.

Par contrat de prestations de services du 1<sup>er</sup> septembre 2005, amendé plusieurs fois depuis, la société Émile Hermès SARL a souhaité s'appuyer sur les services d'Hermès International pour l'accomplissement de missions courantes ou exceptionnelles en matière juridique, financière ou de secrétariat. Toute modification des missions confiées ou des refacturations prévues (hors indexation annuelle) doit faire l'objet d'un avenant. Ce contrat et ses avenants existants ou futurs sont soumis à la procédure des conventions réglementées, comme indiqué dans le rapport spécial des commissaires aux comptes pages 396 à 398.

### Jetons de présence dans la société et dans les filiales du groupe

Les gérants ne perçoivent aucun jeton de présence versé par la société ou des filiales du groupe.

De même, les règles de répartition des jetons de présence du groupe prévoient que les membres du Comité exécutif d'Hermès International qui sont administrateurs dans des filiales ne perçoivent pas de jetons de présence à ce titre.

### Régime de prévoyance

M. Axel Dumas bénéficie du régime de prévoyance, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel (affilié à l'Agirc) des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Il prévoit, comme pour l'ensemble des salariés, les avantages viagers bruts suivants :

- (i) une rente d'invalidité à hauteur de 51 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 1<sup>re</sup> catégorie et de 85 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie. La rémunération de référence (la rémunération brute annualisée) est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Le versement de la rente d'invalidité est interrompu à la fin de l'état d'invalidité ou d'incapacité permanente, et, au plus tard, le jour de la liquidation normale ou anticipée de la pension d'assurance vieillesse du régime de retraite obligatoire, quel qu'en soit le motif ;
- (ii) un capital décès, égal, selon la situation familiale, au maximum à 380 % de la rémunération de référence plafonnée à huit PASS ;
- (iii) les cotisations versées à l'organisme assureur sont réparties entre la société (1,54 % sur la tranche A, et 1,64 % sur les tranches B et C) et le bénéficiaire (1,06 % sur la tranche A et 1,16 % sur les tranches B et C) ;
- (iv) ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, soumises au forfait social au taux de 8 %, et exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, dans la limite d'un montant égal à la somme de 6 % du PASS et 1,5 % de la rémunération retenue dans la limite de 12 PASS.

### Avantages de toute nature

M. Axel Dumas bénéficie d'une politique de représentation constituant son seul avantage en nature.

M. Axel Dumas bénéficie du régime de frais de santé, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Émile Hermès SARL ne bénéficie pas d'avantage de toute nature.

### En fin de mandat

#### Indemnité de départ

La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération statutaire et rémunération complémentaire) en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 10<sup>e</sup> résolution « Approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant » – en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce).

Le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :

- ♦ soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL, gérant de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ;
- ♦ soit d'une décision de la société.

Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est également assujéti à la réalisation des conditions de performance suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Compte tenu de l'importance du rôle de l'associé commandité dans une société en commandite par actions – qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant, et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant d'Axel Dumas qui résulterait du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL devait être assimilée à un départ contraint.

Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice d'Émile Hermès SARL.

#### Indemnité de non-concurrence

M. Axel Dumas n'est pas assujéti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice d'Émile Hermès SARL.

#### Régime de retraite supplémentaire

##### *Régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du CGI)*

M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe qui y ont adhéré (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5<sup>e</sup> résolution « Approbation des conventions et engagements réglementés » – en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce).

Comme pour l'ensemble des salariés du groupe :

- ♦ le régime de retraite à cotisations définies est financé comme suit : 1,1 % pour la rémunération de référence à hauteur d'une fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, 3,3 % pour la rémunération de référence comprise entre un et deux PASS, et 5,5 % sur la rémunération de référence comprise entre deux et six PASS. La rémunération de référence s'entend de la rémunération annuelle brute conformément à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ;
- ♦ ces cotisations sont réparties entre la société (90,91 %) et le bénéficiaire (9,09 %) ;
- ♦ les cotisations patronales sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujétiées au forfait social au taux de 20 % et exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale dans la limite la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de cinq PASS.

Pour information, le montant brut maximal estimatif de rente annuelle au titre du régime de retraite à cotisations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits à la retraite au 31 décembre 2018 s'élèverait à 5 159 €.

##### *Régime de retraite à prestations définies (art. 39 du CGI – article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale)*

M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5<sup>e</sup> résolution « Approbation des conventions et engagements réglementés » – en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce).

Ce régime de retraite n'est pas fermé et n'est pas limité aux seuls gérants. Il est financé par la société au travers d'un contrat souscrit auprès d'un organisme d'assurance extérieur, les primes versées à cet organisme sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Elles sont également soumises à la contribution patronale sur les primes, au taux de 24 %. Le cas échéant, en complément, des provisions sont inscrites dans les comptes.

Le règlement de retraite prévoit notamment, comme conditions impératives pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale.

Si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, la rente annuelle issue de ce régime ne pourrait, en aucun cas, excéder un montant de huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (317 856 € en 2018). Conformément au règlement du plan, les droits au titre de ce régime seraient fonction de :

- ♦ la moyenne des trois dernières rémunérations annuelles ;
- ♦ un pourcentage de la rémunération de référence, allant de 0,9 % à 1,5 % par année d'ancienneté soit, en tout état de cause, inférieur à la limite légale de 3 % . À titre d'information, le montant maximal de la rente à terme, limitée par le règlement du régime à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, comparé à la rémunération au titre de l'exercice 2018 du gérant personne physique représenterait un taux de remplacement (hors régimes obligatoires) de 10,27 %. Enfin, le montant brut maximal estimatif de la rente annuelle au titre du régime de retraite à prestations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits au 31 décembre 2018, s'élèverait à 54 857 €.

Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

## SYNTHÈSE DES INDEMNITÉS ET AVANTAGES POTENTIELLEMENT DUS AU GÉRANT PERSONNE PHYSIQUE (M. AXEL DUMAS) EN CAS DE DÉPART

### Mode de détermination au 31/12/2018

	Départ volontaire (hors départ à la retraite)	Départ contraint	Départ à la retraite
Indemnité de départ	n/a	Sous réserve des conditions de performance applicables : 24 mois de rémunérations (fixe et variable)	n/a
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	n/a
Retraite supplémentaire à prestations définies (art. 39 du CGI, art. L. 137-11 CSS)	n/a	n/a	Montant annuel de la rente : Nombre d'années d'ancienneté * (0,9 % à 1,5 %) * moyenne des trois dernières rémunérations annuelles La rente sera plafonnée à huit PASS
Retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du CGI)	Le montant annuel de la rente sera déterminé par conversion en rente de l'épargne constituée à la date de liquidation des droits à la retraite.		

n/a : non applicable

### Communiqués sur les rémunérations des gérants

Tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants sont rendus publics immédiatement après la réunion du Conseil de gérance les ayant arrêtés par un communiqué publié sur le site Internet financier de la société <https://finance.hermes.com>.

Le tableau ci-dessous récapitule les communiqués relatifs aux éléments de rémunération des gérants publiés au cours des deux derniers exercices :

Date de publication	Communiqués
2018	
23 mars 2018	Éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants
2017	
24 mars 2017	Éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants

### 3.1.5.2 Principes généraux de la politique du président du Conseil de surveillance (dirigeant mandataire social non exécutif)

Nous vous informons des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du Conseil de surveillance – dirigeant mandataire social non exécutif selon le Code AFEP-MEDEF en raison de son mandat.

Le président du Conseil de surveillance a droit à une rémunération annuelle fixe de 140 000 €. Cette somme est prélevée sur le montant global des jetons de présence et rémunération du Conseil de surveillance décidé par l'Assemblée générale. Il n'a droit à aucune rémunération variable puisqu'il doit présider toutes les réunions du Conseil.

### 3.1.5.3 Politique de rémunération 2018 (non soumise au vote ex-ante de l'Assemblée car inapplicable)

Les dispositions issues de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin 2 »), notamment aux articles L. 225-37-2 et L. 225-82-2 du Code de commerce, concernant

l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes variables et exceptionnels de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote « ex-ante »), puis des éléments de rémunération versés ou attribués en application desdits principes (vote « ex-post ») aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, sont inapplicables aux sociétés en commandite par actions en vertu de l'article L. 226-1 du même code qui les écarte expressément.

La société s'est conformée en 2018, comme en 2017 et en 2016, aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF en soumettant à l'Assemblée générale un vote « ex-post » sur la rémunération des gérants (cf. document de référence 2017 – exposé des motifs page 329).

### 3.1.5.4 Rémunérations versées en 2018 (soumises au vote ex-post de l'Assemblée)

Tous les éléments de rémunération versés en 2018 aux gérants sur lesquels porte le vote consultatif des actionnaires figurent dans l'exposé des motifs des résolutions de l'Assemblée générale du 4 juin 2019 (pages 372 à 377).

La rémunération versée au président du Conseil de surveillance figure dans le tableau n° 3 page 196.

Il n'a pas paru pertinent de proposer un vote sur la rémunération du président du Conseil de surveillance dans la mesure où ce dernier :

- ♦ perçoit une rémunération fixe d'un montant de 140 000 € prévu dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance et prélevé sur le montant global des jetons de présence approuvé par l'Assemblée générale ;
- ♦ ne perçoit aucun autre élément de rémunération de quelque nature que ce soit.

### 3.1.5.5 Tableaux prescrits par le Code AFEP-MEDEF pour la présentation de certains éléments de rémunération

Vous trouverez ci-dessous la présentation standardisée de tous les éléments de rémunération prévue à l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF.

#### TABLEAU N° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque gérant

	2018	2017
<b>M. Axel Dumas</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	3 092 816 €	2 774 656 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
<b>TOTAL</b>	<b>3 092 816 €</b>	<b>2 774 656 €</b>
<b>Total gérant personne physique</b>	<b>3 092 816 €</b>	<b>2 774 656 €</b>
<b>Émile Hermès SARL</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	1 256 409 €	1 256 409 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
<b>TOTAL</b>	<b>1 256 409 €</b>	<b>1 256 409 €</b>
<b>Total gérant personne morale</b>	<b>1 256 409 €</b>	<b>1 256 409 €</b>

n/a : non applicable.

**TABLEAU N° 2**  
Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque gérant

Rémunérations annuelles brutes des gérants	2018			2017		
	Plafonds accordés par les statuts ou l'Assemblée générale	Montants dus (ou attribués) par le Conseil de gérance <sup>1</sup>	Montants versés	Plafonds accordés par les statuts ou l'Assemblée générale	Montants dus (ou attribués) par le Conseil de gérance	Montants versés
<b>M. Axel Dumas</b>	Décision du Conseil de gérance du 19 mars 2018			Décision du Conseil de gérance du 20 mars 2017		
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) <sup>2</sup>	2 365 549 €	1 470 773 €	1 470 773 €	2 178 417 €	1 354 303 €	1 354 303 €
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) <sup>2</sup>	3 790 135 €	1 622 043 €	1 622 043 €	3 319 259 €	1 420 353 €	1 420 353 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
<b>Rémunération totale</b>	<b>6 155 684 €</b>	<b>3 092 816 €</b>	<b>3 092 816 €</b>	<b>5 497 676 €</b>	<b>2 774 656 €</b>	<b>2 774 656 €</b>
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	Représentation	n/a	n/a	Représentation
<b>Émile Hermès SARL</b>	Décision du Conseil de gérance du 19 mars 2018			Décision du Conseil de gérance du 20 mars 2017		
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) <sup>2</sup>	2 365 549 €	500 000 €	500 000 €	2 178 417 €	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) <sup>2</sup>	3 790 135 €	756 409 €	756 409 €	3 319 259 €	756 409 €	756 409 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
<b>Rémunération totale</b>	<b>6 155 684 €</b>	<b>1 256 409 €</b>	<b>1 256 409 €</b>	<b>5 497 676 €</b>	<b>1 256 409 €</b>	<b>1 256 409 €</b>
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

(1) Une présentation détaillée des principes et du montant (ou de la valorisation) des éléments de la rémunération de chaque gérant figure dans l'exposé des motifs des résolutions pages 372 à 377.

(2) Ces montants tiennent compte des plafonds accordés à titre individuel et collectif par les statuts et l'Assemblée générale.

**TABLEAU N° 3**  
Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance

	Montants versés en 2019 au titre de l'exercice 2018	Montants versés en 2018 au titre de l'exercice 2017
Montant global des jetons de présence et rémunérations alloué par l'Assemblée générale d'Hermès International	600 000 €	600 000 €
Montant global des jetons de présence et rémunérations effectivement attribué par Hermès International	575 230 €	557 300 €
<b>M. Éric de Seynes</b>		
Rémunération de président du Conseil de surveillance	140 000 €	140 000 €
Jetons de présence Hermès International	n/a	n/a
♦ part fixe	-	-
♦ part variable basée sur l'assiduité	-	-
Jetons de présence Hermès Sellier	3 000 €	3 000 €
<b>Mme Monique Cohen</b>		
Rémunération de président du Comité d'audit et des risques	28 000 €	28 000 €
Jetons de présence Hermès International	25 925 €	28 200 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	15 925 €	18 200 €

	Montants versés en 2019 au titre de l'exercice 2018	Montants versés en 2018 au titre de l'exercice 2017
<b>Mme Dominique Senequier</b>		
Rémunération de président du Comité RNG-RSE	28 000 €	28 000 €
Jetons de présence Hermès International	23 650 €	28 200 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	13 650 €	18 200 €
<b>M. Frédéric Afriat</b> (représentant les salariés)		
Jetons de présence Hermès International	n/a	n/a
<b>Mme Dorothée Altmayer</b>		
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	18 000 €
♦ part fixe	10 000 €	5 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	13 000 €
Jetons de présence Hermès Sellier	n/a	3 000 €
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 €	3 000 €
<b>M. Charles-Éric Bauer</b>		
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	11 700 €	13 000 €
♦ part fixe	5 200 €	5 200 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	6 500 €	7 800 €
Jetons de présence Hermès International	23 650 €	28 200 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	13 650 €	18 200 €
<b>M. Matthieu Dumas</b>		
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE	13 000 €	13 000 €
♦ part fixe	5 200 €	5 200 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	7 800 €	7 800 €
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	28 200 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 200 €
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 €	3 000 €
<b>M. Blaise Guerrand</b>		
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	28 200 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 200 €
Jetons de présence Hermès Sellier	3 000 €	3 000 €
<b>Mme Julie Guerrand</b>		
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	28 200 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 000 €
<b>Mme Olympia Guerrand</b>		
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	18 000 €
♦ part fixe	10 000 €	5 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	13 000 €
Jetons de présence Hermès Sellier	3 000 €	3 000 €



	Montants versés en 2019 au titre de l'exercice 2018	Montants versés en 2018 au titre de l'exercice 2017
<b>Mme Sharon MacBeath</b>		
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	13 000 €	11 700 €
♦ part fixe	5 200 €	5 200 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	7 800 €	6 500 €
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE	13 000 €	6 500 €
♦ part fixe	5 200 €	2 600 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	7 800 €	3 900 €
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	28 200 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 200 €
<b>M. Renaud Momméja</b>		
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	11 700 €	11 700 €
♦ part fixe	5 200 €	5 200 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	6 500 €	6 500 €
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	25 600 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	15 600 €
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 €	3 000 €
<b>M. Robert Peugeot</b>		
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	10 400 €	10 400 €
♦ part fixe	5 200 €	5 200 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	5 200 €	5 200 €
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE	9 880 €	13 000 €
♦ part fixe	5 200 €	5 200 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	4 680 €	7 800 €
Jetons de présence Hermès International	25 925 €	23 000 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	15 925 €	13 000 €

n/a : non applicable.

#### TABLEAU N° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux gérants par Hermès International et par toute société du groupe

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	-	n/a	n/a
<b>TOTAL</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>	<b>-</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>

n/a : non applicable.

**TABLEAU N° 5**

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les gérants d'Hermès International

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a
<b>TOTAL</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>

n/a : non applicable.

**TABLEAU N° 6**

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque gérant

Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
<b>TOTAL</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>

n/a : non applicable.

**TABLEAU N° 7**

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque gérant

Nom du mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'actions acquises durant l'exercice	Conditions d'acquisition
M. Axel Dumas	Plan « d » du 15/05/2012	20	n/a
<b>TOTAL</b>		<b>20</b>	<b>n/a</b>

n/a : non applicable, l'attribution ayant été effectuée en qualité de salarié, avant la nomination en qualité de gérant.

**TABLEAU N° 8.1 (CORRESPONDANT AU TABLEAU N° 8 DU CODE AFEP-MEDEF)**

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions  
Information sur les options de souscription ou d'achat

Assemblée du 25/05/1998 (6 <sup>e</sup> résolution) – Options de souscription ou d'achat	Plans n <sup>os</sup> 1 à 4 expirés
Assemblée du 03/06/2003 (15 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat	Plans n <sup>os</sup> 5 et 6 expirés
Assemblée du 06/06/2006 (9 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat	Plan n° 7 expiré
Assemblée du 02/06/2009 (14 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2009, en 2010 et en 2011
Assemblée du 30/05/2011 (21 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2011 et en 2012
Assemblée du 29/05/2012 (13 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2012 et en 2013
Assemblée du 04/06/2013 (18 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2013 et en 2014
Assemblée du 03/06/2014 (16 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2014 et en 2015
Assemblée du 02/06/2015 (14 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2015 et en 2016
Assemblée du 31/05/2016 (14 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2016 en 2017 et en 2018

**TABLEAU N° 8.2 (ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-184 DU CODE DE COMMERCE ET DE LA POSITION RECOMMANDATION AMF N° 2014-14)**

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans n°s 1 à 7
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	Plans expirés
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	

n/a : non applicable.

**TABLEAU N° 9.1 (CORRESPONDANT AU TABLEAU N° 9 DU CODE AFEP-MEDEF)**

Historique des plans d'attribution d'actions gratuites et de performance encore en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018  
Information sur les actions de performance

	30/05/2011 (29 <sup>e</sup> résolution)	30/05/2011 (29 <sup>e</sup> résolution)	31/05/2016 (15 <sup>e</sup> résolution)	31/05/2016 (15 <sup>e</sup> résolution)	31/05/2016 (15 <sup>e</sup> résolution)
Date d'autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire	15/05/2012 (plan d)	15/05/2012 (plan e)	31/05/2016 (plan f)	31/05/2016 (plan g.1)	01/03/2017 (plan g.2)
Date de la décision de la Gérance	515 280	302 000	452 960	353 100	1 400
Nombre total d'actions attribuées <sup>1</sup>	420	70 000	320	29 000	0
Actions attribuées aux dirigeants <sup>2</sup>	7	7	8	8	0
Nombre de dirigeants <sup>2</sup> concernés	n.s.	0,06 %	n.s.	0,028 %	0,00 %
Part rapportée au capital des attributions d'actions aux dirigeants	Résidents fiscaux français à la date d'attribution :		2 tranches de 20 actions		
♦ période d'acquisition	4 / 5 / 6 ans	4 ans	4 / 5 ans	4 ans	3 ans et 3 mois
♦ date de transfert de propriété des actions	16/05/2016 16/05/2017 16/05/2018	16/05/2016	01/06/2020 01/06/2021	01/06/2020	01/06/2020
♦ fin de la période de conservation	17/05/2018 17/05/2019 17/05/2020	17/05/2018	n/a	n/a	n/a
♦ période d'acquisition	Résidents fiscaux hors de France à la date d'attribution :		2 tranches de 20 actions		
♦ période d'acquisition	6 / 7 / 8 ans	6 ans	4 / 5 ans	4 ans	3 ans et 3 mois
♦ date de transfert de propriété des actions	16/05/2018 16/05/2019 16/05/2020	16/05/2018	01/06/2020 01/06/2021	01/06/2020	01/06/2020
♦ fin de la période de conservation	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Conditions de performance	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Nombre d'actions acquises <sup>3</sup> au 31/12/2018	325 940	290 000	440	800	0
Nombre d'actions perdues au 31/12/2018	111 120	12 000	55 400	8 500	0

n.s. : non significatif ; n/a : non applicable.

(1) Maximum.

(2) Sont assimilés à des dirigeants dans le présent tableau n° 9.1 : les gérants, les membres du Conseil de surveillance et les membres du Comité exécutif de l'émetteur à la date de l'attribution.

(3) Y compris par déblocage anticipé conformément au règlement du plan (décès, invalidité).

**TABLEAU N° 9.2 (ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE ET DE LA POSITION RECOMMANDATION AMF N° 2014-14)**

Attributions d'actions gratuites consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires	Nombre total d'actions attribuées	Date des plans
Actions attribuées, durant l'exercice, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenti est le plus élevé (information globale)		n/a

n/a : non applicable.

**TABLEAU N° 10**

**Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque gérant (mandataires sociaux exécutifs)**

**Nom du dirigeant mandataire social**

M. Axel Dumas	n/a
Émile Hermès SARL	n/a

n/a : non applicable.

**TABLEAU N° 11**

Dirigeants (personnes physiques)	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions <sup>1</sup>	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Axel Dumas, gérant Date de début de mandat : 05/06/2013 Date de fin de mandat : indéterminée	Non <sup>2</sup>	Oui	Oui	Non

(1) Le détail de ces engagements figure pages 373 et 374.

(2) Depuis le 5 juin 2013.

**3.1.5.6 Politique de rémunération 2019 (non soumise au vote ex-ante de l'Assemblée car inapplicable)**

Les dispositions issues de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin 2 »), notamment aux articles L. 225-37-2 et L. 225-82-2 du Code de commerce, concernant l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des principes

et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes variables et exceptionnels de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote « ex-ante »), puis des éléments de rémunération versés ou attribués en application desdits principes (vote « ex-post ») aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, sont inapplicables aux sociétés en commandite par actions en vertu de l'article L. 226-1 du même Code qui les écarte expressément.

**Rémunération 2019 au titre de l'exercice 2018**

Lors de sa réunion du 18 mars 2019, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL a décidé de fixer les rémunérations des gérants de la société en 2019 comme suit :

	Rémunération fixe (Rémunération complémentaire) Montant annuel brut	Rémunération variable (Rémunération statutaire) Montant annuel brut	Total Montant annuel brut
Société Émile Hermès SARL	551 850 €	830 083 €	1 381 933 €
M. Axel DUMAS	1 623 378 €	1 780 045 €	3 403 423 €

Le Conseil de gérance a souhaité appliquer strictement à la rémunération des gérants le principe de variabilité contenu dans les dispositions statutaires exposées ci-dessus. Ainsi, dans le respect de ces principes, il a été décidé de faire évoluer la rémunération des gérants en 2019, en appliquant strictement la variation constatée entre l'exercice 2017 et

2018 sur les deux critères quantifiables objectifs servant de référence à la rémunération des gérants depuis de nombreuses années (article 17 des statuts) à savoir : le résultat consolidé avant impôts (rémunération variable) et le chiffre d'affaires consolidé de la société (rémunération fixe, soit une variation de + 10,37 % par rapport à l'exercice précédent).

### Incorporation à la part variable d'un critère RSE pour la rémunération 2020 au titre de l'exercice 2019

Le Conseil de gérance du 18 mars 2019 a décidé de soumettre une partie de la rémunération variable des deux gérants à un nouveau critère, « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable.

Ce critère sera appliqué sur 10 % de la rémunération variable cible.

Les indices composant le critère « RSE » sont relatifs aux éléments suivants :

- ♦ le découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles (critère environnemental quantifiable) ;
- ♦ les actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes (critère sociétal qualitatif) ;
- ♦ les initiatives du groupe en faveur de l'égalité hommes-femmes (critère social qualitatif).

#### 3.1.5.7 Rémunération de l'associé commandité

En vertu de l'article 26 des statuts, la société verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable, qui s'établit comme suit pour les deux derniers exercices :

	2018	2017
Émile Hermès SARL	8 297 743,18 €	5 214 348,05 €

#### 3.1.5.8 Rémunérations du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE

##### Jetons de présence et rémunérations des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des jetons de présence et rémunérations dont le montant global est voté par l'Assemblée générale et dont la répartition est décidée par le Conseil de surveillance.

La rémunération des membres du Comité d'audit et des risques et de ceux du Comité RNG-RSE est prélevée sur le montant global des jetons de présence.

L'Assemblée générale du 6 juin 2017 a porté le montant global des jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance à la somme de 600 000 € notamment pour tenir compte des nominations de nouveaux membres du Conseil.

Les principes de répartition et les montants des jetons de présence sont les suivants :

- ♦ 140 000 € de part fixe pour le président du Conseil, à titre de rémunération, sans part variable puisqu'il doit présider toutes les réunions ;
- ♦ 10 000 € de part fixe et 18 200 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour chaque vice-président du Conseil ;
- ♦ 10 000 € de part fixe et 18 200 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour les autres membres du Conseil ;
- ♦ 28 000 € de part fixe sans part variable pour les présidents du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE ;
- ♦ 5 200 € de part fixe et 7 800 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour les autres membres du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE ;

L'évaluation du montant de rémunération assujéti au critère « RSE » serait limitée à une cible de 100 %, sans possibilité de dépassement.

Chacun des trois indices mentionnés ci-dessus :

- ♦ portera sur 1/3 du critère RSE ;
- ♦ aura une période de référence annuelle ;
- ♦ fera l'objet d'une appréciation annuelle de leur atteinte par le Comité RNG-RSE qui sera communiquée au Conseil de gérance qui a la compétence de décider de la rémunération effective des gérants.

Cette nouvelle structure de la part variable de la rémunération s'appliquera pour la première fois lors de l'évaluation de la rémunération variable au titre de l'année 2019, évaluée et versée en 2020.

- ♦ en cas de nomination en cours d'exercice, partage de la part fixe entre le membre sortant et son successeur avec l'allocation de la part variable selon leur présence aux réunions ;
- ♦ les membres du Comité exécutif d'Hermès International ne perçoivent pas de jetons de présence ;
- ♦ les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de jetons de présence.

Ils comportent une part fixe (35,47 % pour le Conseil et 40 % pour les comités) et une part variable (64,53 % pour le Conseil et 60 % pour les comités spécialisés) proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions.

Conformément à ces principes, le Conseil de surveillance du 25 janvier 2019 a réparti 575 230 € sur la somme de 600 000 € allouée à titre de jetons de présence et rémunérations par l'Assemblée générale.

Le tableau n° 3 en pages 196 à 198 détaille les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance de la part d'Hermès International et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce au cours des deux derniers exercices.

Les membres du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions peuvent être liés à la société par un contrat de travail sans autre condition que celle résultant de l'existence d'un lien de subordination avec la société et de la constatation d'un emploi effectif.

M. Frédéric Afriat, membre du Conseil de surveillance représentant les salariés, est titulaire d'un contrat de travail au sein du groupe Hermès (responsable comptable du Comptoir Nouveau de la Parfumerie, Hermès Parfums), et perçoit à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de son mandat. En conséquence et pour des raisons de confidentialité, les salaires qui lui sont versés ne sont pas communiqués.

### Options de souscription et d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou option d'achat n'a été, durant l'exercice 2018, consentie à un membre du Conseil de surveillance ou levée par un membre du Conseil de surveillance.

### Attribution d'actions gratuites

Aucune action gratuite n'a été, durant l'exercice 2018, attribuée aux membres du Conseil de surveillance.

## 3.1.6 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Les informations relatives aux conventions et engagements règlementés font l'objet d'un exposé dans le rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée page 396.

## 3.1.7 TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité durant l'exercice 2018 et notamment les délégations utilisées, le cas échéant.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation (Echéance)	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2018
<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 MAI 2016</b>				
Attribution d'options d'achat d'actions	14 <sup>e</sup>	38 mois (31 juillet 2019)	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 14 <sup>e</sup> résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15 <sup>e</sup> résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	Néant
			Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L. 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 du Code de commerce, et les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;</li> <li>♦ le prix d'exercice des options ne comportera aucune décote ;</li> <li>♦ les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution ;</li> <li>♦ le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat consenties aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions.</li> </ul>	

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation (Echéance)	Caractéristiques		Utilisation au cours de l'exercice 2018
Attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société	15 <sup>e</sup>	38 mois (31 juillet 2019)	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 14 <sup>e</sup> résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15 <sup>e</sup> résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, et les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins qu'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;</li> <li>♦ les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution ;</li> <li>♦ le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions.</li> </ul>	Néant

#### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 JUIN 2017

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, les délégations ci-dessous consenties en vertu des 18<sup>e</sup> (incorporation de réserves), 19<sup>e</sup> (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription), 20<sup>e</sup> (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription), 21<sup>e</sup> (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), 22<sup>e</sup> (émission par placement privé) et 23<sup>e</sup> (émission en vue de rémunérer des apports en nature) résolutions pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Achat d'actions	6 <sup>e</sup>	18 mois (6 décembre 2018) <sup>1</sup>	Plafond de 10 % du capital. Prix d'achat maximal 600 €. Maximum des fonds engagés 1 500 M€		Voir pages 344 à 346
Annulation d'actions autodétenues (programme d'annulation général)	17 <sup>e</sup>	24 mois (6 juin 2019) <sup>1</sup>	Plafond de 10 % du capital		Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes	18 <sup>e</sup>	26 mois (6 août 2019) <sup>2</sup>	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> , 21 <sup>e</sup> , 22 <sup>e</sup> et 23 <sup>e</sup> résolutions.		Néant
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	19 <sup>e</sup>	26 mois (6 août 2019) <sup>2</sup>	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> , 21 <sup>e</sup> , 22 <sup>e</sup> et 23 <sup>e</sup> résolutions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 Md€, ce plafond étant commun à l'ensemble des 19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> , 21 <sup>e</sup> , 22 <sup>e</sup> et 23 <sup>e</sup> résolutions.	Néant

(1) Cette autorisation a été annulée pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 5 juin 2018.

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 4 juin 2019.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation (Echéance)	Caractéristiques		Utilisation au cours de l'exercice 2018
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public	20 <sup>e</sup>	26 mois (6 août 2019) <sup>2</sup>	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> , 21 <sup>e</sup> , 22 <sup>e</sup> et 23 <sup>e</sup> résolutions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 Md€, ce plafond étant commun à l'ensemble des 19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> , 21 <sup>e</sup> , 22 <sup>e</sup> et 23 <sup>e</sup> résolutions.	Néant
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription	21 <sup>e</sup>	26 mois (6 août 2019) <sup>2</sup>	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 1 % du capital social à la date de l'Assemblée, ce plafond s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> , 21 <sup>e</sup> , 22 <sup>e</sup> et 23 <sup>e</sup> résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Possibilité de substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires.		Néant
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	22 <sup>e</sup>	26 mois (6 août 2019) <sup>2</sup>	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (20 % du capital par an à la date de l'Assemblée), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> , 21 <sup>e</sup> , 22 <sup>e</sup> et 23 <sup>e</sup> résolutions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 Md€, ce plafond étant commun à l'ensemble des 17 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> et 21 <sup>e</sup> résolutions.	Néant
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	23 <sup>e</sup>	26 mois (6 août 2019) <sup>2</sup>	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> , 21 <sup>e</sup> , 22 <sup>e</sup> et 23 <sup>e</sup> résolutions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 Md€, ce plafond étant commun à l'ensemble des 19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> , 21 <sup>e</sup> , 22 <sup>e</sup> et 23 <sup>e</sup> résolutions.	Néant

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 4 juin 2019.



	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation (Echéance)	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2018
<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 JUIN 2018</b>				
Achat d'actions	6 <sup>e</sup>	18 mois (5 décembre 2019) <sup>2</sup>	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 650 € Maximum des fonds engagés 1 500 M€	Voir pages 344 à 346
Annulation d'actions autodétenues (programme d'annulation général)	13 <sup>e</sup>	24 mois (5 juin 2020) <sup>2</sup>	Plafond de 10 % du capital	Néant

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 4 juin 2019.

### 3.1.8 STRUCTURE DU CAPITAL ET ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les informations relatives au capital et à l'actionnariat sont exposées en page 340.

Hermès International est une société en commandite par actions et bénéficie à ce titre des particularités de cette forme sociale, dont certaines, légales ou statutaires, sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :

- ◆ la désignation et la révocation des gérants sont de la compétence exclusive de l'associé commandité ;
- ◆ l'obligation pour Émile Hermès SARL, associé commandité, de maintenir dans ses statuts un certain nombre de dispositions concernant sa forme sociale, son objet et les conditions à respecter pour détenir la qualité d'associé (se reporter à l'article 14.3 des statuts d'Hermès International, en page 333) ;
- ◆ la transformation d'Hermès International en société anonyme nécessite l'accord de l'associé commandité ;
- ◆ sauf pour les décisions qui relèvent de leur compétence exclusive, aucune décision des assemblées des commanditaires (actionnaires) n'est valablement prise si elle n'a pas été approuvée par l'associé commandité au plus tard à la clôture de ladite Assemblée. Par ailleurs, Hermès International a mis en place des règles statutaires également susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :
  - le droit de vote est exercé par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des résultats, dont le droit de vote est exercé par l'usufruitier,

- l'attribution d'un droit de vote double après quatre ans de détention ininterrompue en compte nominatif,
- une obligation de déclaration des franchissements de seuil et de possession d'actions représentant une fraction de 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage (article 11 des statuts).

En outre, un droit prioritaire d'acquisition sur les actions Hermès International, consenti par les membres du groupe familial Hermès et des descendants de ces membres au bénéfice de la société H51 est exposé en page 353.

Enfin, la Gérance bénéficie d'une délégation de compétence à l'effet de décider des augmentations de capital.

### 3.1.9 MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi et l'article 24 des statuts (cf. page 337).

Un droit de vote double est attribué dans les conditions de l'article 12 des statuts (cf. page 332).

Tout franchissement d'un seuil légal (article L. 233-7 du Code de commerce et L. 433-3 et suivants du Code monétaire et financier) ou d'un seuil statutaire (article 11 des statuts – cf. page 332) en capital et/ou en droits de vote doit faire l'objet d'une déclaration dans les conditions indiquées dans les textes précités sous peine d'encourir une privation du droit de voter en Assemblée générale.

### 3.1.10 ANNEXES

#### 3.1.10.1 Règlement intérieur du Conseil de surveillance

Entré en vigueur depuis le 18 mars 2009 – Version n° 12 modifiée le 19 mars 2019

##### Exposé des motifs

Ce présent règlement intérieur définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de surveillance d'Hermès International (ci-après le « Conseil ») et de ses comités, en complément des dispositions légales et statutaires (extrait des statuts en annexe) en vigueur.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Conseil en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

#### 1. Conseil de surveillance

##### 1.1 Composition du Conseil

##### 1.1.1 Détention d'un minimum d'actions de la société par les membres du Conseil

Tout membre du Conseil doit être titulaire de 200 actions Hermès International inscrites au nominatif dans l'année de sa nomination. Les jetons de présence devant aider une telle acquisition. Cette obligation ne s'applique pas aux membres du Conseil représentant les salariés.

##### 1.1.2 Indépendance des membres du Conseil

Un membre du Conseil est indépendant quand il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

##### 1.1.2.1 Critères d'indépendance

Les critères d'indépendance des membres du Conseil sont les suivants :

- ♦ ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité ;
- ♦ respecter les critères énoncés à l'article 8.5 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2018.

##### 1.1.2.2 Procédure de qualification des membres indépendants

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité RNG-RSE qui établit à ce sujet un rapport au Conseil.

Chaque année, le Conseil examine, au vu de ce rapport, la situation de chaque membre au regard des critères d'indépendance.

Le Conseil doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

##### 1.1.2.3 Proportion de membres indépendants au sein du Conseil

La proportion de membres indépendants que doit comporter le Conseil est d'au moins un tiers. Il n'est pas tenu compte des membres du Conseil représentant les salariés pour établir cette proportion.

##### 1.1.3 Déontologie des membres du Conseil et de leurs représentants permanents

##### 1.1.3.1 Mandat et intérêt social

Un membre du Conseil de surveillance doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Il doit, quel que soit son mode de désignation, se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires et il prend également en compte les attentes des autres parties prenantes.

##### 1.1.3.2 Respect des lois et des statuts

Un membre du Conseil de surveillance doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction, les codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres à la société résultant de ses statuts et du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

##### 1.1.3.3 Prévention des manquements d'initiés – Déontologie boursière – Obligations d'abstention – Obligation de déclaration

Les membres du Conseil de surveillance sont inscrits sur la liste des initiés permanents de la société et doivent respecter à ce titre les dispositions du code de déontologie boursière du groupe Hermès applicable depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 et qui a pour objet de décrire les mesures mises en place au sein du groupe Hermès afin de prévenir les abus de marchés sur les actions Hermès International.

##### 1.1.3.4 Exercice des fonctions : principes directeurs

Un membre du Conseil de surveillance exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

##### 1.1.3.5 Indépendance, courage et devoir d'expression

Un membre du Conseil de surveillance veille à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil de surveillance sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de l'entreprise. Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce de convaincre le Conseil de surveillance de la pertinence de ses positions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

##### 1.1.3.6 Indépendance, relations d'affaires et conflit d'intérêts

Un membre du Conseil de surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Il informe le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il s'abstient d'assister aux débats et de participer au vote de la délibération correspondante ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Chaque membre du Conseil de surveillance est en outre tenu d'établir une déclaration sur l'honneur relative aux relations d'affaires entretenues avec le groupe et à l'existence ou non d'une situation de conflit d'intérêts, même potentiel :

- ♦ au moment de sa nomination ;
- ♦ chaque année à l'occasion de la préparation du document de référence.

##### 1.1.3.7 Intégrité et loyauté

Un membre du Conseil de surveillance agit de bonne foi en toutes circonstances et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la société.

Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès. En particulier, lorsqu'il détient sur la société des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de celle-ci.

#### 1.1.3.8 Professionnalisme et implication

Un membre du Conseil de surveillance s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.

Il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives.

Il s'informe sur les métiers et les spécificités de l'entreprise, ses enjeux et ses valeurs, y compris en interrogeant ses principaux dirigeants.

Il participe aux réunions du Conseil de surveillance et aux comités spécialisés dont il est membre avec assiduité et diligence.

Il assiste aux assemblées générales d'actionnaires.

Il s'efforce d'obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'il estime indispensables à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause.

Il s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles et demande à l'entreprise les formations qui lui sont nécessaires pour le bon exercice de sa mission.

#### 1.1.3.9 Professionnalisme et efficacité

Un membre du Conseil de surveillance contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil de surveillance et des comités spécialisés éventuellement constitués en son sein. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci. Il accepte l'évaluation de sa propre action au sein du Conseil de surveillance.

Il s'attache, avec les autres membres du Conseil de surveillance, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entrave. En particulier, il veille à ce que soient en place dans l'entreprise les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements dans la lettre et dans l'esprit. Il s'assure que les positions adoptées par le Conseil de surveillance font l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

## 1.2 Fonctionnement du Conseil

### 1.2.1 Réunions du Conseil de surveillance

#### 1.2.1.1 Calendrier

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an pour la bonne marche de la société.

Chaque réunion doit être d'une durée suffisante pour délibérer utilement sur les points de l'ordre du jour.

Les conditions de convocation, de participation, de quorum et de majorité sont celles prévues par la loi et les statuts.

Le calendrier des réunions du Conseil est établi d'une année sur l'autre sauf réunion exceptionnelle.

#### 1.2.1.2 Participants extérieurs au Conseil

Les commissaires aux comptes titulaires et les représentants du Comité d'entreprise sont systématiquement conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance.

Certaines personnes extérieures au Conseil – et notamment des membres du Comité exécutif et du Comité de liaison – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil des questions à l'ordre du jour revêtant un caractère technique ou nécessitant une présentation ou explication particulière.

#### 1.2.1.3 Procès-verbaux

Les procès-verbaux des Conseils sont établis après chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil suivant. Le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente est alors soumis à l'approbation du Conseil.

### 1.2.2 Information des membres du Conseil

Les membres du Conseil sont en droit de recevoir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles.

Avant chaque réunion du Conseil, les membres du Conseil reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable.

En dehors des séances du Conseil, les membres reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au Conseil.

Les membres du Conseil adressent leur demande d'informations complémentaires au président du Conseil, à qui il appartient d'apprécier le caractère utile des documents demandés.

Les membres du Conseil ont le devoir de demander toute information dès lors qu'ils l'estiment utile et indispensable à leur mission.

### 1.2.3 Formation des membres du Conseil

Chaque membre du Conseil peut bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités du groupe, son organisation et ses métiers ainsi qu'en matière comptable, financière ou de gouvernance d'entreprise.

### 1.2.4 Missions extrastatutaires du Conseil de surveillance en matière de gouvernance

#### 1.2.4.1 Approbation de l'acceptation par les gérants d'un mandat dans une société cotée

Le Conseil de surveillance approuve ou refuse l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée.

#### 1.2.4.2 Autres missions du Conseil de surveillance

Le Conseil est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale.

Le Conseil examine régulièrement, par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence.

Le Conseil est informé régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la société.

Le Conseil s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet.

Le Conseil s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

Le Conseil s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âge, qualifications et expériences professionnelles...). Il rend publiques dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise une description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de surveillance ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.

#### 1.2.5 Dialogue actionnarial

Le Conseil de surveillance a décidé, le 20 mars 2018, de confier au président du Conseil de surveillance (sans rémunération complémentaire) les missions suivantes :

- ♦ d'expliciter les positions prises par le Conseil de surveillance dans ses domaines de compétence (notamment en matière de gouvernance et de rémunération des dirigeants), et qui ont fait préalablement l'objet d'une communication ;
- ♦ veiller à ce que les actionnaires reçoivent l'information qu'ils attendent sur la société.

Bien entendu, le président peut solliciter les experts internes dans ces domaines.

#### 1.3 Évaluation du Conseil par ses membres

Le Conseil procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les points de sa mission et de son engagement. Cette auto-évaluation est réalisée tous les trois ans au moyen d'une grille d'évaluation proposée par le Comité RNG-RSE. Les autres années, une revue des travaux du Conseil est inscrite à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil.

À cette occasion, sont revus et évalués les différents points de la mission et de l'engagement du Conseil et de ses membres ; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

## 2. Comités spécialisés du Conseil de surveillance

Le Conseil peut constituer en son sein tout comité spécialisé dont il fixe pour chacun la composition et la présidence. Ces comités qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

À ce jour, deux comités ont été créés :

- ♦ le Comité d'audit (26 janvier 2005) dont le conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé « Comité d'audit et des risques » (19 mars 2019) ;

- ♦ le Comité des rémunérations (26 janvier 2005) dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé Comité des rémunérations, des nominations (18 mars 2009), de la gouvernance (20 janvier 2010) et de la RSE (16 septembre 2018) ou « Comité RNG-RSE ».

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de chaque comité spécialisé sont précisées dans un règlement intérieur proposé par ledit comité et approuvé par le Conseil de surveillance.

## 3. Dispositions communes

### 3.1 Rémunérations et jetons de présence des membres du Conseil

Les principes de répartition des jetons de présence et rémunérations adoptés par le Conseil sont les suivants :

- ♦ 140 000 € de part fixe pour le président du Conseil, à titre de rémunération, sans part variable puisqu'il doit présider toutes les réunions ;
- ♦ 10 000 € de part fixe et 18 200 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour chaque vice-président du Conseil ;
- ♦ 10 000 € de part fixe et 18 200 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour les autres membres du Conseil ;
- ♦ 28 000 € de part fixe sans part variable pour les présidents du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE ;
- ♦ 5 200 € de part fixe et 7 800 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour les autres membres du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE ;
- ♦ en cas de nomination en cours d'exercice, partage de la part fixe entre le membre sortant et son successeur avec l'allocation de la part variable selon leur présence aux réunions ;
- ♦ les membres du Comité exécutif d'Hermès International ne perçoivent pas de jetons de présence ;
- ♦ les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de jetons de présence.

La partie fixe et la partie variable sont établies par le Conseil lors de la première réunion de l'année suivant celle pour laquelle les rémunérations et jetons de présence sont versés.

### 3.2 Règles de remboursement des frais d'hébergement et de déplacement

Les membres du Conseil sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement (départ domicile) ainsi que ceux d'hébergement et de restauration engagés, à l'occasion des réunions du Conseil et des comités.

Le Conseil détermine la politique de remboursement de frais en vigueur qui devra être inspirée des règles applicables aux collaborateurs du groupe. Cette politique présente les classes de transport éligibles et les plafonds de dépenses engagées pour chaque réunion du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE.

Ces remboursements ne concernent que les réunions du Conseil et des comités et ne s'appliquent en aucun cas aux assemblées générales.

### 3.3 Participation aux assemblées générales

Les membres du Conseil de surveillance, et en particulier ceux qui sont membres d'un comité spécialisé, sont encouragés à assister aux assemblées générales.

### 3.4 Application du règlement intérieur

Dans le cas où un membre du Conseil de surveillance ne serait plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec le règlement intérieur, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres à la société, il doit en informer le président du Conseil de surveillance, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Annexe : articles 18, 19, 20 des statuts (cf. pages 335 et 336)

#### 3.1.10.2 Règlement intérieur du Comité RNG-RSE

Entré en vigueur le 24 mars 2010 – Version n° 7 modifiée le 16 novembre 2018.

##### Exposé des motifs

Le Comité des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la RSE ou « Comité RNG-RSE » d'Hermès International est un comité spécialisé du Conseil de surveillance.

Il a été constitué le 26 janvier 2005 et le Conseil a décidé progressivement d'élargir ses attributions et de le renommer en conséquence comme suit :

26 janvier 2005	Comité des rémunérations
18 mars 2009	Comité des rémunérations, des nominations
20 janvier 2010	Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
16 novembre 2018	Comité des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la RSE

Ce présent règlement intérieur définit la composition, les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité RNG-RSE d'Hermès International, qui agit sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Comité RNG-RSE en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

## 1. Composition du Comité RNG-RSE

### 1.1 Présidence – nombre de membres

Le président du Comité RNG-RSE est désigné par le Conseil de surveillance.

Le Comité RNG-RSE est composé d'au moins trois membres du Conseil de surveillance.

### 1.2 Proportion de membres indépendants

La moitié au moins des membres du Comité RNG-RSE doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

### 1.3 Durée de la nomination au Comité RNG-RSE

Les membres du Comité RNG-RSE sont nommés par le Conseil de surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance ou toute autre durée fixée par le Conseil de surveillance. Ils sont renouvelables sans limite de temps.

## 2. Missions du Comité RNG-RSE

Le Comité RNG-RSE a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité RNG-RSE sont :

En matière de rémunérations :

- ◆ être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités de rémunération des membres du Comité exécutif ;
- ◆ être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités d'éventuelles attributions d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites aux membres du Comité exécutif ;
- ◆ formuler toute proposition et tout avis sur le montant global et la répartition, notamment en fonction de l'assiduité des membres du Conseil de surveillance aux réunions, des jetons de présence ou autres rémunérations et avantages des membres du Conseil de surveillance, et des comités d'études qui en sont l'émanation ;
- ◆ procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil de surveillance de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution ;
- ◆ procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et de formuler des propositions à la Gérance ;
- ◆ assister le Conseil de surveillance dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance et/ou de retraite complémentaire aux gérants ;
- ◆ s'assurer que la rémunération et les autres engagements à l'égard des gérants sont conformes aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité ;



- ♦ être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités de rémunération des dirigeants sociaux ;
- ♦ être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités d'attribution d'options d'achat d'actions des dirigeants sociaux ;
- ♦ accomplir des missions particulières qui lui seraient confiées par les organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès.

En matière de nominations :

- ♦ préparer les propositions du Conseil à l'associé commandité après avoir examiné tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionariat de la société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats ;
- ♦ organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels, à laquelle les gérants sont associés ;
- ♦ s'assurer de l'existence d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (les gérants) établi par l'associé commandité ;
- ♦ s'assurer de l'existence d'un plan de succession du président du Conseil de surveillance.

En matière de gouvernance :

- ♦ proposer, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance ;
- ♦ vérifier périodiquement que les membres du Conseil de surveillance indépendants remplissent les critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- ♦ examiner la composition des comités spécialisés ;
- ♦ piloter le processus annuel d'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance ;
- ♦ s'assurer, notamment, de la bonne prise en compte dans le fonctionnement des organes sociaux, du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des recommandations de gouvernance du Code AFEP-MEDEF en vigueur.

En matière de responsabilité sociale et environnementale :

- ♦ assister le Conseil de surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE afin que le groupe Hermès anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés ;
- ♦ assister le Conseil de surveillance dans le suivi de la politique sociale du groupe Hermès et la politique de non-discrimination et de diversité.

### 3. Fonctionnement du Comité RNG-RSE

Le Comité RNG-RSE se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par exercice, avant la fixation de la rémunération des gérants par l'associé commandité.

Le Comité RNG-RSE se réunit à l'initiative de son président, qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement, en tout lieu fixé par la convocation. Avant chaque réunion du Comité RNG-RSE, les membres du Comité RNG-RSE reçoivent en temps utile, avec un préavis raison-

nable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité RNG-RSE est assuré, s'il y participe, par le directeur des ressources humaines groupe, ou par un membre du Comité RNG-RSE désigné rapporteur par le président. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui sont reportés dans un registre spécial et signés par le président ou un membre du Comité RNG-RSE et le secrétaire de séance.

Certaines personnes extérieures au Comité RNG-RSE – et notamment le directeur « Compensation & benefits » et la Gérance – peuvent être invitées aux réunions du Comité RNG-RSE.

Les réunions du Comité RNG-RSE sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participent, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion du Comité RNG-RSE par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues pour les réunions du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Comité RNG-RSE sont prises à la majorité des membres présents.

#### 4. Rapports au Conseil de surveillance

Le Comité RNG-RSE rend compte régulièrement et par écrit de ses activités et de l'accomplissement de ses travaux au Conseil de surveillance et l'informe sans délai de toutes difficultés rencontrées.

Les rapports du Comité RNG-RSE doivent permettre au Conseil de surveillance d'être pleinement informé sur l'accomplissement par le Comité RNG-RSE de ses missions.

#### 5. Information du Comité RNG-RSE

Le Comité RNG-RSE reçoit communication de tous documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment de la part des collaborateurs d'Hermès International. En particulier, le Comité RNG-RSE doit être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux (notamment pour les membres du Comité exécutif).

Le Comité RNG-RSE peut prendre contact dans le cadre de ses attributions avec les principaux dirigeants du groupe, après que le président du Conseil de surveillance en a informé la Gérance.

Il peut, en cas de besoin, requérir l'intervention d'un expert extérieur en vue de réaliser des études complémentaires.

#### 6. Rémunération du Comité RNG-RSE

La rémunération des membres du Comité RNG-RSE est fixée par le Conseil de surveillance et prélevée sur le montant global des jetons de présence.

#### 7. Auto-évaluation du Comité RNG-RSE

Le Comité RNG-RSE procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les points de ses missions et de son engagement, au moyen d'une grille d'évaluation.

À cette occasion sont revus et appréciés les différents points de la mission et de l'engagement du Comité RNG-RSE et de ses membres ; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

### 3.1.10.3 Règlement intérieur du Comité d'audit et des risques

Entré en vigueur le 24 mars 2010 – Version n° 5 modifiée le 19 mars 2019.

#### Exposé des motifs

Le comité d'audit et des risques est un comité spécialisé du Conseil de surveillance.

Il a été constitué le 26 janvier 2005 et le Conseil a décidé progressivement d'élargir ses attributions et de le renommer en conséquence comme suit :

26 janvier 2005	Comité d'audit
19 mars 2019	Comité d'audit et des risques

Ce présent règlement intérieur définit la composition, les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité d'audit et des risques d'Hermès International qui agit sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Comité d'audit et des risques en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

#### 1. Composition du Comité d'audit et des risques

##### 1.1 Présidence – Nombre de membres

Le président du Comité d'audit et des risques est désigné par le Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit et des risques est composé d'au moins quatre membres du Conseil de surveillance.

##### 1.2 Proportion de membres indépendants – Compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes

La moitié au moins des membres du Comité d'audit et des risques doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Au moins un des membres du Comité d'audit et des risques doit être désigné parmi les membres indépendants du Conseil de surveillance ayant une compétence particulière en matière financière, ou comptable ou de contrôle légal des comptes.

##### 1.3 Durée de la nomination au Comité d'audit et des risques

Les membres du Comité d'audit et des risques sont nommés par le Conseil de surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance ou toute autre durée fixée par le Conseil de surveillance. Ils sont renouvelables sans limite de temps.

#### 2. Missions du Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

En application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, et sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité d'audit et des risques sont décrites ci-après.

#### 2.1 Missions concernant l'élaboration des informations comptables et financières

- ♦ examiner et commenter les comptes sociaux et consolidés de la société avant que ceux-ci soient arrêtés par la Gérance et présentés au Conseil de surveillance ;
- ♦ s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ;
- ♦ vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie ;
- ♦ examiner le programme de travail et les résultats des missions d'audit interne et externe ;
  - suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,
  - suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.

#### 2.2 Missions concernant le contrôle des informations comptables et financières et les commissaires aux comptes

- ♦ émettre une recommandation au Conseil de surveillance, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014, sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale ;
- ♦ suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission en tenant compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce ;
- ♦ s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies aux articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce, prendre les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assurer du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- ♦ approuver, au cas par cas, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce selon les règles suivantes :
  - absence de pré-approbation pour les services suivants :
    - audit du reporting groupe des filiales,
    - audit des comptes locaux des filiales,
    - services obligatoires (opérations sur le capital, par exemple),
  - délégation à la direction financière groupe pour des prestations individuelles à moins de 100 K€ dans la limite d'un montant cumulé de 800 K€ par an,
  - approbation préalable du Comité d'audit et des risques au-delà des seuils ci-dessus,
  - présentation par les commissaires aux comptes au Comité d'audit et des risques de l'ensemble des honoraires de l'exercice, y compris ceux relatifs aux services engagés dans le cadre de la procédure ;

- ◆ rendre également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.

### 2.3 Missions concernant l'exposition aux risques et à la prévention de la corruption

- ◆ examiner régulièrement les opportunités et les expositions aux risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ;
- ◆ s'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence.

### 2.4 Autres missions

- ◆ rendre compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions ;
- ◆ informer le Conseil de surveillance sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- ◆ accomplir les missions particulières qui lui sont confiées par le Conseil de surveillance.

Dans l'accomplissement de ces missions, le Comité d'audit et des risques peut effectuer des déplacements sur le terrain pour apprécier la cohérence globale du dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques.

## 3. Fonctionnement du Comité d'audit et des risques

### 3.1 Réunions du Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par exercice, avant l'arrêté des comptes annuels par la Gérance et avant l'examen des comptes semestriels par le Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit et des risques se réunit à l'initiative de son président, qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement en tout lieu fixé par la convocation.

Avant chaque réunion du Comité d'audit et des risques, les membres du Comité d'audit et des risques reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité d'audit et des risques est assuré, s'il y participe, par le directeur de l'audit et des risques, dans le cas contraire par un membre du Comité d'audit et des risques désigné rapporteur par le président.

Les délibérations sont constatées par des comptes rendus qui sont reportés dans un registre spécial et signés par le président du Comité d'audit et des risques et l'un des membres du Comité d'audit et des risques.

Certaines personnes extérieures au Comité d'audit et des risques – principalement les commissaires aux comptes, le directeur de l'audit et des risques, le directeur financier – sont invitées régulièrement aux réunions du Comité d'audit et des risques. Le Comité d'audit et des risques peut inviter d'autres dirigeants, pour des échanges ciblés, en fonction des

besoins d'informations complémentaires (direction de la sécurité, direction juridique, direction des systèmes d'information, etc.).

Les réunions du Comité d'audit et des risques sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participent, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion du Comité d'audit et des risques par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues pour les réunions du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Comité d'audit et des risques sont prises à la majorité des membres présents.

### 3.2 Rapports au Conseil de surveillance

Le Comité d'audit et des risques rend compte régulièrement et par écrit de ses activités et de l'accomplissement de ses travaux au Conseil de surveillance et l'informe sans délais de toutes difficultés rencontrées.

Les rapports du Comité d'audit et des risques doivent permettre au Conseil de surveillance d'être pleinement informé sur l'accomplissement par le Comité d'audit et des risques de ses missions.

### 3.3 Information du Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques reçoit communication de tous documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment de la part des collaborateurs d'Hermès International et des commissaires aux comptes. En particulier, il doit être destinataire d'une synthèse périodique des travaux de la direction de l'audit et des risques.

Lors de l'examen des comptes par le Comité d'audit et des risques, ce dernier doit être préparé et accompagné par une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise.

Le Comité d'audit et des risques examine les budgets du groupe en synthèse finale avant présentation au Conseil de surveillance pour comprendre et valider la stratégie les sous-tendant.

Il peut, en cas de besoin, requérir l'intervention d'un expert extérieur en vue de réaliser des études complémentaires.

## 4. Rémunération du Comité d'audit et des risques

La rémunération des membres du Comité d'audit et des risques est fixée par le Conseil de surveillance et prélevée sur le montant global des jetons de présence.

## 5. Auto-évaluation du Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques procède périodiquement à l'évaluation de sa performance au moment de l'auto-évaluation du Conseil de surveillance. Les membres du Comité d'audit et des risques sont spécifiquement sollicités, de manière anonyme, par un questionnaire d'auto-évaluation.

À cette occasion sont revus et appréciés les différents points de la mission et de l'engagement du Comité d'audit et des risques et de ses membres et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.